



Date de dépôt : 21 avril 2026

Rapport

**de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture
et du sport chargée d'étudier l'initiative populaire cantonale 203
« Pour la gratuité du parascolaire »**

Rapport de majorité de Pierre Nicollier (page 4)

Rapport de minorité de Romain de Sainte Marie (page 115)

- | | |
|--|-------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 15 août 2025 |
| 2. Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de l'initiative, au plus tard le | 15 décembre 2025 |
| 3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 15 décembre 2025 |
| 4. Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 15 août 2026 |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le | 15 août 2027 |



Initiative populaire cantonale **« Pour la gratuité du parascolaire »**

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle :

Art. 204, al. 2 Accueil parascolaire (nouvelle teneur)

² Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue gratuit, chaque jour scolaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Constitution genevoise prévoit en son art. 204 « Accueil parascolaire » que tous les enfants suivant leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public genevois bénéficient, en cas de besoin, d'un accueil toute la journée. Cela répond à une nécessité criante de très nombreuses familles dont les deux parents sont contraints de travailler pour subvenir à leurs besoins et qui se voient obligés d'avoir recours au parascolaire après l'école et aux cantines scolaires pour le repas de midi de leurs enfants. C'est une condition pour que ces enfants fréquentent l'école dans de bonnes conditions, en bénéficiant d'une prise en charge socio-éducative adéquate et d'une alimentation de qualité. C'est une prestation indispensable du service public genevois, qui présente le défaut d'être payant et parfois hors de portée financièrement pour des familles. La gratuité du parascolaire vient en outre d'être supprimée pour les plus bas revenus qui en bénéficiaient auparavant. Pour nous, ce service fait intégralement partie de l'offre scolaire et doit tout simplement être rendu gratuit comme l'est l'école elle-même.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Pierre Nicollier

L'IN 203 a été traitée par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport lors de ses séances des 28 janvier, 18 février, 4, 18 et 25 mars 2026, présidées par M^{me} Francine de Planta.

Après la présentation de l'initiative par M. Pablo Cruchon et M^{me} Giulia Willig, membres du comité d'initiative, la commission a mené les auditions suivantes :

- Le DIP, représenté par M^{me} Anne Hiltbold, Conseillère d'Etat, et M^{me} Eléonore Zottos, Secrétaire générale adjointe,
- L'ACG, représentée par MM. Martin Staub, Président et Conseiller administratif de Vernier, Laurent Tremblet, Vice-président et Maire de Meyrin, et Alexandre Dunand, Directeur financier,
- Le GIAP, représenté par M. Nicolas Diserens, Directeur général de l'ACG, M^{me} Floriane Demont, Directrice du GIAP, et M. Alexandre Dunand, Directeur financier de l'ACG.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Pauline Ley.

Nous remercions toutes ces personnes pour leur contribution aux bons déroulements des travaux de la commission.

A noter, les auditions des initiants, du DIP, de l'ACG ainsi que les débats ont été conjoints pour les initiatives IN 200, IN 202 et IN 203. Seules les discussions relatives à l'IN203 de ces auditions ont été reportées dans ce rapport.

Présentation de l'initiative

M. Pablo Cruchon et M^{me} Giulia Willig, membres du comité d'initiative

Voir en annexes : (1) *Présentation des initiants* et (2) *Règlement tarifaire du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)*

La présidente souhaite la bienvenue aux personnes auditionnées et les remercie d'avoir répondu à la demande d'audition. Elle salue M^{me} Willig et M. Cruchon, présents pour présenter l'IN 202 relative à la gratuité des crèches ainsi que l'IN 203 concernant la gratuité du parascolaire. Elle propose de traiter les deux objets successivement, avec une série de questions pour chacun, en commençant par les crèches puis en enchaînant avec le parascolaire. Elle

présente également M^{me} Zottos, secrétaire générale adjointe au DIP, qui représente le département. Elle cède ensuite la parole aux auditionnés.

M. Cruchon remercie la commission pour sa demande d'audition sur ces deux initiatives. Il indique qu'une introduction commune est prévue, les deux textes reposant sur les mêmes constats et ayant été lancés simultanément pour répondre aux mêmes préoccupations. Il annonce une présentation générale, suivie d'un développement spécifique sur l'initiative relative aux crèches, puis sur celle concernant le parascolaire, avec un temps de questions entre les deux volets.

Il indique que les initiatives IN 202 et IN 203 visent respectivement la gratuité des crèches et celle du parascolaire. Plusieurs constats motivent leur lancement. Il évoque d'abord l'appauvrissement d'une partie des familles genevoises, illustré par l'augmentation des loyers, qui représente une hausse pouvant s'élever jusqu'à 18,5% pour les baux ayant changé de locataire, la hausse des primes d'assurance-maladie, proche de 40% ces dernières années selon ses indications, ainsi que l'augmentation des coûts de l'électricité et l'inflation. Il relève parallèlement une stagnation, voire une baisse des salaires dans certains secteurs. Il décrit une dégradation du pouvoir d'achat des familles. Il mentionne ensuite un enjeu lié à la prise en charge des enfants, tant préscolaire que parascolaire. Il souligne les effets sur la répartition des tâches au sein des foyers et sur la disponibilité des deux parents pour exercer une activité professionnelle, dans un contexte où deux revenus deviennent nécessaires pour faire face au coût de la vie à Genève. Il établit un lien avec la question de l'égalité entre femmes et hommes, en raison des écarts de salaires et de la répartition inégale du temps consacré à la prise en charge des enfants. Il évoque également un enjeu de réduction des inégalités scolaires, ainsi que des enjeux de santé publique pour les enfants, notamment en lien avec l'alimentation et la discontinuité entre prestations gratuites et payantes au cours d'une même journée scolaire, qu'il qualifie de manque de cohérence.

Il précise que ces constats ont conduit au dépôt initial de projets de loi au Grand Conseil, lesquels avaient été rejetés par le parlement. Le lancement d'initiatives législatives cantonales intervient en février 2023. Une première initiative détaillée sur la gratuité des crèches et son financement fait l'objet d'une invalidation par le Conseil d'Etat, notamment au motif d'une incompatibilité avec la Constitution cantonale qui prévoit une participation des parents. Les initiants contestent cette interprétation, mais prennent acte de la décision et déposent deux nouvelles initiatives de rang constitutionnel, les IN 202 et IN 203, visant à inscrire le principe de la gratuité des crèches et du parascolaire dans la Constitution et à en permettre la mise en œuvre ultérieure par voie législative. Il présente l'ancienne initiative législative comme un

projet de loi d'application correspondant à ces initiatives constitutionnelles. Il cède ensuite la parole à M^{me} Willig.

M. Cruchon présente spécifiquement l'IN 203 et distingue deux éléments. Il rappelle que le GIAP constitue une structure intercommunale avec une gouvernance spécifique. Il cite l'art. 204, al. 2, qui prévoit que les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue gratuit chaque jour scolaire. Il explique que l'initiative vise la gratuité du parascolaire et des cuisines scolaires, dans la continuité d'un projet de loi déposé précédemment sur ces deux volets. Il indique que la progressivité tarifaire y reste faible en comparaison avec le secteur des crèches, avec seulement certains aménagements pour les familles modestes. Il évalue le coût pour une famille à environ 400 à 450 francs par mois pour un enfant fréquentant quatre jours par semaine le parascolaire et les repas scolaires. Il décrit une organisation variable selon les communes.

En Ville de Genève, le GIAP assure le parascolaire tandis que les restaurants scolaires reposent sur des conventions avec des associations chargées des repas. Cette organisation entraîne deux facturations distinctes pour les parents et deux circuits de financement. L'adhésion à une association conditionne l'accès aux repas, avec une cotisation en plus du prix unitaire du repas. Il relève que d'autres communes appliquent des systèmes différents. Il rattache la gratuité à des enjeux sociaux et organisationnels. Il évoque l'appauvrissement de certaines familles et les difficultés de conciliation entre horaires de travail et prise en charge des enfants, en particulier pour des personnes employées à plein temps. Il met en avant un enjeu de socialisation, en indiquant que l'accueil parascolaire offre des espaces d'expériences collectives différents du cadre strictement scolaire, favorisant la cohésion sociale et les échanges entre enfants de milieux variés et de quartiers différents.

Il évoque également un enjeu de santé publique lié à l'alimentation. Il mentionne des données nationales faisant état d'une proportion significative d'enfants et d'adolescents en surpoids ou obèses, avec un phénomène qui apparaît dès le jeune âge. Il souligne l'absence de dispositif universel avant cinq ans et considère que les restaurants scolaires constituent un levier pour garantir au moins un repas quotidien de qualité et une éducation alimentaire. Il illustre son propos par une situation observée d'enfants quittant l'école à midi pour acheter des repas de type restauration rapide, qu'il oppose à l'offre des cuisines scolaires à Genève. Il conclut sur l'importance d'intégrer les restaurants scolaires dans l'initiative.

La présidente relève que de nombreuses communes ont simplifié la facturation en regroupant parascolaire et repas, et signale des améliorations en

cours. Elle précise également que les prestations du GIAP disposent du label Fourchette verte.

M. Cruchon ajoute qu'environ 80% des enfants en âge de scolarité fréquentent une forme d'accueil parascolaire et qu'un enfant sur deux utilise les restaurants scolaires.

La présidente indique que ces objectifs s'inscrivent aussi dans la politique de la conseillère d'Etat concernant l'horaire continu.

M. Cruchon estime que ces objectifs ne s'inscrivent que partiellement dans cette politique.

Un député S fait une parenthèse pour partager le questionnement philosophique sur le fait que l'accès aux structures se fasse à partir de quatre ans et non avant, en précisant que si la réponse résidait dans un congé parental de quatre ans, cela pourrait se comprendre, mais que la réalité est très éloignée de ce scénario. Il relève que l'initiative s'inscrit pleinement dans le calendrier du département concernant l'horaire continu et souligne la complexité du système actuel, où coexistent deux facturations distinctes entre le GIAP et le restaurant parascolaire, ainsi que la superposition de l'école publique du DIP, du canton et de l'encadrement communal au sein des mêmes infrastructures. Il note que cette organisation est très complexe et suggère qu'il serait plus simple de revoir les mécanismes de fonctionnement et de financement afin de mettre en place une école à horaire continu du matin jusqu'à 18 heures, en collaboration avec les communes et les associations communales, permettant un encadrement unifié et évitant le puzzle constitué par l'alternance école (DIP) – GIAP – école (DIP) – GIAP.

M^{me} Willig indique partager ce constat, en soulignant l'absurdité de l'accueil préscolaire payant alors que l'école est gratuite, ainsi que la logique confuse consistant en une matinée gratuite et obligatoire, le repas de midi payant, l'après-midi à nouveau gratuit et la fin de journée payante. Elle précise que les informations publiquement disponibles concernant le projet d'horaire continu restent très floues, laissant entendre que seul le matin serait consacré à l'école et l'après-midi aux activités. Elle ajoute que l'école des Eaux-Vives est actuellement le seul établissement où ce fonctionnement est pratiqué, avec 95% des enfants au GIAP l'après-midi, ce qui tend vers la logique d'un accueil prévu et gratuit tout au long de la journée, incluant le repas de midi. Elle souligne cependant que le projet reste trop flou pour se prononcer et que les modalités exactes pourraient créer des inégalités importantes entre les enfants bénéficiant d'activités payantes ailleurs et ceux fréquentant le GIAP tout l'après-midi.

M. Cruchon précise que le fait de confier l'ensemble au DIP était sous-entendu et estime que la multiplicité des acteurs dans ce domaine nuit à la cohérence pédagogique. Il rappelle son expérience de maître d'enseignement à la Haute école du travail social et insiste sur la nécessité d'une cohérence pédagogique sur tous les moments de la journée, avec des projets éducatifs continus qui ne s'arrêtent pas à midi. Il souligne que sur le terrain, cette cohérence n'est pas garantie, faute de moyens et de coordination, et plaide pour un service public unifié, de la petite enfance jusqu'à l'école, afin que le cadre éducatif soit stable pour les enfants, évitant la situation où le cadre est différent selon qu'ils sont avec les enseignants ou au GIAP, ce qui peut déstabiliser les enfants de cinq ans notamment.

La présidente rappelle que le GIAP relève d'une politique publique communale et s'interroge sur les contacts avec l'ACG, ainsi que sur la capacité des communes à absorber une augmentation de fréquentation en cas de gratuité. Elle note que le GIAP est une prestation flexible et coûteuse, avec un fonctionnement à la carte qui rend la gestion des présences très complexe. Elle questionne également si la gratuité implique une uniformisation de tous les enfants mangeant à l'école à midi.

M. Cruchon indique que ces aspects dépassent le champ du comité d'initiative, qui se limite à la gratuité du parascolaire. Les modalités relèvent du législateur, du Conseil d'Etat et des communes. Il reconnaît les limites du choix à la carte et les critiques concernant le niveau d'exigence du GIAP, mais précise que l'initiative vise uniquement à garantir la gratuité. La rigidification éventuelle du système dépendra des décisions du législateur et de l'exécutif. Il ajoute n'avoir eu aucun contact formel avec l'ACG lors de l'élaboration de l'IN 203, seuls des échanges informels ayant eu lieu avec des responsables de secteurs du GIAP et des directeurs de crèche pour l'IN 202, sans constituer de consultation officielle.

La présidente constate qu'il n'y a plus de questions, remercie les auditionnés et les libère.

La présidente présente à la commission la suite des travaux sur ces initiatives.

Audition du DIP

M^{mes} Anne Hiltbold, Conseillère d'Etat, et Eléonore Zottos, Secrétaire générale adjointe

Voir en annexes : (3) *Présentation du DIP sur l'IN 203*, (4) *Repères et indicateurs statistiques, E1. Fréquentation de l'animation parascolaire, Février 2026* et (5) *Repères et indicateurs statistiques, E2. Disparités territoriales dans l'usage du parascolaire, Février 2026*

M^{me} Hiltbold indique que, dans la suite des initiatives portant sur la gratuité, après la gratuité du préscolaire, la commission examine désormais la gratuité du parascolaire. Elle relève que, selon le rapport déposé, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à cette initiative, laquelle concerne aujourd'hui les compétences communales. Elle précise qu'il est prévu d'auditionner les communes, largement concernées par cet objet.

M^{me} Zottos expose que l'IN 203 porte sur l'article 204 de la Constitution genevoise. Elle indique que l'initiative consiste à introduire un seul mot, à savoir « gratuit », à l'alinéa 2 de cet article, lequel deviendrait : « Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue gratuit, chaque jour scolaire ». Elle propose ensuite un rappel de la situation actuelle ainsi que des explications relatives à l'article 204 de la Constitution. Elle mentionne qu'en 2010, une votation populaire a porté sur la loi 10639, qui constituait un contreprojet à l'initiative 141, laquelle a finalement été retirée. Elle précise que les travaux de commission relatifs à cette initiative et à son contreprojet législatif indiquaient que les enfants fréquentant l'école publique, tant au degré primaire qu'au degré secondaire I, devaient avoir accès à l'accueil à journée continue, que cet accueil devait être facultatif, qu'il convenait d'opérer une différenciation entre les prestations proposées aux élèves du primaire et celles destinées aux adolescents du cycle d'orientation, et que la loi prévoyait une participation financière des parents. M^{me} Zottos ajoute que cette loi a ensuite été introduite dans la Constitution à l'article 204, sous une forme plus succincte que la loi initialement adoptée. Elle rappelle enfin que cette loi avait été acceptée par 81% des votants.

M^{me} Zottos précise qu'au niveau légal, en 2016, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, une répartition claire a été établie : l'accueil parascolaire des élèves du degré primaire relève exclusivement des communes, tandis que le canton prend en charge l'accueil à journée continue des élèves du cycle d'orientation. Elle rappelle qu'à la suite de ces travaux, la loi sur l'accueil à journée continue a été adoptée en 2019, après de longs travaux avec les communes, notamment pour la mise en place

du dispositif au cycle d'orientation, qui constitue une nouveauté. L'article 2 de la loi prévoit pour les élèves du primaire comme du secondaire I que la prise en charge est collective ; elle doit aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle, offrir à chaque enfant un accueil de qualité et contribuer à son développement harmonieux. Cet accueil joue un rôle de prévention et d'intégration et assume une mission éducative complémentaire à celle de la famille, de l'école et des activités périscolaires.

M^{me} Zottos ajoute qu'à l'article 3, la loi précise que la prestation est facultative et qu'aucun enfant ne peut être exclu de l'accueil en raison de la situation socio-économique de sa famille. Elle souligne que ces principes sont ancrés dans la loi. La loi se compose des prestations pour le primaire, à la charge des communes, et pour le secondaire I, à la charge du canton.

Elle détaille ensuite l'organisation des prestations au primaire : le Groupement intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP) regroupe 40 communes sur 45. Trois communes n'ont jamais adhéré : Satigny, Laconnex et Soral, qui ont délégué la prestation à des associations locales. Deux communes ont quitté le GIAP en 2024 : Chêne-Bougeries et Cologny (pour son école Cologny Manoir) qui ont confié la prestation à un autre prestataire, Pop e Poppa.

M^{me} Zottos précise que la loi prévoit la participation financière des familles. Au primaire, les parents paient pour l'encadrement parascolaire et pour le repas. Les barèmes sont fixés par le GIAP ou par les communes non membres, avec des exonérations possibles selon les revenus et des rabais selon le nombre d'enfants inscrits. Pour le cycle d'orientation, seule la prestation du repas est payante. Les barèmes sont fixés par le DIP et des exonérations sont possibles.

Elle évoque l'importance de la prise en compte de la fréquentation du parascolaire pour analyser l'initiative. L'accueil parascolaire au primaire connaît un essor considérable. Genève est le seul canton suisse à offrir un accueil universel ; dans les autres cantons, l'accueil se fait sur inscription et selon les places disponibles, avec listes d'attente éventuelles. A Genève, chaque famille qui en fait la demande bénéficie de la prestation. M^{me} Zottos indique que le nombre d'utilisateurs inscrits au moins une fois par semaine a été multiplié par cinq en 30 ans, notamment pour l'accueil du midi et du soir (16h-18h). En 2024, près de 28 600 élèves prennent leur repas du midi au moins une fois par semaine, et 15 700 enfants participent aux activités parascolaires, soit 71% pour le repas de midi et 39% pour les activités après 16h. Elle précise que depuis 2019, le GIAP a introduit un système d'abonnement, ce qui stabilise les données de fréquentation.

La Conseillère d'Etat indique qu'il s'agit des notes du SRED récemment publiées (voir annexes 4 et 5).

La présidente ajoute que les règlements tarifaires du GIAP ont également été communiqués (voir annexe 2).

M^{me} Zottos indique que sur la fréquentation du parascolaire primaire, il y a une évolution par rapport à l'accueil et le repas de midi ainsi que l'accueil du soir. Il y a une fréquentation assez forte pour les enfants de la 1P à la 4P, avec une augmentation marquée depuis 2010. Pour l'accueil du soir, entre 16h et 18h, la fréquentation reste moins élevée et surtout les élèves à partir de la 5P ont tendance à rentrer chez eux plutôt qu'à fréquenter le parascolaire. En fonction de l'âge, il peut donc y avoir des variations de fréquentation. Selon le tableau des effectifs d'élèves de 1P à 8P et selon le nombre de jours de fréquentation, on voit combien d'enfants ne fréquentent jamais le parascolaire, combien y vont 1 jour par semaine, 2 jours par semaine et jusqu'à 4 jours par semaine. La part des enfants qui ne fréquentent jamais le parascolaire a diminué, mais en parallèle, la proportion des enfants présents 4 jours par semaine à midi a fortement augmenté. Pour l'accueil du soir, il y a peu d'évolution, la part de ceux qui ne fréquentent jamais restant assez stables, mais il y a une part plus importante concernant ceux qui fréquentent 4 jours par semaine. L'intensification du recours au parascolaire est très forte à midi, ce qui devient quasiment la norme, alors que pour l'après-école, il y a une augmentation, mais qui dépend de l'âge des enfants.

Ce qui est intéressant dans les notes du SRED, c'est qu'il y a une certaine mixité sociale parmi les enfants qui fréquentent au moins une fois le midi ou après l'école le parascolaire. Le profil des usagers est assez similaire à celui retrouvé dans la composition globale des élèves de 1P à 8P, il n'y a pas de milieu social vraiment surreprésenté. Néanmoins, il y a une proportion légèrement plus élevée d'enfants provenant de milieux sociaux modestes au niveau de l'accueil parascolaire. Sur la question de la fréquentation, 62% des élèves de milieux modestes prennent au moins une fois par semaine leur repas au restaurant scolaire, contre 75% des enfants des familles de la classe moyenne et 80% des enfants des milieux favorisés. On voit donc que le parascolaire est plutôt fréquenté par des familles généralement suisses, dont les deux parents sont bien formés. Par ailleurs, dans les communes excentrées, il y a une très forte fréquentation du parascolaire.

M^{me} la Conseillère d'Etat ajoute qu'on pourrait penser que plus une famille est favorisée, moins elle fréquente le GIAP, mais qu'en réalité, ce n'est pas le cas. D'un côté, lorsqu'une famille est dans une situation plus modeste, peut-être que le parent ne travaille pas et que l'enfant ne reste pas manger au parascolaire et retourne à la maison, ou peut-être que c'est une question de

moyens. Dans les communes plus externes, où il y a moins de populations défavorisées, c'est là où il y a plus de besoins de mettre les enfants au parascolaire, car les parents travaillent, parfois plus loin, et doivent donc y placer leurs enfants. Cela peut donc s'expliquer par la localisation géographique et par la situation socio-professionnelle.

M^{me} Zottos invite à parcourir la note du SRED, qui montre qu'il y a des différences entre les enfants inscrits et ceux qui fréquentent au moins une fois par semaine le parascolaire, et entre les usagers réguliers. L'augmentation importante du nombre d'enfants accueillis a engendré des défis significatifs, notamment en termes de locaux pour accueillir les enfants à midi et le soir, et en termes de ressources humaines. Les effectifs du GIAP ont fortement augmenté, nécessitant un recrutement annuel important : cette année, 800 personnes supplémentaires ont été recrutées, portant l'effectif à environ 2 600 collaborateurs. Il faut également maintenir la qualité des prestations malgré des effectifs aussi importants, c'est-à-dire maintenir l'encadrement des enfants, disposer de personnel suffisamment formé et assurer une organisation très fine pour que tout fonctionne correctement dans l'ensemble des lieux parascolaires.

La présidente souligne que le budget du GIAP pour 2025 est de 115 millions de francs, financé à 100% par les communes, le canton n'ayant pas de contribution.

M^{me} Zottos précise que pour les repas, le financement des prestations par les communes est d'environ 40 millions de francs. Face aux défis rencontrés, le GIAP a lancé en 2025 une réforme organisationnelle pour améliorer la qualité des prestations, renforcer le soutien de personnel de terrain et décentraliser son organisation. Pour les repas, tous les restaurants parascolaires proposent des repas Fourchette verte junior, avec des labels de qualité parfois encore plus élevés dans certains lieux. La grille tarifaire pour l'accueil parascolaire, concernant l'encadrement, existait depuis 1994 et n'avait pas été modifiée avant 2025. Les communes de Cologny et Chêne-Bougeries qui ont quitté le GIAP ont maintenu cette grille. La réforme tarifaire visait à revoir toute la grille, qui auparavant comportait des tranches de revenus provoquant des effets de seuil, afin d'obtenir une progression beaucoup plus linéaire. Elle a également introduit un revenu plancher et un revenu plafond. Pour les revenus les plus modestes, correspondant à environ 50 000 francs de revenu annuel net imposable (environ 120 000 francs brut), ils étaient auparavant exonérés ; avec la refonte, ils paient au prix plancher, soit environ 4,25 francs par enfant et par mois pour une famille avec deux enfants présents quatre midis et deux après-midis par semaine. L'idée est que toutes les familles contribuent, quel que soit leur revenu.

M^{me} la Conseillère d'Etat ajoute qu'avant la réforme, environ 30% des parents ne payaient pas, ce qui a conduit à la réforme pour que chaque famille réalise qu'une prestation est fournie.

M^{me} Zottos indique que la réforme tarifaire signifie que pour le prix plancher, les parents paient environ 1,25% du coût réel de la prestation, et que les ménages aux plus hauts revenus paient au maximum 50% de la prestation.

Un député S précise que ce tarif est hors repas, ce que M^{me} Zottos confirme, le prix concerné ne comprenant que le tarif GIAP.

La présidente ajoute qu'il y a toujours deux montants à considérer : le prix GIAP et le prix du restaurant scolaire, qui s'additionnent, et ici il s'agit uniquement du prix GIAP.

M^{me} Zottos explique que pour les repas, les tarifs sont distincts de l'encadrement scolaire et varient selon les communes, avec des prix allant de 7 francs à plus de 10 francs. Près de la moitié des communes offrent des réductions partielles selon des critères liés au revenu et au nombre d'enfants. Elle précise également que les familles peuvent bénéficier d'exonérations totales ou partielles sur présentation de justificatifs auprès des services sociaux communaux, soulignant que tout cela relève d'un système communal. Concernant l'accueil à journée continue au cycle d'orientation, qui relève du canton, l'organisation de la prestation repas a été discutée dans le cadre de la L 13511 adoptée par le Grand Conseil le 23 mai 2025. Jusqu'alors, l'organisation de la prestation repas était réalisée en fonction des besoins. La L 13511 introduit la possibilité de bénéficier d'un repas équilibré à prix réduit, avec une mise en œuvre prévue dans un délai de 10 ans. A la rentrée 2025, les prestations de restauration sont proposées dans 10 cycles d'orientation avec des repas livrés et un prix unifié, ainsi qu'un système Facile Ticket, permettant la réservation et le paiement en ligne, ce qui est pratique pour les parents. Certains cycles d'orientation proposent encore des repas via des prestataires externes, dans des maisons de quartier ou des restaurants à proximité, et dans 4 établissements, les repas sont préparés par le personnel de l'école. Deux cycles d'orientation n'ont pas encore de prestations repas, mais offrent la possibilité aux élèves d'amener et de réchauffer leur repas.

Pour le prix du repas dans les cycles bénéficiant de la prestation, les élèves peuvent s'adresser aux conseillers sociaux de leur établissement pour obtenir des bons pour les repas en cas de besoin. Environ 250 bons sont distribués annuellement, mais la fréquentation reste faible, avec une moyenne de 30 repas par jour, à l'exception du cycle d'orientation de Bois Caran qui connaît une fréquentation plus importante. Les bâtiments des cycles n'ont pas été conçus pour accueillir un grand nombre d'élèves avec de grands réfectoires, et la mise

en œuvre de la loi L 13511 nécessitera des offres de repas attractives ainsi que des moyens budgétaires appropriés.

M^{me} Zottos passe ensuite à l'appréciation de l'IN 203. Pour rappel, le canton est le seul à offrir un accueil parascolaire universel pour les élèves de l'enseignement primaire sans condition. Cette prestation est largement utilisée par les familles et accessible financièrement grâce à des tarifs progressifs calculés en fonction des revenus des parents. Une gratuité universelle bénéficierait à l'ensemble des ménages indistinctement, alors qu'actuellement le principe repose sur la solidarité et l'équité entre familles. La mise en œuvre d'une gratuité totale pourrait entraîner une augmentation de la fréquentation, ce qui représenterait davantage un effet d'opportunité qu'une réponse à un réel besoin, et impliquerait une augmentation substantielle des dépenses publiques. Pour ce qui relève des communes, la partie primaire (parascolaire et repas) représenterait environ 35 millions francs, et pour les cycles d'orientation, où la prestation est peu développée, environ 425 000 francs. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'un éventuel effet d'opportunité ni d'une augmentation de la fréquentation qui pourrait faire grimper les montants.

La présidente demande si ces calculs prennent en compte le besoin en personnel et en locaux supplémentaires en cas d'augmentation de la fréquentation.

M^{me} Zottos confirme que les 35 millions correspondent uniquement à la gratuité.

M^{me} la Conseillère d'Etat précise que ce montant semble faible par rapport à la prestation, mais qu'il faut tenir compte de ce qui est déjà pris en charge par les communes, la participation des parents étant faible par rapport au coût réel. La différence ici serait de supprimer la participation des parents, mais le calcul sur lequel est basé ce coût de 35 millions de francs correspond à la situation actuelle, sans que soient inclus les besoins supplémentaires en locaux et en personnel qui pourraient découler d'une fréquentation accrue.

Un député PLR souligne qu'il n'y a pas de projections sur l'augmentation probable du nombre d'élèves si la gratuité est instaurée, ce qui pourrait nécessiter davantage de structures et d'employés.

M^{me} Zottos confirme qu'aucune projection n'a été faite et que les 35 millions représentent un minimum.

M^{me} la Conseillère d'Etat ajoute que même si le prix est très faible ou gratuit, certaines familles ne viendront pas pour autant, et que pour estimer le coût réel, il faudrait poser la question directement au GIAP.

La présidente confirme que la question sera posée au GIAP.

M^{me} Zottos ajoute qu'en cas d'explosion de la demande, la question essentielle en dehors des locaux est celle du personnel nécessaire pour encadrer les enfants, ainsi que le risque de détérioration de la prestation. Elle rappelle que le canton de Genève est le seul à proposer un accueil universel et que, comparativement, aucun autre canton suisse ne prévoit un droit général à la gratuité totale. Les tarifs appliqués à Genève sont parmi les plus avantageux pour les familles en comparaison intercantonale.

M^{me} la Conseillère d'Etat conclut que l'appréciation des initiants sur l'importance d'une prise en charge adéquate en dehors des horaires scolaires, à midi ou en fin de journée, est partagée. Elle souligne que, même si la gratuité n'est pas envisagée, il faut faire face à l'augmentation de la demande, ce qui est évident au vu des chiffres. Il s'agit de réfléchir à l'organisation de l'horaire et de la prise en charge. Le Conseil d'Etat n'est pas convaincu de la nécessité d'une gratuité totale. Des tarifs liés aux revenus existent déjà, et certains enfants doivent être soutenus pour bénéficier de repas équilibrés, ce qui reste extrêmement important. La gratuité à elle seule n'améliorerait pas la situation. Les communes doivent continuer à développer et à adapter leurs mesures incitatives pour le parascolaire. Par ailleurs, comme pour l'accueil préscolaire, la loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial prévoit des bons de garde pour les enfants jusqu'à 8 ans, ce qui nécessitera de mettre en parallèle les dispositifs et éventuellement de revoir la grille tarifaire ou le fonctionnement du GIAP, mais le Conseil d'Etat n'est pas favorable à une gratuité totale.

La présidente remercie les auditionnées pour la clarté de leurs propos.

Un député S demande si les différentes statistiques sur les aspects socio-économiques et la fréquentation du parascolaire peuvent être fournies.

M^{me} Zottos répond que ces informations ont été envoyées par mail et qu'il s'agit des données du SRED.

Le député S remercie les auditionnées et la présidente pour cette information. Il ajoute qu'un élément pour lui entièrement politique est celui de l'horaire continu. Il soutient pleinement l'ambition de le développer au niveau de l'école primaire et estime que la commission a l'occasion de transformer l'essai. Selon lui, même si le Conseil d'Etat se déclare opposé à un contreprojet, il y a peut-être une opportunité de donner un grand coup d'accélérateur à l'horaire continu, sinon il risque de s'enliser et de se compliquer. Il souligne que ce cadre conduit de toute façon à une votation sur le sujet et que, pour lui, l'initiative va dans le sens de l'horaire continu, car elle évite de séparer le cadre scolaire du parascolaire.

Il note qu'un suivi pédagogique est aujourd'hui totalement absent, créant une cassure entre l'école et le parascolaire, ce qui n'a pas de sens si la scolarité

est considérée dans son ensemble, de 8h à 18h. Il relève également la volonté de la conseillère d'Etat de mobiliser les acteurs, associations et locaux dans l'horaire continu pour l'après-midi. Il exprime que le parascolaire est un héritage du passé, issu de la mobilisation des parents avec un volet associatif et communal, puis développé en groupement intercommunal. Aujourd'hui, la société a évolué et l'explosion de la participation au parascolaire en témoigne. Le modèle de scolarité et la vie active des parents ont changé par rapport à il y a 40 ans. Pour lui, il est illogique que l'enfant, qui ne perçoit pas ces différences administratives, soit soumis à une séparation administrative. L'horaire continu permettrait d'uniformiser l'ensemble et de réfléchir à une vraie cohérence. Il questionne le Conseil d'Etat : malgré son opposition à l'initiative, le Conseil d'Etat ne voit-il pas une opportunité dans ce débat pour faire avancer l'horaire continu, négocier avec les communes, et envisager un transfert de charges et une gouvernance adaptée. Il souligne que le GIAP est un aspect de financement communal, mais que le parascolaire dans la pratique n'a aucun ancrage local et qu'il reste beaucoup à faire.

La Conseillère d'Etat répond que l'ancrage local peut être discuté, certaines communes ayant des liens avec des projets intégrés dans les écoles en parallèle ou avec le GIAP. Elle rejoint le député S, mais rappelle qu'il s'agit de négociations et qu'aujourd'hui elle cherche à discuter avec les communes pour construire un projet d'horaire continu. Il faudra les entendre pour décider si un contreprojet est nécessaire et voir comment le mettre en œuvre avec elles.

La présidente ajoute que le projet d'horaire continu est défendu depuis 15 ans et que le modèle scolaire actuel ne correspond plus à la société. Elle note que ce sont souvent les familles les plus aisées qui utilisent le plus le service, car dans ces milieux, de nombreuses femmes travaillent, ce que confirment les chiffres. Elle affirme donc que l'horaire continu répond à un besoin réel aujourd'hui, mais précise qu'aucune gratuité du parascolaire n'est prévue dans ce cadre.

Le député S précise que l'horaire continu, dans sa signification, reprend le principe de la scolarité obligatoire et gratuite. Il ne remet pas en cause la gratuité et l'universalité de l'école et estime que l'horaire continu prolonge ce principe, bien que l'aspect non obligatoire et la gratuité restent à définir et à préciser.

La présidente demande si, dans ce modèle, les enfants mangent à l'école et restent à midi gratuitement de A à Z.

Le député S confirme, en précisant que le repas reste un aspect payant, avec des aides pour les familles les plus défavorisées.

Un autre député S indique que ses réflexions vont dans le sens de son collègue, mais qu'il souhaite aller plus loin. Il se dit naturellement plutôt favorable à la gratuité dans le cadre de l'horaire continu, mais estime que le problème risque d'être décuplé. Selon lui, si l'horaire continu est mis en place sans gratuité, cela pourrait produire un effet régressif. Il souligne que certains enfants dont les parents ont une bonne situation pourraient bénéficier de l'école toute la journée, alors que les enfants de familles plus modestes pourraient ne pas y accéder pleinement, restant à l'école seulement une demi-journée et étant livrés à eux-mêmes à partir de 13h. Il s'interroge sur le plan prévu pour ces enfants et sur le risque d'avoir une école à deux vitesses.

La présidente répond qu'il faut éviter les amalgames et précise que dans le projet d'horaire continu, les activités après 13h ne relèvent pas du parascolaire.

La Conseillère d'Etat précise que dans l'horaire continu, l'idée est de réorganiser l'horaire scolaire et de voir comment les activités parascolaires et extrascolaires peuvent mieux s'articuler avec l'école. Cela ne signifie pas que les enfants doivent rester de 8h à 18h, mais il faut garantir une prise en charge pour cette plage horaire. Tout ne devrait pas passer par le GIAP, car aujourd'hui tous les enfants ne fréquentent pas le GIAP à 16h ; selon l'âge, certains rentrent chez eux, vont faire des cours de sport, ou font leurs devoirs. L'objectif est de réorganiser l'ensemble en garantissant une prise en charge jusqu'à 18h.

Le député S demande à quel prix cette organisation pourrait être mise en œuvre.

La Conseillère d'Etat répond que ce sont des questions à se poser, notamment en lien avec ce qui peut être proposé dans l'horaire extrascolaire pour étendre l'offre l'après-midi. Elle envisage d'augmenter les opportunités de participation à des activités culturelles et artistiques, par exemple en faisant intervenir les écoles de musique pour des cours collectifs similaires au concept « orchestre en classe ».

Le député S s'interroge sur le financement.

La Conseillère d'Etat précise que ce n'est pas encore défini. Actuellement, le modèle se construit avec les communes afin d'évaluer les impacts. Plutôt que de considérer le coût comme un obstacle, il faut d'abord définir le modèle et ensuite en mesurer les conséquences. Cela pourrait avoir un impact sur les tarifs du GIAP ou sur la fréquentation, mais le but n'est pas de créer des inégalités sociales en offrant une meilleure prise en charge uniquement aux familles aisées.

Le député S se dit satisfait de cette réponse, soulignant que c'est un point central du projet. Il passe ensuite aux questions concernant les repas : selon lui,

seuls deux cycles d'orientation ne proposent pas de solution repas, ce que M^{me} Zottos confirme. Il précise que les coûts des repas oscillent entre 7 et 10 francs pour le primaire et qu'il existe des systèmes d'aide qui varient selon les communes. Il cite Lancy, où l'aide couvre 50%, soit environ 4 francs par repas, et s'interroge sur la situation dans les autres communes.

M^{me} Zottos répond que cela varie et qu'il faut demander à l'ACG pour plus de précisions.

Le député S souligne que pour les familles avec plusieurs enfants et peu de moyens, le coût peut être un frein. Il rappelle que le parascolaire est aussi un facteur d'intégration, et s'interroge sur la portée de l'initiative afin de comprendre si elle implique la gratuité des repas ou non.

La Conseillère d'Etat répond que certains enfants peuvent ne pas venir pour des raisons autres que le coût, comme la longueur de la journée, la qualité du repas, ou le bruit. La fréquentation est plus élevée pour les plus jeunes, car les parents n'ont pas le choix, tandis que les enfants plus grands et autonomes ne fréquentent pas forcément le parascolaire tous les jours. Elle estime donc que ce n'est pas uniquement une question de coût. Elle comprend que l'initiative demande également la gratuité sur le prix du repas.

M^{me} Zottos précise que l'initiative concerne l'article 204 de la Constitution et introduit le mot « gratuit », ce qui touche en effet à la fois l'encadrement parascolaire et la question du repas.

Une députée Ve revient sur l'accueil inconditionnel offert par le GIAP et souhaite savoir si cet accueil découle uniquement de l'article 204, s'il existe un règlement ou d'autres dispositions, ou si c'est simplement la phrase de cet article qui le prévoit, disant que chaque élève peut être accueilli.

La présidente répond que, dans les faits, aucun enfant n'est jamais refusé au parascolaire, et que c'est exactement ce que cela signifie et ce qui se passe effectivement.

La députée Ve demande si cette règle repose uniquement sur l'article 204 ou si elle se base sur autre chose également.

M^{me} Zottos précise que c'est bien basé sur cette votation et sur l'article 204.

La députée Ve en conclut que cet article implique donc cet accueil inconditionnel. Elle souligne que c'est intéressant, car pour l'article 200, qui concerne les crèches, il est précisé que l'accueil se fait « en fonction des besoins », ce qui est plus flou.

M^{me} Zottos explique que c'est un choix spécifique des travaux du Grand Conseil qui a conduit à cette formulation pour l'article 204. Les débats sur le parascolaire et le préscolaire étaient complètement distincts, et bien que les

discussions actuelles sur les IN 202 et IN 203 aient tendance à mélanger ces deux sujets, ce sont deux thématiques séparées.

La députée Ve estime que cela est lié au fait que l'école est obligatoire et suppose que dans les autres cantons qui n'offrent pas cette largesse, l'accueil se fait en fonction des places disponibles et non des besoins.

M^{me} Zottos confirme que, dans les autres cantons, cela se fait effectivement selon les places disponibles, et non selon les besoins.

La députée Ve ajoute qu'elle trouverait souhaitable de mettre un article 204 à la place de l'article 200. Elle considère qu'il est magnifique que Genève offre un tel dispositif, permettant aux femmes de travailler, ce qui est fondamental. Elle témoigne qu'elle a travaillé toute sa vie et que, sans le parascolaire, cela aurait été très compliqué. Elle trouverait formidable d'aider les femmes à travailler avant que leurs enfants aient 4 ans.

La Conseillère d'Etat complète en rappelant, pour la petite histoire, que l'initiative venait du Parti radical de l'époque qu'elle a convaincu sur cette question. Lorsqu'elle a commencé à scolariser son fils, elle s'est rendu compte qu'il était impossible de travailler en suivant un horaire nécessitant une pause de 11h30 à 13h30, et c'est à la suite de cette initiative que Genève est arrivé au dispositif actuel.

Un député UDC pose une question au département sur les avantages éventuels de l'initiative. Il souligne qu'au niveau pécuniaire, les familles défavorisées ne paient qu'une contribution symbolique de 1,25% et qu'aucun enfant n'est refusé. Il précise qu'aucun enjeu financier ne se pose, mais s'interroge sur d'autres enjeux, notant que certaines familles modestes gardent leurs enfants à domicile et que d'autres cherchent à maintenir un lien familial en faisant venir leurs enfants manger à midi. Il considère que l'initiative présente un avantage en ce qu'elle permettrait de développer l'horaire continu, comparable à certains pays où l'école ne dure que le matin avec des activités plus attractives l'après-midi. Il insiste également sur le fait que les familles défavorisées, souvent perçues comme telles, bénéficient en réalité d'avantages considérables, tandis que la classe moyenne n'en profite pas, et que le tout gratuit risque de développer une mentalité où tout est dû, ce qui pourrait nuire au sens de responsabilité des familles. Il termine en demandant si l'initiative comporte d'autres avantages.

La Conseillère d'Etat répond que le développement de l'horaire continu présente de nombreux avantages. Elle précise que la gratuité totale ne résoudrait pas l'ensemble des problèmes et que les prix devraient rester proportionnels aux revenus des familles. Certaines familles modestes doivent pouvoir compter sur l'encadrement et le repas de leurs enfants, tandis que

d'autres peuvent prendre en charge une partie de la prestation. Elle rappelle que l'accueil universel est déjà en place et qu'aucun enfant n'est refusé. L'enjeu ne consiste donc pas à rendre l'ensemble de la prise en charge gratuite, mais à déterminer si l'idée est de tendre vers une prise en charge complète, incluant école, repas et activités, financées entièrement par l'Etat. Elle souligne que la gratuité n'est pas nécessaire puisque ces prestations ne sont pas obligatoires, et qu'il est possible de trouver un équilibre entre un financement partiel et une prise en charge universelle.

Un député S souligne que l'affirmation selon laquelle aucun enfant ne serait jamais refusé au parascolaire ne reflète pas totalement la réalité, en particulier pour les enfants en situation de handicap qui n'ont pas accès au service pour diverses raisons, justifiées ou non. Il interroge le département sur la signification concrète de « on ne refuse jamais », en précisant que sa question porte sur l'aspect financier, notamment pour les familles qui considèrent le coût trop élevé.

La présidente précise que les familles qui ne paient pas sont mises en contentieux, mais que leurs enfants continuent d'être accueillis.

Le député S conclut que l'accueil se poursuit donc sans gratuité formelle, mais que le refus n'est pas un motif d'exclusion.

La Conseillère d'Etat complète en indiquant que les parents ne peuvent pas décider eux-mêmes d'un tarif inférieur sous prétexte que le coût est trop élevé. Si le tarif paraît prohibitif, les familles peuvent choisir de ne pas inscrire leur enfant. Les tarifs sont proportionnels aux revenus, certaines communes offrent des réductions voire la gratuité, et il y a actuellement des enfants qui ne paient pas leur repas au parascolaire.

Le député S revient sur l'accueil des élèves en situation de handicap, notamment ceux dans des structures spécialisées, et questionne sur le fonctionnement actuel, le plan dans le cadre d'un horaire continu de 8h à 18h et le plan en cas d'acceptation de l'initiative.

La Conseillère d'Etat explique que certains enfants fréquentent le parascolaire et le GIAP avec un soutien adapté, tandis que pour d'autres, le GIAP se concentre sur un accueil collectif et ne peut traiter toutes les situations individuelles. Des discussions sont en cours au sein du GIAP pour faire évoluer le système et permettre une prise en charge adaptée de ces enfants avec l'encadrement nécessaire. Elle rappelle que la question des enfants à besoins spécifiques est bien identifiée, citant les classes intégrées à l'école des Eaux-Vives, et que l'horaire continu devra prendre en compte ces enfants afin qu'ils puissent rester à l'école hors des heures scolaires.

Le député S aborde ensuite le contreprojet fédéral à l'initiative du parti socialiste, précisant que ce projet prévoit des montants mensuels versés aux parents pour l'accueil préscolaire et parascolaire.

M^{me} Zottos indique que les montants pour le parascolaire ne sont pas encore fixés dans la loi fédérale.

Le député S questionne sur l'articulation entre l'initiative et le contreprojet, redoutant que la gratuité totale empêche les familles de bénéficier de ces allocations fédérales, et suggère que les tarifs puissent être ajustés pour ne pas perdre cette manne, impactant le financement.

La présidente demande un rappel sur le contexte fédéral.

Le député S clarifie que le contreprojet, voté par le parlement, prévoit des allocations mensuelles aux parents. Il se demande si, dans l'hypothèse où la prestation devenait gratuite, ils ne percevraient alors rien. Il souhaite que le canton puisse bénéficier de cette aide d'une manière ou d'une autre, par exemple via des tarifs adaptés, afin de ne pas perdre cette opportunité de financement.

La Conseillère d'Etat précise que la logique est compréhensible, mais que la mise en œuvre est complexe, car il ne s'agit pas d'un financement direct de la Confédération, mais d'allocations prélevées sur des cotisations perçues auprès des employeurs. Elle souligne qu'il faudra observer l'évolution du projet, la mise en œuvre de la loi, un éventuel référendum et la réaction des employeurs. Elle ajoute que si les parents reçoivent un soutien financier, le tarif de la prestation pourrait être ajusté pour que cette aide soit déduite de la contribution des familles.

Le député S indique que les employeurs seraient probablement satisfaits de voir leur contribution utilisée de manière efficace.

La présidente, ne constatant pas d'autres questions, remercie le département pour sa présentation très claire, et annonce la suite des travaux, précisant que l'ACG sera auditionnée le 4 mars.

Audition de l'ACG

MM. Martin Staub, Président et Conseiller administratif de Vernier, Laurent Tremblet, Vice-président et Maire de Meyrin, et Alexandre Dunand, Directeur financier

Voir en annexe : (6) *Présentation de l'ACG*

La présidente souhaite la bienvenue aux représentants de l'ACG et indique que la commission attendait cette audition avec impatience, les objets traités concernant une politique publique essentiellement communale. Elle souligne

que l'ACG constitue donc une audition clé sur ce sujet. Avant d'entrer dans le vif du sujet, elle demande à quel niveau de l'association la question a été traitée, en commission, en assemblée générale ou en comité, afin de savoir dans quel cadre la position présentée a été élaborée.

M. Staub répond que la question a été examinée aux trois niveaux. Il précise qu'elle a d'abord été discutée au sein de la commission sociale de l'ACG, puis au niveau du comité. Compte tenu de l'importance des objets, l'assemblée générale de l'ACG a également été appelée à se prononcer et a voté afin de donner mandat de présenter la position qui sera exposée devant la commission.

La présidente relève que la commission va donc entendre une position de l'ACG *in corpore*, exprimée par la voix de son président, auquel elle cède la parole.

M. Staub remercie la commission de recevoir l'ACG et indique que plusieurs questions avaient été transmises en amont. Il propose que certaines réponses soient abordées dans le cadre de la discussion, estimant que la présentation prévue sera relativement dense. Il souligne que le fait que l'assemblée générale de l'ACG ait pris position témoigne également de l'importance du sujet pour les communes, puisqu'il s'agit d'une politique essentiellement communale, même si le canton en fixe le cadre et participe en partie à son financement par le biais de la FDAP. Il invite les commissaires à être attentifs tout au long de la présentation, car le calendrier entraîne une superposition de plusieurs éléments : plusieurs initiatives cantonales arrivent en même temps, avec des approches différentes et portant sur des sujets distincts. Il indique également vouloir évoquer un élément provenant du niveau fédéral, à savoir le contreprojet à l'initiative du Parti socialiste suisse (PSS) qui proposait un financement fédéral. Il précise que ce contreprojet a été adopté par les chambres fédérales et qu'il reste à déterminer si le PSS retirera son initiative et si un référendum sera lancé. Selon lui, ce contreprojet a de fortes chances d'aboutir. Il souligne que ce texte est assez copernicien pour le système genevois. Il précise que, pour les communes, il est important de replacer les discussions actuelles dans cette vision d'ensemble.

M. Dunand indique que la présentation se déroulera en quatre étapes. La première consiste en un aperçu du financement genevois du pré-parascolaire (voir IN 200-B et IN 202-B). Il précise que quelques schémas ont été préparés afin de donner de la visibilité au fonctionnement actuel, qui présente une certaine complexité. La présentation passera ensuite en revue les trois initiatives cantonales afin de s'assurer que leur compréhension est partagée, puis abordera l'appréciation politique de chacune d'entre elles. Une troisième partie sera consacrée aux initiatives fédérales, également assez complexes, en

particulier le contreprojet qui prend la forme d'une initiative parlementaire. Il indique que celui-ci sera expliqué aussi simplement que possible. Enfin, la présentation se conclura par des éléments relatifs à la temporalité ainsi qu'à la stratégie proposée par l'assemblée générale de l'ACG.

M. Dunand explique que, pour ce qui est de l'accueil parascolaire, la situation est un peu plus simple que le préscolaire tout en comportant une certaine complexité. Les communes se répartissent en deux groupes : cinq communes qui sont en gestion propre et quarante autres communes qui ont mutualisé leurs efforts pour cette politique publique au travers du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire, le GIAP. Pour les communes qui gèrent cette politique en direct, cela se fait souvent par des structures associatives ou à but lucratif pour deux autres communes. Il précise qu'il s'agit des communes de Soral, Laconnex et Cartigny, qui historiquement n'ont jamais été dans le GIAP, ainsi que de Chêne-Bougeries et Cologny, qui en sont sorties récemment. Une particularité concerne la commune de Cologny : deux tiers des enfants restent au GIAP parce que la structure, bien que située sur le territoire de la commune, est gérée par la Ville de Genève. Il existe donc une situation particulière où deux tiers des enfants de Cologny sont toujours au GIAP, alors que pour les enfants qui sont scolarisés à l'école du Manoir, le parascolaire est géré par une structure privée. Ces cinq communes représentent 3,5% des enfants, ce qui permet de donner un ordre de grandeur du volume concerné. Il note également qu'il n'existe pas d'informations sur le coût assumé ni sur le paiement des parents à ces structures, celles-ci étant privées.

S'agissant des quarante autres communes qui participent au GIAP, M. Dunand indique que leurs charges s'élèvent à environ 124 millions de francs au budget 2025. Il relève une particularité organisationnelle : une distinction est faite entre les restaurants scolaires, qui relèvent exclusivement de la compétence communale, et l'encadrement parascolaire, qui relève de la compétence du regroupement intercommunal. Il reconnaît que cette organisation peut paraître peu logique, mais précise qu'elle résulte d'une évolution historique. La gestion des restaurants scolaires était à l'origine associative, et elle l'est restée dans plusieurs communes, même si une municipalisation progressive s'est opérée. Cette évolution ne s'est toutefois pas faite au même rythme que dans d'autres domaines. A l'inverse, la partie relative à l'encadrement a été municipalisée directement au travers du GIAP. Il précise que, sur les 124 millions de charges inscrites dans les comptes des communes pour l'année 2025, un montant de 74 millions est reversé directement au GIAP sous forme de cotisation pour l'animation parascolaire. Il ajoute que le dispositif accueille environ 80% des enfants fréquentant le parascolaire, ce qui signifie que ces enfants participent au moins une fois aux

activités du GIAP. M. Dunand mentionne également l'existence d'un mécanisme de péréquation intercommunale intégré dans ce dispositif. Ce mécanisme, inscrit dans la LRPFI, prévoit un financement du fonds intercommunal au regroupement historique, à hauteur d'environ 7,4 millions de francs. Ce financement provient des mêmes communes et est reversé au GIAP.

En ce qui concerne la facturation aux parents, il indique que deux montants principaux sont connus. Pour la partie relevant du GIAP, la facturation est assurée par les services financiers de l'ACG, ce qui permet de disposer d'un montant précis, qui s'élève à 23 millions de francs. Pour les restaurants scolaires, les montants facturés aux parents peuvent être estimés à partir des comptes communaux. Cette prestation étant également offerte dans le cadre du GIAP, elle représenterait environ 13 millions de francs. En revanche, il n'existe pas de données concernant les paiements effectués directement par les parents auprès d'associations ou de structures privées. Concernant la facturation, M. Dunand explique que l'encadrement est facturé sur une base annuelle. L'estimation présentée repose sur une fréquentation maximale correspondant à quatre midis et quatre soirs par semaine, ce qui constitue la fréquentation maximale possible pour un enfant au parascolaire. Un rabais fratrie est appliqué lorsque plusieurs enfants d'une même famille fréquentent simultanément le parascolaire. Avant l'application de ce rabais, la tarification est établie en fonction du revenu imposable. Le tarif minimal est fixé à 70 francs par année pour quatre midis et quatre soirs, ce qui concerne les familles les plus précaires et représente environ un tiers des familles. Il souligne qu'il s'agit d'un montant essentiellement symbolique. Le tarif maximal s'élève à 2 800 francs par année, soit environ 280 francs par mois si l'on considère une année scolaire de dix mois. Ces montants concernent uniquement l'encadrement. Pour les communes qui ne participent pas au GIAP, aucune analyse détaillée n'a été réalisée, mais il est précisé que ces cas représentent une part relativement limitée des familles.

S'agissant de la facturation des repas, M. Dunand souligne la complexité du système, puisqu'il existe quarante-cinq pratiques différentes sur le territoire. Une analyse avait été réalisée précédemment et en présente ici les principales conclusions. En considérant la facturation maximale correspondant à quatre repas de midi par semaine, le coût annuel varie entre un minimum de 0 franc, certaines communes offrant la gratuité des repas, et un maximum compris entre 1050 francs et 1935 francs par année pour quatre repas hebdomadaires sur une année scolaire de dix mois. Dans plusieurs communes, la gratuité des repas correspond à un tarif unique, indépendant du revenu, la commune choisissant simplement de ne pas facturer la prestation.

La présidente relève un étonnement de la part des députés lorsque la gratuité des repas est évoquée et demande si cela correspond à une subvention totale.

M. Staub confirme qu'il s'agit bien d'une subvention complète.

M. Dunand précise qu'il s'agit plus précisément d'une subvention indirecte, résultant d'une non-facturation. La commune fournit la prestation et choisit simplement de ne pas en facturer le coût aux parents. Il souligne plusieurs particularités du dispositif : l'accueil universel, avec environ 80% des enfants inscrits fréquentant au moins une fois par semaine le parascolaire, un financement assuré aux trois quarts par les communes, ce qui signifie que cette politique publique repose proportionnellement moins sur d'autres sources de financement et sur la contribution des parents que l'accueil préscolaire, ainsi qu'une tarification particulièrement avantageuse, environ un tiers des familles payant le tarif minimal.

M. Tremblet indique qu'il va présenter les initiatives cantonales. Il commence par préciser d'emblée que tout le monde partage, à travers ces initiatives, le même souci, y compris les communes, même si aujourd'hui celles-ci sont opposées aux trois initiatives. Selon lui, tout le monde souhaite un encadrement professionnel de qualité, tant pour les enfants en âge préscolaire que pour le parascolaire. Tout le monde souhaite également, et cherche à favoriser, une conciliation entre vie privée et vie professionnelle pour les parents qui soit la plus adéquate possible. Enfin, il souligne qu'un autre objectif essentiel, peut-être le plus important, est la sociabilisation des enfants, qui devrait pouvoir se faire le plus tôt possible. Il explique toutefois que, selon les communes, ces trois initiatives apportent certes des réponses à de véritables questions, mais pas forcément les réponses les plus adéquates.

M. Tremblet indique que l'IN 203 est une initiative constitutionnelle, dont l'objectif est d'offrir la prise en charge du parascolaire et de transformer une prestation aujourd'hui payante et facultative en un droit universel, avec l'obligation pour les communes d'accueillir tous les enfants souhaitant fréquenter ces structures. Il précise que dans sa commune, Meyrin, 70% des élèves du primaire sont déjà inscrits au parascolaire et au GIAP, que ce soit à midi, le soir, ou les deux, ce qui représente pour les communes un défi important en termes de mise à disposition des locaux nécessaires, souvent distincts de ceux utilisés par le DIP. Il souligne que l'avantage de l'initiative réside dans l'accessibilité de la gratuité, permettant à toutes les familles d'envoyer leurs enfants au parascolaire sans frais. Cette gratuité constitue, selon lui, une simplification administrative par rapport au système actuel, car chaque enfant disposera d'un « fichier » parallèle à celui de son cursus

scolaire, permettant de gérer les inscriptions plus clairement, même si la gestion restera complexe.

M. Tremblet signale néanmoins plusieurs inconvénients. L'augmentation de la demande représente un enjeu majeur. Bien que 70% des élèves soient déjà inscrits, la croissance de la fréquentation pourrait sembler limitée, mais elle restera difficile à gérer, en particulier dans les écoles anciennes où les locaux adaptés pour le parascolaire font défaut. Il insiste sur le besoin accru d'infrastructures et de ressources humaines, rappelant que le GIAP compte aujourd'hui 2700 employés, et que le personnel supplémentaire nécessaire pour accueillir tous les élèves constituerait un défi important. Il évoque également les charges financières supplémentaires pour les communes, estimées entre 25 et 50 millions, selon que l'on inclue ou non les frais de repas, dont la prise en charge actuelle relève exclusivement des communes. L'initiative reste floue sur ce point, et la fourchette budgétaire varie en fonction de cette décision.

M. Tremblet attire l'attention sur le fait que l'initiative ne prend pas en compte le projet cantonal d'horaire continu. Si tous les enfants ne fréquentent pas encore le parascolaire aujourd'hui, la mise en place d'un horaire continu pourrait inciter les parents à inscrire leurs enfants jusqu'à la fin de la journée, multipliant ainsi les besoins et les coûts pour les communes. Il conclut que cette omission rend l'initiative doublement risquée pour les communes si elle devait être mise en œuvre.

M. Staub complète en soulignant les risques liés à l'effet de cercle que cela pourrait générer. L'association de l'horaire continu, de l'augmentation de la fréquentation et de la gratuité, bien que chiffrée à 25 à 50 millions, pourrait entraîner une multiplication réelle des coûts liés aux locaux, aux ressources humaines et au temps. Il précise que tous les enfants ne fréquentent pas le GIAP quotidiennement et que certains ne viennent pas tous les jours. La gratuité, même simple, pourrait provoquer une fréquentation accrue par défaut, nécessitant une organisation adaptée et une anticipation des surcharges, ce qui ne doit pas être sous-estimé.

M. Staub indique que les initiatives fédérales sont indissociables des propositions genevoises et qu'il est essentiel de comprendre le lien entre ces initiatives, les initiatives cantonales et le système genevois. Il précise qu'il existe une question de timing et de cohérence, qu'il va essayer de rendre claire, tout en reconnaissant que ce n'est pas évident et que même eux ne sont pas toujours certains d'être suffisamment clairs. M. Staub mentionne l'initiative PSS et note, à titre d'anecdote et de plaisanterie, que les Genevois auraient peut-être dû se rendre à Berne pour manifester, quel que soit leur parti, afin de soutenir cette initiative, car elle proposait un financement fédéral. Selon lui,

cela aurait représenté un financement supplémentaire pour Genève, déjà très impliquée dans le domaine, et aurait permis de soulager les financements existants. Il souligne que cette initiative aurait moins perturbé le système genevois que le contreprojet élaboré, et qu'elle représentait un changement beaucoup plus important pour les systèmes suisses alémaniques, qui fonctionnent avec des subventions à la personne plutôt qu'à la place. Le système finalement choisi constitue, selon lui, un défi pour les systèmes romands, notamment genevois.

Il explique que dans l'initiative PSS, l'article 116a prévoit une offre suffisante répondant aux besoins, quasiment identique à ce que prévoit la constitution genevoise actuelle. L'alinéa 2 mentionne « jusqu'à la fin de l'enseignement de base », ce que les initiants interprètent comme la primaire. L'alinéa 3 traite de la rémunération pour assurer la qualité de la formation, similaire à l'initiative pour les infirmiers, et l'alinéa 4 aurait apporté un financement important, puisque la Confédération prend en charge deux tiers des coûts. M. Staub précise que cela représentait une manne considérable pour le canton, surtout si les financements étaient destinés aux communes. Le texte précise que cela ne devait pas dépasser 10% des revenus, et selon ses calculs, Genève était déjà en dessous de ce seuil, ce qui rendait l'initiative plus facile à mettre en place.

M. Staub indique que l'initiative a été refusée par le parlement, mais qu'une majorité dans les deux chambres a reconnu l'importance de l'éducation préscolaire et parascolaire, ce qui constitue, selon lui, une véritable révolution. Il note que, contrairement à Genève où le consensus sur l'importance du préscolaire est fort, cela n'était pas forcément le cas dans l'ensemble de la Suisse. L'initiative fédérale a ainsi permis d'ouvrir un débat parlementaire et de décider d'aller de l'avant avec un contreprojet parlementaire, qui modifie deux lois : la LSAcc, pour le financement de la création de places d'accueil extrafamilial institutionnel, et la LAFam, pour la mise en place d'une allocation de garde. M. Staub détaille que la LSAcc permettait déjà depuis des années d'obtenir un financement fédéral pour la création de places, dans un système initialement provisoire, prolongé par les cantons. Avec le nouveau système de conventions-programmes, il faudra un co-financement cantonal pour bénéficier du soutien fédéral, et l'aide pourra être étendue aux places destinées aux enfants en situation de handicap, avec un plafonnement à 50%. Il précise toutefois que la définition de « situation de handicap » n'est pas encore claire et nécessite un travail de coordination avec l'office fédéral.

Concernant la LAFam, M. Staub indique que l'allocation de garde serait versée aux parents exerçant une activité lucrative, de la naissance de l'enfant jusqu'à la fin du mois où il atteint huit ans, avec des montants fixés à 100 francs

par mois pour un jour de garde institutionnel, et 50 francs par demi-journée supplémentaire, jusqu'à 500 francs pour une prise en charge complète. Pour les enfants en situation de handicap, l'allocation pourrait être 1,5 à 2 fois plus élevée. Il souligne que cette allocation reproduit le système suisse alémanique, où les structures tarifient l'entièreté du coût et les parents reçoivent une aide financière directe.

M. Staub précise que pour Genève, où le système fonctionne par subvention à la place, cela crée des complications : le financement direct aux parents modifie la logique de subvention municipalisée, avec un risque de surindemnisation. Selon ses estimations, un tiers à un quart des enfants en crèche pourraient être concernés par une surindemnisation. Il explique que cela engendrera un système complexe, nécessitant de vérifier l'activité des deux parents, leurs contrats de travail, et le taux d'accueil, ce qui alourdit l'administration et crée un potentiel d'effets pervers. Les communes pourraient ajuster les tarifs pour équilibrer leur budget, réduisant ainsi l'avantage réel pour les parents, et les employeurs pourraient remettre en cause leur contribution à la FDAP de 26,6 millions, générant de nouvelles négociations et incertitudes.

M. Staub insiste sur le fait que l'introduction de cette allocation est directement incompatible avec le système genevois actuel de financement à la place pour le préscolaire et l'accueil inconditionnel parascolaire. Le système entraînera des devoirs de vérification supplémentaires, des double et triple tarifications, et pourrait créer des inégalités pour les familles dont les enfants bénéficient déjà d'un accueil inconditionnel. Il souligne que, bien que l'initiative parte d'une bonne intention et constitue un progrès pour les systèmes suisses alémaniques, elle risque de compliquer fortement le système genevois, déjà performant avec un taux d'offre élevé et un financement municipal subventionné qui a fait ses preuves, tout en nécessitant une loi d'application précise pour clarifier les responsabilités et les financements.

M. Staub indique que, sur la question de la temporalité des initiatives, il y a à la fois des risques et des opportunités, le fait que tout arrive quasiment en même temps pouvant représenter une opportunité. Concernant les initiatives cantonales, il précise que le Grand Conseil doit décider avant l'été si elles sont acceptées ou non et s'il y aura un contreprojet. Les votations potentielles se tiendraient fin novembre 2026 ou février 2027, et si un contreprojet est proposé, la décision du Grand Conseil devra intervenir avant l'été 2027. M. Staub rappelle que l'élaboration d'un contreprojet prendrait une année, ce qui pourrait coïncider avec la temporalité de l'arrivée du contreprojet fédéral. Ainsi, la décision sur les initiatives et le contreprojet pourrait intervenir avant l'été 2027, avec des votations potentielles en mars ou juin 2028, si un

contreprojet est mis en place. Concernant les initiatives fédérales, M. Staub indique que le vote du contreprojet par les chambres fédérales a eu lieu en décembre 2025, et qu'en mars 2026, le vote sur l'initiative PSS aura lieu au Conseil national. A ce moment-là, PSS sera en réflexion pour savoir s'il retire son initiative ou non, afin de maximiser la possibilité de succès du contreprojet. Le Conseil des Etats ayant déjà refusé l'initiative, ce vote constitue le dernier délai pour son retrait. Sans référendum sur le contreprojet, celui-ci entrerait en vigueur, la mise en œuvre étant estimée à quatre ans par l'OFAS, et les premières allocations de garde devraient être versées dès 2030.

M. Staub souligne que, sur la base de cette temporalité et de sa vision du terrain, les risques identifiés au départ concernant l'initiative fédérale et son contreprojet, ainsi que l'arrivée des initiatives cantonales, sont nombreux, incluant des risques financiers pour les communes et des risques liés à la création de places et à l'inégalité potentielle dans le système. Il précise toutefois qu'il est possible, en travaillant conjointement avec le Conseil d'Etat, le Grand Conseil, les partenaires sociaux et les communes, de trouver des solutions pour améliorer le système existant tout en tenant compte indirectement du contreprojet fédéral. M. Staub insiste sur l'importance d'adopter une stratégie qui rende compatible, d'une manière ou d'une autre, le nouveau système fédéral avec le système genevois et qui permette de proposer une alternative crédible aux initiatives cantonales. Il indique que sur le terrain, les communes considèrent que le risque est non négligeable et refusent de « jouer pile ou face » face à la possibilité que la population accepte les initiatives sans contreprojet, ce qui pourrait générer des déséquilibres financiers ou des inégalités.

M. Staub précise que gérer trois initiatives simultanément, malgré leurs aspects positifs tels que l'idée d'un financement complémentaire, crée un risque d'effet de pile ou face sur des questions cruciales comme la conciliation vie privée-vie professionnelle. Il rappelle que le financement est encore incertain, et qu'il serait préférable de limiter les effets de surindemnisation pour éviter de créer un « système usine à gaz » sur les 6000 francs d'allocation. Le but étant d'éviter que le canton et les communes supportent seuls la gratuité, et que si les initiatives IN 200, 202 ou 203 passent, le coût soit réparti entre communes, canton ou employeurs, mais à un niveau plus élevé. M. Staub indique que cela nécessite une évolution coordonnée des pratiques tarifaires, considérée comme une condition sine qua non. Il propose, dans l'optique d'une harmonisation, une forme de convergence des tarifs au niveau des communes si un financement complémentaire est introduit pour le système genevois à la place, afin d'assurer lisibilité et équité pour les parents, et de

limiter le risque que les tarifs les plus faibles soient ajustés à la hauteur des allocations versées.

M. Staub précise que, bien qu'aucun contreprojet n'ait encore été élaboré pour les initiatives cantonales, les communes sont prêtes à prendre le lead, en collaboration étroite et en co-construction avec le Conseil d'Etat, les partenaires sociaux, les professionnels et le Grand Conseil. Il suggère même la création de groupes de travail incluant des représentants du Grand Conseil, rappelant que ces derniers ont déjà travaillé intensément sur le contreprojet à l'initiative du sport, ce qui pourrait servir de modèle pour structurer la co-construction du contreprojet aux initiatives cantonales.

Pour un contreprojet à l'IN 203, M. Staub indique qu'il devrait comporter un volet sur la comptabilité du contreprojet à l'IN PSS, la question de la baisse des tarifs, la pratique tarifaire avec la limitation des situations de surindemnisation, ainsi que la clarification de la formulation « jusqu'au mois de la 8^e année », qui ne correspond pas au fonctionnement actuel du GIAP, où il n'y a pas de suspension de prestations au milieu de l'année. Il propose également d'y inclure un volet formation continue pour le personnel.

M. Staub résume la stratégie proposée par l'ACG : le Conseil d'Etat s'est opposé aux trois initiatives sans contreprojet, mais entretemps le contreprojet à l'IN PSS a été adopté par les chambres fédérales et a de fortes chances de devenir loi, tandis que l'IN PSS pourrait être retirée. Il souligne qu'il existe un risque important qu'une des initiatives cantonales soit acceptée, instaurant une gratuité incompatible avec le modèle fédéral et laissant la charge financière au canton et aux communes, avec des effets de surindemnisation systématique. La proposition de l'ACG consiste donc à refuser les trois initiatives cantonales, mais à leur opposer des contreprojets constituant une forme de loi d'application indirecte du contreprojet fédéral, ce qui permettrait de disposer d'une année supplémentaire pour digérer les implications du contreprojet fédéral et d'améliorer le système, tout en reprenant certains aspects positifs des initiatives.

La présidente remercie l'ACG pour sa présentation, soulignant la clarté et la maîtrise du sujet, et apprécie la manière dont il a vulgarisé un sujet complexe, offrant ainsi matière à réflexion pour la commission.

La Conseillère d'Etat indique que, sur l'ensemble du projet fédéral, le canton a suivi tous les travaux, qui ont pris énormément de temps, et qu'il a immédiatement alerté sur les problématiques rencontrées par d'autres cantons concernant la situation genevoise. Elle précise que le canton de Genève, bon élève en matière d'offre préscolaire, a été pénalisé pendant la période du Covid, car la Confédération a priorisé l'aide aux institutions qui n'étaient pas

subventionnées, alors que les structures communales à Genève bénéficient déjà de subventions. Elle souligne que le système genevois est complètement différent, mais que le canton a systématiquement identifié et signalé ces problématiques, en les évoquant auprès des parlementaires fédéraux. Selon elle, le vote fédéral a été perçu comme un moyen de soutenir et d'investir dans une politique familiale, en demandant également un effort accru aux employeurs.

La Conseillère d'Etat ajoute qu'un autre projet fédéral, moins directement concerné, mais néanmoins pertinent, est la mise en œuvre de l'IN 184 sur le congé parental. La loi fédérale a été modifiée pour permettre des allocations cantonales destinées à financer le congé parental, ce qui avait initialement empêché l'octroi total de la garantie fédérale. Elle précise que des discussions auront lieu, qu'elles seront gérées par le DCS et qu'elles porteront sur la cotisation employeur-employé nécessaire pour financer ce congé. Selon elle, ces éléments devront être pris en compte dans toutes les discussions avec les partenaires sociaux.

M. Staub indique que le canton a déjà alerté les acteurs concernés et a fixé un rendez-vous avec la FER pour échanger sur ces questions. Il précise que le canton se coordonnera avec le DIP sur ces sujets, car il n'est pas certain que tous les acteurs soient pleinement conscients de l'ampleur des enjeux à venir.

Un député PLR s'enquiert du ratio des coûts assumés par les parents pour le parascolaire.

M. Dunand répond qu'en moyenne, les familles assument un tiers des coûts, avec un maximum de 50% par prestation. Il explique que les grilles tarifaires ont été récemment modifiées : le tarif est fixé en fonction du coût global de la prestation, et la famille paie au maximum 50% selon sa capacité financière, ce qui conduit à une contribution moyenne d'environ 30%.

Un député UDC interroge sur la tarification actuelle, déjà très sociale, et demande quelles catégories de parents seraient les grands bénéficiaires si les initiatives passaient.

M. Staub répond que tous les parents bénéficieraient de la gratuité, mais proportionnellement ce sont ceux qui paient aujourd'hui le plus, donc les parents les plus aisés, qui en tireraient le plus grand avantage. Il précise que cela crée un paradoxe : le système universel pourrait avantager les plus riches, tandis que les familles plus précarisées pourraient être limitées à des structures privées payantes. Il souligne toutefois que tous profiteraient dans une certaine mesure, étant donné que les tarifs actuels sont déjà sociaux.

Le député UDC demande ensuite pourquoi un contreprojet est proposé, et s'il s'agit d'un respect pour les initiatives ou d'une stratégie.

M. Staub explique que c'est avant tout stratégique. Il identifie un risque important pour les communes et pour le système si l'une des trois initiatives passait, notamment l'IN 202 et l'IN 203 sur le financement et l'IN 200 sur l'organisation du système. Il ajoute qu'un point sensible concerne l'accueil familial de jour, où une augmentation de 3 à 25% est demandée en quelques années. Le contreprojet permettrait donc de rendre le système compatible avec le contreprojet fédéral, tout en offrant l'opportunité d'améliorer le système au bénéfice des familles.

Un autre député UDC demande si M. Staub serait prêt à collaborer dans l'éventualité où la commission déciderait de créer une sous-commission pour traiter les contreprojets.

M. Staub répond que l'objectif est de collaborer, et non de se substituer au travail de la commission. Il propose la mise en place de groupes de travail pilotés conjointement avec le département et l'administration, afin de traiter efficacement le volume de travail nécessaire. Il insiste sur la transparence et sur le fait que l'expérience et le suivi administratif sont essentiels pour parvenir à un résultat cohérent.

Le député UDC exprime son inquiétude quant à la manière d'imbriquer le contreprojet fédéral avec le système communal existant afin de limiter les perturbations.

M. Staub reconnaît que c'est un véritable défi, mais indique que certains véhicules existent déjà, comme la FDAP. Il propose l'idée de canaliser le financement complémentaire via la FDAP, puisque les employeurs savent déjà verser à cet organisme, qui pourrait ensuite redistribuer aux communes selon des modalités à définir en concertation sur la pratique tarifaire. Il précise que ces pistes restent à travailler et à discuter avec le DIP, mais qu'elles offrent déjà une base de réflexion pour un système viable et coordonné.

Le député S ajoute que la gratuité et l'accessibilité devraient être liées dans l'application de l'initiative afin de garantir l'équité.

M. Staub confirme que la mise en œuvre doit être prudente : appliquer la gratuité avant d'avoir suffisamment de places disponibles risquerait de provoquer un « appel d'air », augmentant les files d'attente et diminuant l'incitation des communes à créer de nouvelles places. Il estime qu'il est plus réaliste de continuer à améliorer le système actuel avant de généraliser la gratuité.

Sur l'IN 203, le député S y voit une opportunité pour l'horaire continu, permettant de rapprocher le préscolaire du système scolaire obligatoire et d'articuler pédagogiquement parascolaire et école primaire. Il souligne que, de

manière concertée, cette initiative pourrait favoriser une approche universelle pour concilier vie professionnelle et familiale.

M. Staub répond qu'il faut séparer les problématiques : l'IN 203 pourrait augmenter de 25 à 50 millions le coût pour les communes si elle passe. Il insiste sur le fait qu'un contreprojet permettrait de travailler progressivement, en utilisant le financement complémentaire pour réduire ou supprimer les tarifs, tout en laissant la possibilité d'intégrer l'horaire continu plus tard, sans créer de pression financière excessive. Selon lui, imposer une gratuité complète dès maintenant compliquerait la mise en œuvre et augmenterait les coûts, alors qu'un contreprojet structuré permet de garder toutes les options ouvertes et de travailler plus sagement.

La présidente relève que l'augmentation des coûts du GIAP pourrait naturellement conduire à l'horaire continu, et que l'initiative pourrait être l'occasion d'accélérer ce mouvement.

Le député S pose enfin une question sur le contreprojet fédéral : il demande si, dans l'hypothèse où aucune initiative cantonale ne passait, le système actuel resterait compatible avec les modifications adoptées au niveau fédéral.

M. Staub précise que, même sans aucune initiative cantonale adoptée, il faudrait de toute façon une loi d'application pour éviter une « usine à gaz » avec une surindemnisation et des risques financiers pour les communes. Il considère qu'il est préférable de transformer le risque potentiel des initiatives en opportunité, en travaillant dès cette année sur un projet qui rende le système compatible avec le futur contreprojet fédéral. Même si aucune initiative ne passe, un travail intense avec le DIP et les partenaires sociaux est nécessaire pour éviter un système complexe et défavorable aux familles.

Un autre député S évoque ensuite la possibilité que le système cantonal adapte sa tarification en fonction de ce financement fédéral, par exemple pour les enfants handicapés ou pour les enfants jusqu'à huit ans, indépendamment du fait que les deux parents travaillent.

M. Staub répond que cela n'est pas envisageable et ajoute qu'il est extrêmement complexe de chiffrer précisément l'impact. A titre indicatif, en considérant aujourd'hui un chiffre à plus ou moins 50% et en tenant compte de la mise en place du système fédéral ainsi que du nombre de parents concernés, on pourrait estimer une augmentation de 50 à 70 millions de cotisations sociales destinées aux allocations de garde. L'idée consiste à partir de ce calcul, de façon plus précise ultérieurement, pour informer les entreprises que ces cotisations doivent être augmentées afin de générer ce financement. Dans le cadre du contreprojet, si aucune autre mesure n'est adoptée, ces fonds peuvent être intégrés dans le système cantonal pour réduire le prix des places

dans toutes les structures subventionnées ou municipalisées, de sorte que les familles bénéficient d'une diminution de leur facture, non pas par une allocation directe, mais par un ajustement général de la subvention. Il ajoute que, dans cette logique, la FDAP procède déjà à un ajustement en augmentant légèrement certaines primes à l'inclusion pour aider les communes à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement. Il précise que le projet fédéral prévoit un financement supplémentaire pour les familles ayant des enfants en situation de handicap et que, dans le volume estimé de 50 à 70 millions (sans considérer ces chiffres comme définitifs), il est possible de renforcer le système d'inclusion existant pour accompagner les enfants en situation de handicap, mais pas exclusivement.

Le député S résume la logique proposée comme un contournement du système fédéral, consistant à demander aux employeurs de placer cet argent dans un fonds, ce qui permet d'économiser ailleurs, en réduisant le coût pour le système cantonal. Dans cette configuration, si le système fédéral exige que les employeurs genevois ne paient que pour ce qui est pris en charge par le système cantonal, le placement de fonds par les employeurs permet de réduire leurs contributions par ailleurs.

M. Staub confirme cette interprétation, précisant qu'il s'agit d'un principe de prise en compte de la notion de surindemnisation. Il explique que la création systématique d'une surindemnisation permet d'utiliser ces fonds dans le système cantonal. Il ajoute que cette approche offre un avantage supplémentaire aux employeurs en matière de simplicité et de prévisibilité, évitant la complexité d'un système nécessitant de déterminer si les deux parents travaillent et de calculer le montant exact de l'allocation.

Une députée Ve aborde la question du contreprojet fédéral, en notant que le financement cible uniquement les parents qui travaillent. Elle s'interroge sur l'articulation avec les personnes en formation ou celles qui doivent trouver un emploi, en lien avec le droit de l'enfant à bénéficier d'un accueil préscolaire stimulant pour son développement.

M^{me} Zottos précise que le projet fédéral inclut les parents en formation comme équivalents des parents qui travaillent. Pour les personnes au chômage, le financement n'est pas pris en charge par ce système, mais par le canton via les allocations chômage.

La députée Ve questionne la situation des mères au foyer analphabètes.

M^{me} Zottos répond que ces dernières ne sont pas prises en compte. Elle rappelle que cette question a fait l'objet de vifs débats au niveau fédéral et que, jusqu'au dernier moment, un article a été introduit qui prévoit que les deux parents doivent travailler. Si un parent réduit son taux d'activité pour

bénéficiaire de l'allocation de garde, un certain taux d'activité minimum est requis.

La Conseillère d'Etat aborde la compréhension de la stratégie des communes, rappelant que le calendrier de mars permettra de savoir si l'initiative PSS est retirée ou non, avant de considérer la question d'un éventuel référendum. Elle indique que, dans le pire des cas, le contreprojet fédéral entrerait en vigueur en 2030 avec des allocations de garde. Elle note que la stratégie semble viser à limiter les effets de ce dispositif et à tenir compte du risque lié à son entrée en vigueur. Elle questionne la manière dont les citoyens comprendront que, d'un côté, la gratuité totale pourrait exister, et de l'autre, que le contreprojet sera mis en œuvre pour ajuster les tarifs. Elle s'interroge également sur l'engagement attendu du canton, soulignant que le soutien des députés pour éviter une gratuité totale coûteuse pour les communes ne posera pas de problème, mais qu'il existe probablement une attente quant à l'implication du canton.

M. Staub précise que, sur le plan du calendrier, si un contreprojet cantonal est élaboré, la votation se déroule en 2028, avec une mise en œuvre prévue en 2030. Il souligne que les projets ne sont pas complètement synchronisés, mais que la mise en œuvre peut être anticipée dès 2029 si nécessaire. Concernant la stratégie, il indique que le discours public mettra en avant la baisse des tarifs, tandis que la réalité permet de réduire les tarifs tout en poursuivant la création de nouvelles places. Il précise que, pour obtenir davantage de places et des tarifs plus bas, il est nécessaire de soutenir le contreprojet cantonal. En ce qui concerne l'engagement du canton, il mentionne qu'aucune contribution financière directe n'est attendue, si ce n'est pour la formation continue, domaine dans lequel des discussions sont en cours pour améliorer le dispositif. Il souligne que le canton a déjà beaucoup travaillé sur la promotion des formations, avec des réformes du système de stage qui commencent à produire des résultats. Il précise que la structure actuelle de formation continue reste associative, mais que le projet pourrait offrir l'occasion de la faire évoluer, en coopération avec le DIP. L'objectif principal reste la co-construction et la coopération afin de garantir la viabilité du système.

La présidente rappelle que pour ces initiatives, les votes en plénière sur les IN ainsi que sur le principe d'un contreprojet doivent avoir lieu au plus tard au mois de juin. Elle ajoute que l'audition due GIAP est prévue pour le 18 mars.

Audition du GIAP

M. Nicolas Diserens, Directeur général de l'ACG, M^{me} Floriane Demont, Directrice du GIAP, et M. Alexandre Dunand, Directeur financier de l'ACG

Voir en annexe : (7) *Présentation du GIAP*

La présidente souhaite la bienvenue aux auditionnés, indique qu'il s'agit de la dernière audition sur le sujet et souligne son importance, dès lors que la question de la gratuité du parascolaire les concerne directement, en exprimant l'attente de leurs propos.

M. Diserens remercie la commission pour l'invitation faite au GIAP de s'exprimer sur cette initiative, en précisant qu'elle concerne directement les entités représentées. Il annonce une présentation portant sur la gouvernance et l'organisation du parascolaire, désigné juridiquement comme l'accueil à journée continue, suivie de quelques chiffres clés. Il indique qu'en accord avec la présidente, M. Dunand interviendra ensuite pour exposer des éléments relatifs aux impacts envisagés, en lien avec l'audition de l'ACG concernant les trois initiatives. Il précise que les principes de gouvernance sont importants, en indiquant que l'ACG chapeaute huit entités dotées de statuts juridiques indépendants, toutes affiliées à l'ACG. A ce titre, le directeur juridique, le directeur financier et lui-même en tant que directeur général exercent des fonctions pour l'ensemble de ces entités. Il décrit un principe de gouvernance reposant sur des services supports mutualisés et transversaux, visant une utilisation efficiente des deniers publics. Il souligne que, compte tenu de son volume d'activité, le GIAP constitue l'entité la plus importante gérée au sein de l'ACG, avec l'adhésion de 40 communes sur 45, représentant 96% des enfants scolarisés dans l'enseignement primaire public du canton de Genève.

M^{me} Demont rappelle l'existence d'un article constitutionnel, l'article 204, consacrant le principe d'un accueil parascolaire inconditionnel. Elle souligne le caractère unique de ce dispositif en Suisse, en indiquant que, dans les autres cantons, la couverture des besoins varie généralement entre 10% et 50%, alors que le GIAP assure une couverture à 100%. Cette situation explique, selon elle, une croissance soutenue depuis la création du dispositif il y a 30 ans, avec une augmentation constante du nombre d'enfants accueillis. Elle précise que l'enjeu principal consiste à dimensionner le personnel parascolaire afin de répondre à cette demande totale, en respectant les ratios d'encadrement fixés par le cadre de référence applicable à toutes les communes et inscrit dans le règlement d'application de la loi sur l'accueil à journée continue.

M^{me} Demont expose que l'accueil à journée continue vise à offrir une prise en charge collective, en insistant sur cette notion, qui exclut une approche individualisée au profit d'un apprentissage du vivre-ensemble entre pairs. Cet

accueil concerne les enfants en âge de scolarité obligatoire au niveau primaire dans l'enseignement public et s'organise en complémentarité des horaires scolaires, couvrant une plage allant de 8h à 18h, voire de 7h à 18h lorsqu'un accueil matinal est proposé. Elle souligne la mission éducative du dispositif, complémentaire à celle de la famille, de l'école et des activités périscolaires, impliquant un partenariat étroit entre les différents acteurs autour de l'enfant. Les objectifs incluent le développement de l'enfant, la prévention, l'intégration et le soutien aux parents dans la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Elle précise que les exigences légales portent notamment sur la mise en place d'activités pédagogiques de qualité, excluant une logique de simple gardiennage, au profit d'activités variées à caractère ludique, sportif, culturel ou civique, parmi lesquelles les enfants peuvent choisir. Ces activités sont adaptées à l'âge des enfants, compris entre 4 et 12 ans. Elle mentionne également des collaborations étroites avec le tissu associatif local, en indiquant qu'en 2024-2025, 120 associations ont été partenaires, afin d'ancrer les enfants dans leur environnement communal et de favoriser des parcours, notamment dans le domaine sportif.

Elle insiste sur les exigences en matière de qualification du personnel, en précisant que, bien que le métier d'animateur ne soit pas reconnu par un diplôme fédéral, des prérequis de formation sont définis. Elle rappelle que les communes sont responsables de la fourniture des repas, du service et de la mise à disposition des locaux, ces conditions influençant directement la qualité et la facilité de mise en œuvre des activités.

M^{me} Demont évoque une réforme organisationnelle en cours, destinée à adapter la structure à la croissance observée et aux défis actuels. Cette réforme comprend un renforcement des effectifs administratifs et de terrain, une décentralisation de certains processus et un déploiement progressif sur trois ans. Elle indique que les objectifs de la première phase sont atteints et que des efforts sont en cours pour renforcer les compétences socio-éducatives du personnel par la formation continue et le perfectionnement professionnel. Un travail est également mené sur les risques psychosociaux et les absences avec l'appui des ressources humaines.

La présidente interrompt pour préciser que le GIAP ne correspond pas aux restaurants scolaires.

M^{me} Demont confirme que le GIAP assure l'encadrement et non la gestion des repas, laquelle relève des communes.

La présidente souligne qu'il s'agit de deux structures distinctes, mais complémentaires.

M^{me} Demont la remercie pour cette précision et présente quelques chiffres clés. Environ 30 000 enfants sont inscrits, représentant près de 80% des élèves. Ils sont répartis dans 143 équipes, 60 secteurs et 8 régions sur l'ensemble du canton. Elle met en évidence un volume important de recrutements, avec environ 850 engagements par an pour un effectif total de 2 700 collaborateurs, ce qui traduit un taux de rotation élevé. Elle précise qu'une grande partie de ces recrutements concerne des remplaçants, souvent des personnes recherchant un revenu temporaire durant leurs études, ce qui explique des durées d'engagement limitées. Ces recrutements visent également à compenser les départs, notamment à la retraite, ainsi qu'à répondre à la croissance et au maintien des taux d'encadrement.

M. Dunand aborde les aspects financiers en indiquant un budget global du GIAP d'environ 126 millions de francs pour 2026. Il mentionne que la réforme en cours représente une augmentation des charges de l'ordre de 12 millions. Il souligne que 90% des coûts du parascolaire liés à l'encadrement correspondent à des charges de personnel, ce qui limite fortement les marges de manœuvre, ces coûts étant directement liés à la fréquentation. Il précise que le financement repose à 75% sur les communes et à 25% sur les parents.

La présidente précise que la dernière LRT a supprimé la participation cantonale de 10%, conduisant à un financement entièrement assuré par les communes.

M. Dunand indique que cette participation, désormais supprimée, représentait entre 4,5 et 6 millions de francs.

M. Diserens rappelle que la participation du canton a diminué progressivement depuis le transfert du GIAP aux communes en 1994, jusqu'à sa disparition complète.

M. Dunand précise que le fonds de régulation a été ajusté et que l'année précédente constitue la première année sans participation cantonale.

M. Diserens souligne que le budget de 126 millions concerne exclusivement l'encadrement et n'inclut pas les coûts liés aux restaurants scolaires.

M^{me} Demont présente les impacts opérationnels de l'IN 203. Avec la gratuité, une augmentation potentielle des inscriptions et de la fréquentation est prévue. Une distinction est faite entre l'inscription et la fréquentation, car certains enfants déjà inscrits pourraient fréquenter davantage le parascolaire, passant de deux midis et deux soirs à quatre midis et quatre soirs. Des enfants qui n'étaient pas inscrits pourraient également venir s'inscrire et gonfler les effectifs accueillis. Une fluctuation de la fréquentation est difficilement anticipable, notamment selon les communes. Certaines grandes communes-

viles n'ont actuellement que 60% de recours au parascolaire, ce qui laisse un fort potentiel d'inscriptions supplémentaires. Une augmentation de la fréquentation entraîne nécessairement une croissance des besoins en personnel, les taux d'encadrement étant contraints, ce qui implique d'augmenter le nombre de personnel pour encadrer les enfants et gérer les volumes d'activités administratives. Un exemple post-Covid illustre cette situation : avant la crise, la croissance annuelle était de 8%, alors qu'en 2022 une augmentation de 20% a été observée. Il a fallu trois ans pour stabiliser le système, les taux d'encadrement n'étant pas stabilisés en raison de l'arrivée rapide d'un grand nombre d'enfants. Ce constat ne tient pas compte du manque potentiel de personnel qualifié, et rien n'indique que le personnel nécessaire pourrait être recruté si la fréquentation augmentait. Elle précise que les locaux et infrastructures communales sont déjà saturés. Une hausse de la fréquentation pourrait générer des problématiques de sécurité et un manque de locaux suffisants pour accueillir les enfants, sans compter les charges financières supplémentaires.

Un deuxième inconvénient concerne la gratuité non obligatoire. L'analyse de précédentes expériences de gratuité montre qu'il y a 55% de parents supplémentaires qui n'excusaient pas leur enfant. La gratuité peut être perçue comme une prestation à la carte. Des enfants pourraient arriver au parascolaire sans être inscrits, ce qui empêche de connaître leur état de santé ou leurs allergies et oblige à les avoir au restaurant scolaire, créant des risques de sécurité. Des enfants inscrits, mais absents à la dernière minute, non signalés, constituent également un défaut de sécurité, pouvant amener à des recherches jusqu'à la police, les enfants pouvant être en danger. Le passage à un système gratuit sans obligation transforme la prévisibilité actuelle, fondée sur un abonnement et la maîtrise de la venue des enfants, en un service à la carte sans garantie de maintenir les taux d'encadrement requis. La fluctuation existe déjà, mais elle reste maîtrisable ; avec cette initiative, elle pourrait devenir incontrôlable. Rien ne permet d'exclure une baisse de la qualité des animations en raison d'annulations à la dernière minute liées à la présence ou l'absence d'enfants. Le partenariat entre le GIAP et les parents pourrait s'affaiblir, certains parents étant rarement vus, l'absence de lien administratif, de facturation et de possibilité de contact avec les parents compliquant la gestion d'éventuelles problématiques des enfants. Le risque de gaspillage alimentaire est également identifié, les repas et goûters préparés pouvant ne pas être consommés en raison de la fluctuation de la fréquentation.

M. Diserens ajoute que la sécurité constitue un élément primordial. Lors de l'inscription, un contrat est signé entre le parent et le parascolaire, confiant la responsabilité et la garde de l'enfant. Un protocole précis et rigoureux encadre

l'arrivée des enfants et prévoit les mesures à prendre si un enfant est absent, permettant de s'assurer de leur présence. Avec la gratuité, aucune réponse n'existe actuellement pour garantir cette sécurité.

M^{me} Demont précise que l'initiative présente aussi des avantages. L'accessibilité au parascolaire serait augmentée, quel que soit le revenu, conformément à l'esprit du législateur et à la mission de service public universel. La suppression de la facturation simplifie également les procédures administratives, tant pour les services que pour les parents.

M. Diserens annonce la poursuite de l'audition avec la deuxième partie, apportant des compléments d'information sur les contreprojets imaginés par l'ACG aux trois initiatives.

M. Dunand précise que, à la demande du président de l'ACG et en accord avec la présidente de la commission, il s'agit de fournir quelques éléments de clarification sur les effets envisagés par l'ACG des contreprojets, afin d'éviter toute confusion ou incompréhension, compte tenu de la complexité du sujet. Les effets envisagés donnent une indication, les travaux restant à mener selon la stratégie proposée par l'ACG. L'objectif est de limiter les situations de surindemnisation aux seules situations de fréquentation, en évaluant si les parents fréquentent partiellement ou entièrement et en adaptant l'allocation de garde en conséquence. Les risques de surindemnisation financière, pour tout ce qui concerne les places offertes par les entités publiques, sont ainsi supprimés, les tarifs ne dépassant pas le montant de l'allocation. Les familles à faibles revenus, bénéficiant de tarifs très bas, peuvent profiter d'une gratuité, répondant ainsi à une partie des objectifs de deux initiatives. Le dispositif limite également les risques d'impayés, car les entités ne pourraient pas récupérer les allocations versées aux familles qui ne paient pas, les allocations familiales n'étant pas saisissables. Une analyse complémentaire par l'OPHAS et des travaux liés à l'initiative parlementaire sont prévus pour confirmer ces éléments. La mesure simplifie les démarches des familles et de l'OCAS, la caisse de compensation chargée de la mise en œuvre pour le canton de Genève, en limitant les risques de surindemnisation et en simplifiant les travaux techniques. Elle instaure également une convergence des pratiques tarifaires diverses, notamment pour les crèches, compte tenu des plus de 20 pratiques tarifaires existantes dans le canton et des différences encore plus importantes pour les crèches subventionnées par les communes. Le renforcement de la formation continue, tant parascolaire que préscolaire, fait également partie des objectifs.

Le contreprojet ne peut toutefois pas influencer les offres de places privées, ni éviter les questions de surindemnisation liées à la fréquentation réelle. Les informations pourraient néanmoins être transmises entre entités publiques pour

faciliter la mise en œuvre. Le dispositif n'empêche pas non plus les travaux relatifs aux allocations de garde pour les entités privées ni l'établissement de nouvelles statistiques harmonisées au niveau cantonal et fédéral. Une illustration est donnée du point de vue des familles, réparties en trois catégories types : familles à faibles revenus, familles à revenus moyens et familles à hauts revenus, avec des exemples de facturation basés sur les tarifs présentés lors de l'audition de l'ACG. Pour les familles à faibles revenus, un plein temps de crèche représente 2 000 francs par an et un droit aux allocations de 6000 francs génère une surindemnisation de 4000 francs, l'allocation étant réduite au montant effectivement payé par la famille. Pour les familles à revenus moyens, la facturation annuelle de 8000 francs combinée à un droit d'allocation de 6000 francs conduit à une participation effective de 2000 francs. Pour les familles à hauts revenus, avec une facturation de 25 000 francs et un droit aux allocations de 6000 francs, la participation effective s'établit à 19 000 francs. Pour le parascolaire, la gratuité est renforcée, les facturations étant plus faibles. Les familles à faibles revenus paient 70 francs par an pour un plein temps et bénéficient d'un droit aux allocations estimé à 200 francs, entraînant une surindemnisation équivalente à une gratuité, avec la nuance d'un paiement initial compensé par l'allocation. Les familles à revenus moyens et élevés voient leur participation diminuée selon le même principe. Le droit aux allocations sans coordination pourrait conduire les structures à augmenter leurs tarifs, y compris pour le parascolaire, afin de faire participer les employeurs selon la logique fédérale de la politique publique. Le contreprojet vise à éviter cette augmentation des tarifs des familles, en négociant avec les employeurs et le canton pour trouver une solution favorable à toutes les parties.

La présidente remercie les auditionnés pour leur présentation.

Un député S s'interroge sur l'aspect stratégique et le fonctionnement actuel, concernant les liens avec le département et les écoles, et plus particulièrement sur l'approche pédagogique. Il s'agit de connaître les réflexions et l'organisation sur le terrain en matière de suivi des enfants lors du passage entre les enseignants et le personnel du parascolaire, ainsi que la concertation ou la stratégie conjointe GIAP-DIP.

M^{me} Demont précise que, sur le plan pédagogique, l'objectif est l'animation et non l'instruction. Des réflexions pédagogiques sont menées en amont sur les animations. Des projets communs existent avec certaines écoles, impliquant les équipes d'animation et les enseignants. Une cohérence dans la sanction est mise en œuvre, impliquant l'école, le parascolaire et les parents, bien que cette cohérence ne soit pas systématique partout. Une convention de collaboration est en place pour régler les différents éléments du quotidien. La

réforme apporte des éléments socio-éducatifs supplémentaires permettant de densifier la relation avec les directions d'établissement et les enseignants.

M. Diserens indique que les formations continues dispensées par le DIP, par exemple sur le harcèlement, concernent également une partie du personnel parascolaire. Le quotidien implique une articulation entre le personnel enseignant et les animateurs parascolaires, particulièrement sur les petits niveaux, assurant une transition fluide entre moments scolaires et parascolaires. Les problématiques rencontrées pendant le parascolaire font l'objet d'une restitution aux enseignants pour maintenir la continuité de la prise en charge.

M^{me} Demont ajoute que le travail implique également le SSEJ et les infirmières scolaires, établissant des liens pour les enfants présentant des problématiques particulières, assurant l'intégration dans le réseau autour de l'enfant.

M. Diserens souligne que la convention de collaboration inclut la mise à disposition des assistants à l'intégration scolaire, transversaux et intervenant au parascolaire, moyennant accord entre le DIP et le GIAP.

Le député S aborde un aspect prospectif : il demande si l'initiative pourrait accélérer le projet d'horaire continu et développer le système actuel qui distingue scolarité obligatoire et parascolaire non obligatoire, en envisageant un horaire continu garantissant l'accessibilité universelle pour tous les enfants scolarisés.

M. Diserens répond que la question est politique, mais sur le plan opérationnel, la loi sur l'accueil à journée continue prévoit déjà une prise en charge inconditionnelle des enfants. Tous les enfants dont les familles souhaitent la prise en charge sont accueillis, et un horaire continu ne favoriserait pas forcément l'arrivée de nouveaux enfants.

La présidente rappelle que les arguments défavorables à la gratuité du parascolaire concernent la gestion des absences et la sécurité. Avec un horaire continu garantissant la présence des enfants à midi, la gestion serait simplifiée.

M. Diserens précise que si la prise en charge devient obligatoire pour tous les enfants et articulée avec l'école, le paradigme change complètement, ce qui n'était pas l'objet de son propos initial.

M^{me} Demont ajoute que l'horaire continu pourrait entraîner le départ des enfants en milieu d'après-midi, ce qui est la même problématique, mais avec un horaire différent. Des parents récupèrent déjà les enfants à 11h30 tandis que d'autres les laissent au parascolaire.

La présidente souligne que l'après-midi peut être organisé avec des collaborations avec associations sportives et écoles de musique, répondant à certaines préoccupations liées à la gratuité.

M. Diserens précise que la réussite dépend d'une obligation d'accueil pour tous les enfants, afin de gérer les transitions. Le modèle d'horaire continu étant en réflexion, il est difficile de se prononcer opérationnellement sans avoir connaissance de ses contours.

La présidente mentionne l'exemple de l'école des Eaux-Vives, testant le système depuis plusieurs années, permettant une première évaluation.

Le député S commente l'évolution globale de la fréquentation du parascolaire sur 25 ans, passant d'environ 50% à 80%, et envisage une progression vers 100% à l'avenir.

M^{me} Demont précise que certaines communes atteignent 95% de fréquentation, tandis que d'autres restent à 50 ou 60%.

Le député S questionne sur une typologie de communes.

M^{me} Demont répond que la typologie dépend des services disponibles en dehors du parascolaire, le potentiel de croissance étant surtout dans la ceinture périphérique : Vernier, Meyrin, Onex et Lancy.

La présidente rappelle une présentation antérieure indiquant que les communes les plus favorisées sont susceptibles de connaître une augmentation de croissance concernant la fréquentation du parascolaire.

M^{me} Demont précise que la situation est plus complexe, impliquant à la fois la géographie et les catégories socioprofessionnelles. Les communes situées aux extrémités du canton rencontrent des difficultés de transport, ce qui influence la fréquentation.

M. Dunand ajoute que la définition des communes favorisées est variable et concerne souvent les communes périphériques, en excluant les grandes communes urbaines.

La présidente cite les communes de la région Arve et lac, qui ont connu une explosion de fréquentation.

M. Dunand précise que cette croissance se situe donc dans les communes périphériques.

M. Diserens confirme l'importance du facteur géographique, les déplacements influençant fortement la fréquentation.

La Conseillère d'Etat indique que les chiffres publiés par le SRED analysent la disparité territoriale en lien avec la géographie et les catégories socioprofessionnelles.

Le député S pose une dernière question sur le montant annuel du parascolaire pour les familles, indiqué à 280 francs dans la présentation.

M. Dunand corrige l'erreur présente dans la slide, il s'agit bien de factures mensuelles. [La version annexée au rapport est la version corrigée.]

Un autre député S pose deux questions. La première concerne l'affirmation selon laquelle le GIAP couvre 100% des besoins, et il demande si ce chiffre s'applique également aux enfants à besoins particuliers, en précisant que les retours du terrain ne semblent pas correspondre à cette affirmation. La deuxième question concerne les conséquences pour les enfants en situation de handicap en cas d'acceptation de l'initiative, en lien avec les problèmes concrets évoqués sur la gestion des inscriptions et la fréquentation, ainsi qu'en cas de passage à l'horaire continu.

M^{me} Demont précise que tous les parents souhaitant inscrire leur enfant au parascolaire peuvent le faire. Parmi ces enfants, certains ont des besoins particuliers qui ne sont pas systématiquement déclarés à l'inscription, certains sont connus en amont et d'autres non. Actuellement, sur les enfants inscrits et fréquentant le parascolaire, 30 cas nécessitent la mise en place de mesures particulières et un suivi spécifique. Certaines familles n'ont peut-être pas inscrit leur enfant parce qu'elles estimaient que les mesures mises en œuvre n'étaient pas suffisantes ou qu'elles n'ont pas souhaité prendre contact avec le GIAP. Ainsi, sur les 30 000 enfants inscrits, 30 cas exigent une attention particulière. Concernant les conditions particulières d'inscription, tous les parents procèdent via le portail parascolaire comme pour l'ensemble des enfants. Pour les enfants déjà intégrés dans un système particulier de type CLI ou OMP, une inscription spécifique se fait en collaboration avec ces structures.

M^{me} Demont indique que l'impact de la gratuité sur les enfants à besoins éducatifs particuliers est extrêmement difficile à prévoir. Concernant l'horaire continu, le GIAP propose actuellement un accueil à journée continue. Il reste à démontrer si un changement d'horaire influencerait sur la manière de prendre en charge ces enfants. Elle souligne la question de la fatigabilité des enfants : plus la journée s'allonge, plus il devient difficile pour eux de maintenir leur attention et leur énergie à la fois à l'école et au parascolaire. Le moment de repos demeure indispensable dans un projet d'horaire continu pour assurer le bien-être et la capacité de suivi des enfants à besoins particuliers.

Un député PLR questionne le lien établi entre la gratuité du parascolaire et un système à la carte, en indiquant qu'il serait possible d'envisager une gratuité conditionnée par un abonnement, à l'image des abonnements TPG, ou par la signature d'un contrat avec éventuellement des pénalités.

M^{me} Demont indique qu'un système cadrant peut être mis en place. Elle précise que la notion de « à la carte » renvoie à un sentiment potentiel d'impunité, où un enfant pourrait venir ou pas, être inscrit ou non, sans conséquence financière. Ce sentiment pourrait amener des parents à ne pas fournir les informations nécessaires pour permettre une prise en charge adéquate de l'enfant.

M. Dunand ajoute que, dans le cadre du contreprojet proposé pour les familles à faibles revenus, des dispositions pourraient être prévues pour encadrer ces aspects liés à la gratuité.

Le député PLR poursuit en demandant si des solutions ont déjà été envisagées pour les familles qui ne paient pas.

M^{me} Demont répond que des avertissements sont émis, des courriers envoyés, des appels téléphoniques effectués et que des rencontres avec les parents ont lieu lorsque nécessaire, mais que certains parents restent difficiles à atteindre.

Le député PLR soulève ensuite la question du contreprojet de l'initiative du Parti Socialiste Suisse, en notant que le retrait conditionnel de l'initiative pourrait réduire la probabilité de mise en œuvre, mais que des incertitudes subsistent, notamment en cas de référendum et si le contreprojet n'est pas accepté.

M. Dunand rappelle la temporalité mentionnée précédemment par le président de l'ACG. Il indique que la proposition de contreprojet permettrait d'attendre la stabilisation de la législation fédérale, la votation éventuelle étant connue dans le mois suivant, avec 7 jours pour le retrait conditionnel de l'initiative et 100 jours pour la décision d'un référendum. Avant l'été, la situation serait clarifiée concernant la votation ou l'entrée en vigueur du contreprojet.

La présidente s'interroge sur le fait de proposer une solution genevoise avant la solution fédérale, ce qui pourrait la voir annulée par l'adoption fédérale.

M. Dunand précise que la solution genevoise serait proposée après la décision fédérale sur l'allocation de garde. Le contreprojet genevois serait rédigé en connaissance de la législation fédérale stabilisée. Les modalités de mise en œuvre prendraient du temps, mais le cadre légal fédéral est précis : l'allocation serait gérée par les caisses, le montant fixé à 500 francs pour l'accueil préscolaire, et la marge de manœuvre pour modifier ce cadre légal est inexistante.

La présidente soulève la possibilité que les mesures d'application genevoises puissent entrer en contradiction avec le contreprojet.

M. Dunand indique que le cadre étant stabilisé, les travaux se feraient au niveau des ordonnances et de la législation genevoise, pour définir le financement, l'implication des employeurs et autres éléments. Les dispositions du contreprojet ne seraient pas nécessairement en conflit avec la loi d'application, qui sera effective entre 2028 et 2030.

Le député PLR conclut que cette temporalité permettrait une année supplémentaire pour sécuriser le contreprojet.

M. Dunand confirme que la stabilité fédérale serait atteinte et précise que l'application concrète et finale sera décidée d'ici 2030.

Une députée Ve demande quelle est la formation des personnes travaillant au GIAP.

M^{me} Demont indique que la formation comprend des modules de base proposés par la HETS, d'une centaine d'heures. Les modules de base couvrent l'encadrement des enfants, leurs besoins pédagogiques, la qualité de l'accueil et la sécurité des enfants. Des formations continues viennent compléter ces modules, abordant l'utilisation du système informatique, les aspects administratifs, la sécurité incendie et les premiers secours. Avec la réforme, environ 50 heures supplémentaires de formation continue obligatoire sont ajoutées, renforçant les éléments socio-éducatifs, la qualité de l'accueil, la sécurité des enfants et le travail en équipe.

La députée Ve demande s'il y a des éducateurs.

M^{me} Demont répond qu'il n'y a pas d'éducateurs, mais un tronc commun à la HETS. Les premiers modules obligatoires réunissent les moniteurs de l'OPHAS et les ludothécaires, puis une formation spécifique à l'animation parascolaire.

M. Diserens précise que toutes les équipes comptent des assistants socio-éducatifs avec un CFC d'ASE et qu'elles sont composées de un à quatre ASE selon la taille des écoles.

La députée Ve évoque ensuite la question de l'horaire continu et du recrutement. Elle note que la difficulté de recrutement pourrait être liée aux horaires actuels coupés et demande si un horaire continu ne favoriserait pas davantage l'attractivité pour les postes d'animation parascolaire.

M^{me} Demont répond que deux aspects sont à considérer. Le premier est qu'aujourd'hui, malgré les horaires coupés et les petits taux d'activité, plus de 4000 dossiers de candidature sont reçus chaque année, mais seuls 850 répondent aux critères pour devenir animateur parascolaire. Les modalités actuelles suscitent donc déjà un intérêt certain pour l'animation. Le second aspect dépend des modalités précises d'un horaire continu. Si l'horaire continu

concerne uniquement les enseignants ou est différencié entre cycles élémentaire et moyen, l'accueil parascolaire pourrait rester fragmenté et ne pas bénéficier d'un horaire continu. Si, en revanche, l'horaire continu s'applique pleinement au parascolaire et offre un volume supérieur à l'actuel, le taux d'activité des collaborateurs augmente et cela constitue une plus-value pour eux.

La Conseillère d'Etat souligne qu'il faut décider avant l'été s'il y a un contreprojet ou non aux initiatives, sans savoir si la loi fédérale ou l'initiative fédérale sera adoptée. Elle relève la probabilité qu'aucune mesure ne soit prise, par exemple en cas de référendum des employeurs, et s'interroge sur les éléments sur lesquels travailler pour un contreprojet. Elle demande si certains travaux ne devraient pas se mener indépendamment de l'initiative sur la gratuité du parascolaire. Elle questionne également la stratégie consistant à proposer dans un contreprojet éventuel la gratuité pour deux catégories de la population seulement, versus la gratuité totale dans l'initiative, en s'interrogeant sur les chances de succès d'un tel contreprojet auprès de la population dans ce scénario.

M. Dunand précise que le président de l'ACG avait mentionné que la proposition ne concerne pas seulement l'allocation de garde. L'élément complémentaire, lié aux décisions des communes, rend indispensable de proposer une alternative aux initiatives et pas seulement de les refuser en bloc. L'évaluation initiale indique que les chances de succès devant le peuple sont plus importantes que l'appréciation du Conseil d'Etat. L'objectif du contreprojet est de proposer une alternative, incluant une partie de gratuité pour les familles dans le besoin, notamment pour le parascolaire où une quasi-gratuité existe déjà, tout en tenant compte de la volonté des communes de discuter de cette question. Il s'agit de proposer une première adaptation de la législation genevoise aux nouvelles allocations de garde et de travailler sur une alternative à soumettre en votation populaire afin de ne pas laisser uniquement le choix de l'initiative. Ce point de départ relève d'un risque politique identifié indépendamment des allocations de garde, amplifié par le vote fédéral et les positions des grands partis suisses, ainsi que par les acteurs économiques.

M. Diserens ajoute que l'analyse repose sur la probabilité de mise en œuvre. Les deux chambres ont donné un avis favorable et l'ensemble de la Suisse alémanique soutient fortement ce dispositif avec allocation, créant un consensus suffisant pour tableur sur sa mise en œuvre.

La Conseillère d'Etat interroge sur la manière dont la gratuité serait appliquée pour les familles à faibles et moyens revenus. Elle demande si l'idée consiste à réduire les tarifs jusqu'au montant que les familles percevraient via

les allocations, et comment la gratuité pourrait être assurée en cas de risque de surindemnisation.

M. Dunand précise que l'idée n'est pas simplement de baisser les tarifs au montant des allocations. Les tableaux présentés visent à montrer la situation des familles avec l'introduction de l'allocation de garde. Le contreprojet propose de considérer que certaines catégories de familles bénéficient d'un équivalent gratuit et de rendre cette gratuité effective au niveau de la tarification, afin d'éviter la complexité liée à l'encaissement de l'allocation de garde.

La Conseillère d'Etat demande si cela implique de rendre gratuit l'accès pour ces deux catégories.

M. Dunand indique que ce n'est pas forcément limité à ces deux catégories. Si le droit aux allocations est suffisant, la somme pourrait couvrir, à moindre coût pour les employeurs genevois selon le partage décidé, la gratuité éventuelle de la dernière catégorie. L'idée actuelle est de mettre certaines familles en gratuité pour le préscolaire, tandis que pour le parascolaire, la décision n'est pas encore tranchée. Le principe consiste à partir de l'équivalent gratuit et à ne pas facturer ces familles, en s'assurant que l'alimentation soit financée selon le modèle de la FDAP que les employeurs acceptent de verser, ce qui coûterait moins cher.

La Conseillère d'Etat souligne que cela signifie que les fonds des employeurs seraient injectés dans les structures ou les communes pour réduire ou rendre gratuit le service pour deux, voire trois catégories de familles.

M. Dunand confirme ces propos. Il indique que cette solution coûterait in fine moins cher qu'une absence de coordination, laquelle pourrait entraîner une augmentation naturelle des tarifs.

Discussion et vote

Un député PLR explique que la situation est complexe, notamment à cause de la coordination avec la loi fédérale récemment adoptée et en raison du fait que les délais liés à un éventuel référendum créent de l'incertitude. Selon lui, il est probable qu'il n'y ait pas de référendum. Il explique que la loi fédérale entrerait en vigueur l'année suivante, suivie de règlements à mettre en œuvre. Le canton devra ensuite traiter un projet de loi pour transposer ces décisions au niveau cantonal, ce qui prendra plus d'une année. Il propose donc de voter rapidement les initiatives, sans contreprojet, plutôt que d'attendre les règlements fédéraux qui prendront du temps et risquent de décaler le processus. Travailler sur un contreprojet serait inutile et imposerait une pression inutile sur le calendrier. Concernant l'idée de profiter de l'occasion pour développer

l'horaire continu, il note que le projet a été repoussé d'une année et que continuer à attendre serait inutile ; il suggère de travailler ultérieurement sur un projet d'horaire continu propre au canton. En résumé, il recommande de refuser toutes les initiatives sans contreprojet, et de traiter ultérieurement les sujets en fonction des décisions au niveau fédéral.

Un député UDC indique qu'il partage l'analyse du député PLR et précise que le groupe UDC votera également pour le refus des trois initiatives, sans proposer de contreprojet.

Un député S indique que le groupe socialiste adoptera la même position concernant les contreprojets, mais pas concernant les initiatives. Il souligne la pertinence de dissocier les deux travaux. Pour l'accueil préscolaire des crèches, les délais au niveau fédéral diffèrent de ceux liés au traitement des initiatives et d'un éventuel contreprojet, rendant impossible la réalisation d'un contreprojet sans connaître les mécanismes adoptés au niveau fédéral, ce processus devant prendre plusieurs années. L'acceptation de l'initiative permettrait toutefois de travailler par la suite et d'exercer une pression cantonale au niveau fédéral afin que, si le projet fédéral est accepté, un mécanisme permette un financement de l'accueil préscolaire gratuit et accessible à Genève par les institutions responsables, et non directement par les familles. Concernant le parascolaire, l'initiative constitue un tremplin pour l'accueil continu, qui remplirait l'objectif constitutionnel de l'initiative. La mise en œuvre exige une application législative garantissant un parascolaire universellement accessible et gratuit, éléments qui caractérisent pleinement l'horaire continu. Ce travail devra être réalisé par la commission dans les meilleurs délais, idéalement d'ici la fin de la législature.

Une députée Ve propose de prendre un délai afin de pouvoir coordonner la position de son groupe, les Verts étant initialement en faveur d'un contreprojet.

Une députée LJS indique que, compte tenu des développements au niveau fédéral, le groupe LJS refusera les initiatives sans opposer de contreprojet.

Une députée MCG mentionne que le MCG suit la position du PLR.

Un député LC précise que, compte tenu de la majorité de la commission, il n'y aura probablement pas de contreprojet. Il soutiendra l'initiative IN 200 et refusera les deux autres initiatives.

Le député PLR reconnaît la position des Verts, mais souligne que la large majorité de la commission ne souhaite pas proposer de contreprojet, ce qui rend le vote immédiat pertinent. Le groupe des Verts pourra éventuellement changer sa position en plénière, mais cela ne modifiera pas la décision finale.

La députée Ve explique que le groupe des Verts était en faveur d'un contreprojet pour créer un espace de réflexion commune avec les communes

et anticiper une thématique complexe nécessitant une coordination entre le canton et les communes. Elle mentionne l'ACG, qui a exprimé des besoins légitimes, et regrette que la commission ne saisisse pas l'occasion d'établir un espace de collaboration sur un sujet aussi important.

La présidente complète en expliquant que, pour le PLR, la proposition de contreprojet est inaudible. Malgré l'intérêt initial pour travailler sur ce projet, l'élaboration d'un contreprojet tel qu'imaginé par l'ACG n'est pas défendable et la population ne le comprendrait pas.

La députée Ve convient que le contreprojet initial est trop complexe et technique. Elle ajoute que la conseillère d'Etat avait évoqué la possibilité de développer un contreprojet alternatif, plus compréhensible et séduisant pour la population, offrant une alternative à la gratuité et pouvant s'inspirer de l'accès universel aux crèches ou intégrer l'école à trois ans. Elle souligne que cette démarche n'implique pas de suivre la position de l'ACG, mais permettrait une réflexion commune avec la conseillère d'Etat et la commission afin de proposer un contreprojet compréhensible et intéressant pour la population.

La présidente met aux voix l'IN 203 :

Oui :	5 (3 S, 2 Ve)
Non :	10 (1 LJS, 2 MGC, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Abstentions :	-

L'IN 203 est refusée.

La présidente met aux voix le principe d'un contreprojet à l'IN 203 :

Oui :	2 (2 Ve)
Non :	13 (3 S, 1 LJS, 2 MGC, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Abstentions :	-

Le principe d'un contreprojet à l'IN 203 est refusé.

Prise de position de la majorité

L'IN 203 propose d'introduire la gratuité et l'universalité du parascolaire. Une large majorité de la commission rejette ce changement pour les raisons suivantes :

1. Aujourd'hui, la participation financière des parents tient compte de leur capacité économique et du nombre d'enfants à charge (voir annexe 2 Règlement tarifaire du GIAP), suivant un principe de solidarité et d'équité.

2. Les parents paient environ 1,25% du coût réel de la prestation, et les ménages aux revenus les plus élevés paient au maximum 50% de la prestation.
3. Pour les revenus les plus modestes, correspondant à environ 50 000 francs de revenu annuel net imposable (environ 120 000 francs brut), les ménages paient au prix plancher, soit environ 4,25 francs par enfant et par mois pour une famille avec deux enfants présents quatre midis et deux après-midis par semaine. Toutes les familles contribuent.
4. Concernant les repas, en considérant la facturation maximale correspondant à quatre repas de midi par semaine, le coût annuel varie entre un minimum de 0 franc (certaines communes offrant la gratuité des repas) et un maximum compris entre 1050 francs et 1935 francs par année pour quatre repas hebdomadaires sur une année scolaire de dix mois.
5. Le canton de Genève est le seul à proposer un accueil universel. Comparativement, aucun autre canton suisse ne prévoit un droit général à la gratuité totale.
6. Les charges financières supplémentaires pour les communes sont estimées jusqu'à 50 millions avec les repas.

Les chambres fédérales ont voté un contreprojet à l'initiative du PSS en mars 2026. Sans référendum sur ce contreprojet, celui-ci entrerait en vigueur à la fin de l'année 2026, avec un délai de mise en œuvre estimé à quatre ans par l'OFAS. Cela signifie que les premières allocations de garde seraient versées en 2030 pour les enfants jusqu'à 8 ans. Ce contreprojet chamboulera le financement du parascolaire de la 1P à la 4P à Genève et requerra un travail conséquent du canton et des communes. La majorité estime qu'il est déraisonnable de développer un contreprojet à l'IN 203 sans avoir en main les modalités de la mise en œuvre du futur projet fédéral.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission, suivant les recommandations du Conseil d'Etat et de l'Association des communes genevoises vous invite à refuser cette initiative. Elle vous invite par ailleurs à refuser également le principe d'un contreprojet.

Audition à la commission de l'enseignement

In 202: Pour la gratuité des crèches

In 203: Pour la gratuité du parascolaire

Pourquoi ces initiatives aujourd'hui ?

Constats

- l'appauvrissement des familles,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la réduction des inégalités scolaires
- Les troubles de l'alimentation et l'augmentation des enfants en surpoids et obèses.
- Le caractère fragmenté de la prise en charge scolaire

Une vision : la petite enfance comme véritable politique éducative.

Le contexte économique genevois : des familles sous pression

- Augmentation des prix des loyers (+18,5% en dix ans)
- Explosion des primes d'assurance maladie: (+38,5% sur la prime moyenne)
- Hausse des prix de l'électricité et des biens de consommation
- Stagnation voire baisse du pouvoir

"Un salaire ne suffit généralement plus pour vivre et les deux parents doivent travailler. La société a une responsabilité dans la mise à disposition de place de crèche et de parascolaire accessible et en nombre suffisant. "

Initiative "Pour la gratuité des crèches"

Art. 200 Accueil préscolaire
(nouvelle teneur)

L'offre de places d'accueil pour les enfants en âge préscolaire est gratuite et doit répondre aux besoins.

Art. 202 al. 2 Financement
(nouvelle teneur)

²Le canton et les communes ou groupements de communes en financent l'exploitation après déduction d'éventuelles autres recettes.

La gratuité comme mesure sociale, éducative et égalitaire.

À partir de 4 ans, l'école est gratuite, obligatoire et universelle. Avant 4 ans, l'accueil est :

- payant,
- partiellement accessible,
- inégalitaire.

La gratuité des crèches est une réponse concrète à trois enjeux majeurs à Genève :

- l'appauvrissement des familles,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la réduction des inégalités dès la petite enfance.

Un système sous-dimensionné : manque de places et inégalités d'accès

- Près de **5'000 enfants** sont aujourd'hui en **liste d'attente** pour une place en crèche.
- Taux d'offre en structures préscolaires (crèche et jardin d'enfant) : **41%** en 2024.
- De grandes **disparités** entre Communes (Onex à 20%, Meyrin et Lancy à 27%, Vernier 30%).
- Les **familles à revenus modestes** renoncent le plus souvent à une place en raison des coûts.
- Recours à d'autres solutions : famille, grands-parents, solutions informelles...
- D'autres contraintes : déménagements, ...

L'accueil préscolaire au coeur du développement de l'enfant et de l'égalité des chances

Les études montrent que :

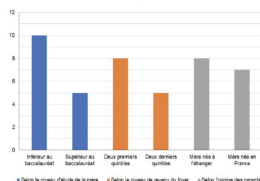
- un accueil préscolaire de qualité réduit les inégalités dès l'entrée à l'école,
- il favorise le développement du langage, des compétences sociales et cognitives,
- ses effets sont particulièrement importants pour les enfants issus de milieux populaires.

La qualité de l'accueil préscolaire est fondamentale :

- Personnel formé.
- Taux d'encadrement suffisant.
- Cadre pédagogique reconnu (réglementation genevoise).

Investir dans la petite enfance est l'une des politiques publiques les plus efficaces contre les inégalités scolaires.

Nombre supplémentaire de mots maîtrisés par les enfants de 2 ans ayant fréquentés une crèche en France (génération 2011)



■ Selon le niveau d'étude de la mère ■ Selon le niveau de revenu du foyer ■ Selon l'origine des parents

Lecture : À 2 ans, parmi les enfants dont la mère a un niveau d'éducation inférieur au baccalauréat, ceux qui ont fréquenté une crèche au moins un an maîtrisent en moyenne 10 mots de plus que les enfants n'ayant pas fréquenté de crèche. Tous modes de garde confondus, un enfant maîtrise en moyenne 74 mots vers l'âge de deux ans.

Source : Berger L. M. et al. (2021), "The Impact of Center-Based Childcare Attendance on Early Child Development: Evidence from the French Elle Cohort", *Demography*, vol. 58(2), pp. 419-450.

Pourquoi la gratuité ?

Le coût est un frein majeur pour de nombreuses familles. Pour de nombreuses familles, la garde d'enfants est aujourd'hui l'un des premiers postes de dépenses après le logement et la santé.

- À titre d'exemple : pour un revenu du ménage de 140'000 avec deux enfants
- Frais de garde : environ 1'800 CHF par mois (≈ 15 % du revenu du ménage).
- À mettre en perspective avec :
- primes d'assurance maladie (≈ 1'500 CHF),
- loyer (≈ 3'000 CHF).

Le système actuel pénalise surtout les femmes.

En l'absence de place en crèche, ce sont surtout les mères qui diminuent ou cessent le travail. Conséquences : carrières interrompues, salaires et retraites plus basses, etc.

Études insistent sur l'importance du congé parental et de l'accueil préscolaire dans la réduction de ces inégalités de genre.

La politique de la petite enfance est une politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

Un investissement social, éducatif et égalitaire

Un enjeu **social** : soutenir les familles face au coût de la vie.

Un enjeu **éducatif** : réduire les inégalités dès le plus jeune âge.

Un enjeu **d'égalité entre hommes et femmes** : garantir l'égalité professionnelle et économique.

**Pour un véritable service public
de la petite enfance publique,
universel et gratuit, sur le modèle de l'école.**



Initiative "Pour la gratuité du parascolaire"

**Art. 204, al. 2 Accueil
parascolaire (nouvelle
teneur)**

2 Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue gratuit, chaque jour scolaire

Initiative “Pour la gratuité du parascolaire”

Une mesure sociale, égalitaire et de santé publique

- **Objectif central :**
Garantir à tous les enfants de Genève un accès universel et gratuit à l'accueil parascolaire et à une alimentation de qualité à midi.

Que propose concrètement l'initiative ?

L'initiative prévoit :

- La gratuité complète des structures d'accueil parascolaire (matin, midi, après-midi).
- La gratuité des repas dans les restaurants scolaires.
- Un financement public garanti et inscrit dans la Constitution cantonale.
- Un accès universel, sans conditions de revenu ni critères administratifs.

Le parascolaire devient un service public de base, au même titre que l'école.

Pourquoi cette initiative ?

1. Répondre à une réalité sociale

- Le coût du parascolaire pèse lourdement sur les familles (plus de 400 CHF par enfants/mois)
- De nombreuses familles renoncent ou réduisent les taux d'accueil pour des raisons financières.
- Les inégalités se creusent entre enfants selon les revenus des parents.

2. Reconnaître le parascolaire comme un temps éducatif

- Ce n'est pas une « garderie », mais un lieu :
 - d'apprentissage de la vie collective,
 - de socialisation,
 - de soutien à l'autonomie.
 - d'éducation à l'alimentation

Les enjeux principaux

Égalité des chances

Tous les enfants doivent avoir accès aux mêmes conditions d'encadrement et d'alimentation.

Réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Soutenir les familles

Soulager le budget des ménages, en particulier des classes populaires et moyennes.

Faciliter l'activité professionnelle des parents, notamment des femmes.

Santé publique

Garantir un repas de qualité pour chaque enfant.

Renforcer le vivre-ensemble et la mixité sociale.

Un investissement pour l'avenir

- Coût pour la collectivité = **investissement social**
 - prévention des inégalités,
 - soutien aux parcours scolaires,
 - réduction de la précarité.
- Bénéfices à long terme :
 - Plus grande cohésion sociale
 - plus grande égalité femmes-hommes,
 - Meilleure éducation à l'alimentation

Conclusion :

La gratuité du parascolaire, c'est faire le choix d'une Genève qui met les enfants et les familles au centre.

Règlement tarifaire du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

du 28 septembre 2024

(Entrée en vigueur : 18 août 2025)

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de fixer les tarifs et préciser les modalités de tarification de l'abonnement concernant la prise en charge parascolaire par le GIAP.

Art. 2 Principes de base

Les tarifs à charge des répondants légaux sont déterminés dans le but de correspondre au maximum à 50% du coût de la prestation (tarif de base) et au minimum à 1.25% du coût de la prestation. La contribution des communes couvre le solde sous déduction d'autres revenus divers.

Chapitre II Détermination des tarifs

Art. 3 Présence moyenne sur l'année scolaire

¹ La tarification de l'abonnement est calculée sur une présence moyenne annuelle de 36 semaines sur les 45 semaines de l'année scolaire.

² Sont déduits des 45 semaines :

- les vacances scolaires et les jours fériés ;
- les absences pour les sorties scolaires ;
- les absences ponctuelles et les maladies de courte durée.

³ Ces absences étant prises en compte dans le calcul du prix de l'abonnement, elles ne donnent lieu à aucune déduction, ni aucun remboursement.

Art. 4 Abonnement

¹ L'abonnement pour une année scolaire comprenant l'ensemble des jours d'école, de la rentrée scolaire en août jusqu'aux vacances d'été est réparti en 10 mensualités (de septembre à juin).

² En cas de résiliation de l'abonnement à fin août, ce dernier sera facturé sur la base des tarifs des présences exceptionnelles, conformément à l'art. 9 du présent règlement.

Art. 5 Application du tarif de base

¹ Le tarif de base s'applique par défaut. Il sera également appliqué aux répondants légaux qui choisissent de ne pas communiquer leurs revenus.



Art. 6 Tarif mensuel de base

Abonnement mensuel :	matin (AM)	midi (RS)	après-midi (AS)
1 jour par semaine	20	30	40
2 jours par semaine	40	60	80
3 jours par semaine	60	90	120
4 jours par semaine	80	120	160

Art. 7 Tarif mensuel minimum

Abonnement mensuel :	matin (AM)	midi (RS)	après-midi (AS)
1 jour par semaine	0.5	0.75	1
2 jours par semaine	1	1.50	2
3 jours par semaine	1.5	2.25	3
4 jours par semaine	2	3	4

Art. 8 Tarif journalier du pré-abonnement

matin (AM)	midi (RS)	après-midi (AS)
5.60	8.30	11.10

Lorsque l'enfant est accueilli sans délai de carence, en cours de mois, un tarif « pré-abonnement » est débité du compte client du 1er jour de prise en charge jusqu'à la fin du mois. L'abonnement débute au 1er jour du mois suivant.

Art. 9 Tarif des présences exceptionnelles

¹ Les présences exceptionnelles sont facturées à ce tarif :

matin (AM)	midi (RS)	après-midi (AS)
8.40	12.45	16.65

² Lorsqu'une présence exceptionnelle est planifiée et que l'enfant n'est pas présent, celle-ci sera débitée du compte client si elle n'a pas été annulée selon les horaires et dispositions spécifiques des lieux parascolaires.

Chapitre III Rabais en fonction du revenu

Art. 10 Rabais en fonction du revenu

¹ Les répondants légaux peuvent solliciter un rabais sur demande si leur revenu déterminant est inférieur à 120'000 francs, sur présentation de justificatifs.

² Le montant du rabais correspond à une réduction linéaire entre le tarif de base et le tarif minimum, proportionnellement aux revenus entre 50'000 francs et 120'000 francs.

**Art. 11 Revenu déterminant**

¹ Le rabais est calculé en fonction du revenu déterminant des répondants légaux dont l'enfant est à charge.

² Le revenu déterminant est le revenu annuel net des répondants légaux calculé en fonction des documents remis selon leur situation personnelle la plus récente.

Chapitre IV Rabais en fonction du nombre d'enfants confiés**Art. 12 Rabais fratrie**

Un rabais fratrie est appliqué automatiquement en fonction du nombre d'enfants inscrits au parascolaire (liés au même numéro client).

2 enfants inscrits au parascolaire	réduction de 12.5% pour chaque enfant
3 enfants inscrits au parascolaire	réduction de 35% pour chaque enfant
dès 4 enfants inscrits au parascolaire	réduction de 50% pour chaque enfant

Chapitre V Dispositions finales**Art. 13 Entrée en vigueur**

Le présent règlement, adopté par le Conseil intercommunal en date du 28 septembre 2024, entre en vigueur le 18 août 2025.

IN 203 : "Pour la gratuité du parascolaire"

IN 203-A : rapport du Conseil d'Etat sur la prise en considération de l'initiative

Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture
et du sport
18 février 2026



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Secrétariat général

12/02/2026 - Page 1

1. Dispositions de l'IN 203

2. Situation actuelle

- Cadre légal
- Accueil parascolaire primaire : fréquentation, organisation et financement, participation des parents
- Accueil à journée continue au CO : financement, tarifs

3. Appréciation de l'IN 203

4. Conclusion

1. Dispositions de l'IN 203

Article 204 Cst-GE actuel	Article 204 (IN203) Cst-GE
<p>Art. 204 Accueil parascolaire 1 L'Etat est responsable de l'accueil parascolaire. 2 Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.</p>	<p>Art. 204 Accueil parascolaire 1 <i>Inchangé</i> 2 Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue gratuit, chaque jour scolaire.</p>

12/02/2026 - Page 3

2. Situation actuelle

Cadre légal

- Adoption en votation populaire le 28 novembre 2010 de la L10639 (contre-projet à l'IN 141) → article constitutionnel 204
 - Accueil des enfants de l'enseignement primaire et du secondaire I
 - Prestation facultative complémentaire au temps scolaire
 - Participation financière demandée aux parents

- Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1er train) (11761), du 18 mars 2016
 L'accueil parascolaire des élèves du degré primaire de l'enseignement public est de la compétence exclusive des communes.

- Loi sur l'accueil à journée continue (LAJC, J 6 32), adoptée le 22 mars 2019

12/02/2026 - Page 4

Cadre légal

Loi sur l'accueil à journée continue (LAJC, J 6 32)

Définition (art. 2)

- prise en charge collective aux enfants en âge de scolarité obligatoire
- aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle
- offrir à chaque enfant un accueil de qualité, en contribuant à son développement harmonieux
- joue un rôle de prévention et d'intégration
- mission éducative complémentaire à celle de la famille, de l'école et des activités périscolaires.

Principes (art. 3)

- recours aux prestations de l'accueil à journée continue facultatif
- Aucun enfant ne peut être exclu de l'accueil à journée continue en raison de la situation socio-économique de sa famille.

12/02/2026 - Page 5

Loi sur l'accueil à journée continue (LAJC, J 6 32)

Organisation

- o Au degré primaire → à la charge des communes
- o Au secondaire I → à la charge du canton.

Participation financière des familles

Au degré primaire :

- Pour le parascolaire : barèmes fixés par le GIAP ou par les communes non-membres. Exonérations possibles en fonction des revenus et de rabais en fonction du nombre d'enfants confiés
- Pour le repas : possibilité de rabais selon les conditions fixées par les communes.

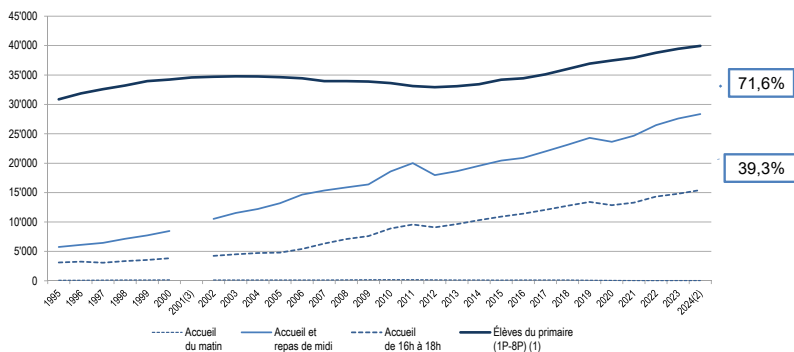
Au secondaire I

- Pour la prestation du repas : barèmes fixés par le DIP
- Exonérations possibles.

12/02/2026 - Page 6

Accueil parascolaire primaire : fréquentation

Nombre d'élèves de 1P-8P fréquentant l'accueil parascolaire au moins une fois par semaine, 1995 à 2024

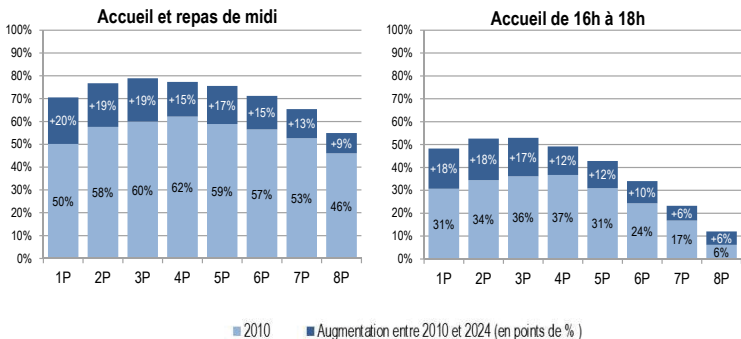


SRED : Repères et indicateurs statistiques. Fréquentation de l'animation parascolaire (février 2026)

12/02/2026 - Page 7

Accueil parascolaire primaire : fréquentation

Proportion d'élèves fréquentant au moins une fois par semaine l'accueil parascolaire, selon l'année de scolarité, 2010 et 2024

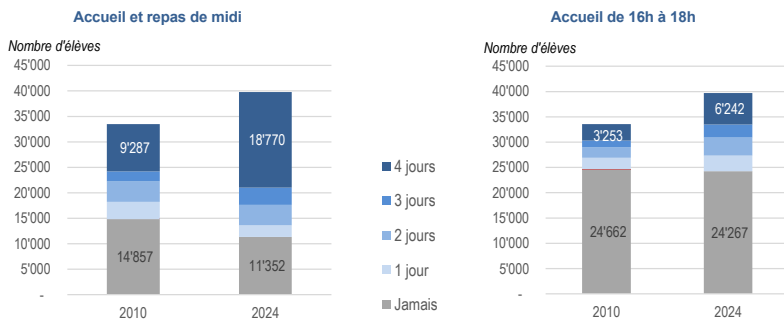


SRED : Repères et indicateurs statistiques. Fréquentation de l'animation parascolaire (février 2026)

12/02/2026 - Page 8

Accueil parascolaire primaire : fréquentation

Effectifs d'élèves de 1P-8P, selon le nombre de jours de fréquentation hebdomadaire de l'accueil parascolaire, 2010 et 2024



SRED : Repères et indicateurs statistiques. Fréquentation de l'animation parascolaire (février 2026)

12/02/2026 - Page 9

Accueil parascolaire primaire : organisation et financement

- Défis : infrastructures, organisation, ressources humaines, qualité des prestations
- Financement : 75 à 80% des charges financées par les communes
- Budget du GIAP (encadrement et animation) :
 - 74 M en 2020
 - 115 M en 2025
- Financement des prestations repas : environ 40 M.

12/02/2026 - Page 10

Accueil parascolaire primaire : participation des parents

- Parascolaire : grille tarifaire inchangée depuis 1994
→ nouvelle grille du GIAP à la rentrée 2025

- Réduction en fonction du revenu net imposable
- Réduction en fonction du nombre d'enfants inscrits

Exemple : pour les familles disposant d'un revenu net imposable de moins de 50'000 frs (revenu brut d'environ 120'000 frs)

- Gratuité (Chênes-Bougeries et Cologny)
 - Prix plancher, à savoir au minimum 4.25 francs par enfant et par mois (1.25% du coût réel de la prestation) pour une famille avec 2 enfants présents 4 midis et 2 après-midis par semaine
- Repas :
 - Réductions partielles dans près de la moitié des communes
 - Exonération par les services sociaux.

12/02/2026 - Page 11

Accueil à journée continue au CO : organisation et financement

- Organisation de la prestation repas en fonction des besoins
→ L13511 (23 mai 2025) : possibilité pour chaque enfant de bénéficier d'un repas équilibré à prix réduit (mise en œuvre dans un délai de 10 ans)
- Rentrée 2025 :
 - 10 CO : repas livrés, réservation via Facile Ticket (9 francs/repas)
 - 1 CO : petite carte et plat Fourchette verte
 - 2 CO : prestation externe (Maison de quartier, restaurant)
 - 4 CO : repas préparé par personnel école
 - 2 CO : espace avec micro-ondes.

12/02/2026 - Page 14

Accueil à journée continue au CO : organisation et financement

- Parents paient uniquement le prix du repas (pas le service ou l'encadrement)
 - Environ 250 bons repas distribués par les conseillers sociaux
 - Fréquentation plutôt faible (environ 30 repas/jour sauf dans un CO)
 - Bâtiments conçus sans réfectoires pour accueillir un grand nombre d'élèves.
- Mise en œuvre de la L13511 : développer une offre de repas plus attrayante (moyens budgétaires nécessaires)

12/02/2026 - Page 15

3. Appréciation de l'IN 203

- Genève : accueil universel parascolaire, sans conditions, pour les élèves fréquentant l'enseignement primaire.
 - Prestation facultative, complémentaire à l'école, proposée à des tarifs accessibles et adaptés à la situation financière de chaque famille.
- Gratuité universelle vs principe de solidarité et d'équité.
- Augmentation substantielle des dépenses publiques :
 - + 35 M pour les communes (parascolaire et repas)
 - + 425'000 frs pour le canton
 - Intensification de la demande : opportunité vs réel besoin.
 - Capacités d'accueil saturées, risque de détérioration de la qualité des prestations, augmentation des coûts.

12/02/2026 - Page 16

4. Conclusion

- Le Conseil d'Etat partage l'appréciation des initiants sur l'importance d'offrir aux enfants suivant l'enseignement obligatoire une prise en charge adéquate en dehors de l'horaire scolaire et accessible pour toutes les familles.
- Travaux en cours sur l'horaire continu à l'école primaire.
- En mars 2026, informations sur la mise en œuvre de la loi sur le soutien à l'accueil extrafamilial institutionnel pour enfants (allocation de garde jusqu'à l'âge de 8 ans).
- Le Conseil d'Etat invite à refuser l'initiative sans lui opposer de contre-projet.

N° 159 – Février 2026

L'enseignement à Genève

REPÈRES ET INDICATEURS STATISTIQUES

E1. Fréquentation de l'animation parascolaire

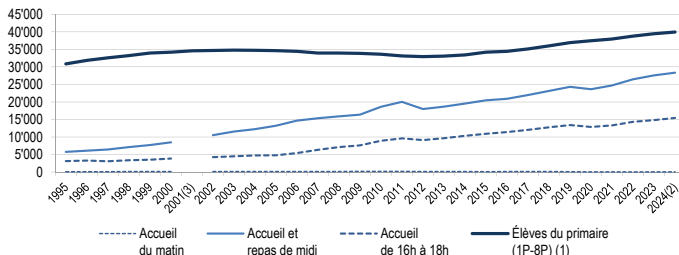
En 2024, plus de 71% des élèves du primaire (soit 28'600 élèves) ont pris leur repas de midi au moins une fois par semaine dans un restaurant scolaire et 39% (soit 15'700 élèves) ont fréquenté les activités parascolaires de 16h à 18h. Le profil des usagères et usagers est assez similaire à celui de l'ensemble des élèves du primaire, mais on compte néanmoins un peu plus d'enfants de milieu favorisé et de nationalité suisse. 80% des enfants de milieu favorisé (soit 6'400 élèves) et 62% des enfants de milieu modeste (soit 8'500 élèves) vont en effet au parascolaire au moins une fois par semaine ; c'est le cas de 75% des enfants de nationalité suisse (soit 16'600 élèves) et de 66% des enfants de nationalité étrangère (soit 11'000 élèves). La fréquentation sur la semaine continue à s'intensifier : en 2024, 65.6% des usagères et usagers de l'accueil du midi y sont allés quatre jours par semaine, contre moins de la moitié en 2010 et 62% en 2020. 47% des élèves du canton (soit 18'100 élèves) mangent ainsi quatre fois par semaine au parascolaire contre 28% en 2010 (soit 9'200 élèves). Être à l'école de 8h à 16h semble devenir progressivement une norme, surtout pour les plus jeunes.

L'accueil à journée continue, accepté à 81% en votation populaire le 28 novembre 2010, est inscrit dans la Constitution genevoise (art. 204). Les familles doivent pouvoir, moyennant une participation financière, bénéficier chaque jour scolaire d'un accueil pour leurs enfants qui suivent la scolarité obligatoire dans l'enseignement public (principe d'accueil universel). Adoptée le 22 mars 2019, la loi sur l'accueil à journée continue (LAJC) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019 et vise à aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle.

La base de données scolaires normalisées (nBDS) du DIP permet de fournir une « photographie » de la fréquentation de l'animation parascolaire proposée par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) durant une semaine de référence de l'année scolaire, la dernière semaine de novembre. Depuis sa création en 1994, le GIAP a accueilli un nombre d'enfants qui a connu une croissance régulière et soutenue. À la rentrée 2024, deux communes sont sorties du GIAP pour faire appel à un autre prestataire. Afin de ne pas sous-estimer le nombre d'usagères et usagers de services parascolaires à l'échelle du canton, les effectifs présentés ici incluent en 2024 une estimation réalisée pour ces deux communes (voir *Pour comprendre ces résultats*).

Le nombre d'usagères et usagers inscrits au moins une fois par semaine a été presque multiplié par cinq en 30 ans tant pour l'accueil du midi que pour l'accueil après l'école entre 16h et 18h (voir E1.a). Les effectifs scolarisés dans l'enseignement primaire n'ayant pas connu de pareille hausse sur la période, c'est bien la part des élèves qui ont recouru à l'accueil parascolaire qui a nettement augmenté. Cette hausse témoigne d'une réelle amplification de la demande de services parascolaires par les familles genevoises. La courbe de fréquentation de l'accueil de midi laisse apparaître deux baisses ponctuelles suivies de reprises. Celle de 2012 correspond à la diminution mécanique des effectifs du primaire avec le passage des votés « creux » liés à l'introduction du concordat HarmoS (voir *Pour comprendre ces résultats*). Celle de 2020 est due au moindre recours lors de la pandémie de covid-19, avec la fermeture de certains secteurs d'activité assortie de la réduction des horaires de travail (RHT) pour les salariées et salariés ainsi que du télétravail recommandé par le Conseil fédéral.

E1.a Nombre d'élèves de 1P-8P⁽¹⁾ fréquentant l'accueil parascolaire au moins une fois par semaine, 1995 à 2024⁽²⁾



⁽¹⁾ Enseignement public, y compris les élèves de l'enseignement spécialisé des classes intégrées de l'enseignement primaire (voir *Pour comprendre ces résultats*). ⁽²⁾ Pour l'année 2024, les effectifs incluent une estimation du nombre d'usagères et usagers de services parascolaires des quatre écoles primaires de Chêne-Bougeries et de l'école primaire de Coligny, ces communes étant sorties du GIAP à la rentrée 2024 (voir *Pour comprendre ces résultats*). ⁽³⁾ Les données de l'année 2001 pour le parascolaire n'ont pas été enregistrées dans la nBDS et ne sont donc pas disponibles.

N.B. Les effectifs d'usagères et usagers sont calculés hors « fréquentation occasionnelle », car la définition a changé entre 1995 et 2024 (la limitation des inscriptions irrégulières ayant un pour but de ne pas dépasser les capacités d'accueil des locaux et/ou les normes d'encadrement). Les enfants fréquentant l'accueil de midi peuvent également fréquenter celui de 16h à 18h ; de même, les enfants fréquentant l'accueil de 16h à 18h peuvent également fréquenter celui de midi.

Source : SRED/nBDS, état au 31.12 - Fréquentation de la semaine de référence (GIAP) ; estimation SRED pour 2024.

Le nombre d'élèves fréquentant l'accueil du matin au moins une fois par semaine, jamais très élevé, a été d'environ 100 à 200 enfants jusqu'à la fin des années 2010 ; il a ensuite progressivement diminué pour être de moins de 40 élèves en 2024. Il est possible que cette diminution soit en partie liée au fait que l'accueil du matin, auparavant gratuit, est payant depuis la rentrée 2015 et que le prix de la prestation a augmenté à la rentrée 2020. À noter que cet accueil n'est organisé qu'en cas de besoins collectifs (voir art. 5 al. 1 de la LJAC) et n'est proposé que dans une dizaine d'écoles. Relevons par ailleurs que la quasi-totalité des élèves allant à l'accueil du matin fréquentent également l'accueil du midi ou l'accueil entre 16h et 18h.

Plus de 71% des élèves du primaire mangent au moins une fois par semaine au restaurant scolaire

En 2024, près de 28'600 écolières et écoliers ont pris leur repas de midi au moins une fois dans un restaurant scolaire (voir E1.b). Les activités parascolaires entre 16h et 18h ont quant à elles concerné près de 15'700 enfants. En termes de pourcentage, plus de 71% des élèves du primaire vont au moins une fois par semaine au restaurant scolaire, et 39% aux activités après 16h. Un peu plus de 15'100 élèves vont à la fois à l'accueil de midi et à l'accueil entre 16h et 18h. Cela signifie qu'un peu plus de la moitié des élèves allant à l'accueil de midi fréquentent aussi l'accueil entre 16h et 18h. Les élèves qui fréquentent les activités parascolaires le soir après l'école sans aller le midi au restaurant scolaire sont en revanche plutôt rares : elles et ils sont environ 550, soit 4% de celles et ceux qui sont inscrits aux activités parascolaires entre 16h et 18h.

E1.b Proportion d'élèves de 1P-8P⁽¹⁾ fréquentant au moins une fois par semaine l'accueil parascolaire, 2005 à 2024⁽²⁾

	Effectifs						En % du nombre d'enfants 1P-8P ⁽¹⁾					
	2005	2010	2015	2020	2023	2024 ⁽²⁾	2005	2010	2015	2020	2023	2024 ⁽²⁾
Accueil du matin	164	199	125	68	44	38	0.5%	0.6%	0.4%	0.2%	0.1%	0.1%
Accueil et repas de midi ⁽³⁾	13'608	18'784	20'672	23'780	27'720	28'595	39.3%	55.8%	60.4%	63.4%	70.2%	71.6%
Accueil de 16h à 18h ⁽⁴⁾	4'985	8'979	11'040	13'036	15'004	15'680	14.4%	26.7%	32.2%	34.8%	38.0%	39.3%
Accueil de midi et de 16h à 18h ⁽⁵⁾	4'108	7'881	10'217	12'429	14'500	15'127	11.9%	23.4%	29.8%	33.1%	36.7%	37.9%

⁽¹⁾ Enseignement public, y compris les élèves de l'enseignement spécialisé des classes intégrées de l'enseignement primaire (voir *Pour comprendre ces résultats*). ⁽²⁾ Pour l'année 2024, les effectifs incluent une estimation du nombre des usagères et usagers de services parascolaires des écoles de Chêne-Bougeries et Coligny, ces communes étant sorties du GIAP à la rentrée 2024 (voir *Pour comprendre ces résultats*). ⁽³⁾ Enfants fréquentant l'accueil de midi, pouvant également fréquenter celui de 16h à 18h. ⁽⁴⁾ Enfants fréquentant l'accueil de 16h à 18h, pouvant également fréquenter celui de midi. ⁽⁵⁾ Les données ne permettent pas de savoir si cette fréquentation se fait le même jour.

Source : SRED/nBDS, état au 31.12 - Fréquentation de la semaine de référence (GIAP) ; estimation SRED pour 2024.

Le profil des usagères et usagers est assez similaire à celui de l'ensemble des élèves du primaire

Une mixité socioculturelle s'observe parmi les enfants fréquentant au moins une fois l'accueil parascolaire le midi et/ou après l'école de 16h à 18h, le profil des usagères et usagers étant assez similaire à celui de l'ensemble des élèves de 1P-8P en 2024. On relève néanmoins une proportion légèrement plus faible d'enfants provenant de la classe sociale la plus modeste : en 2024, elles et ils représentent près de 31% des élèves allant au moins une fois par semaine au parascolaire, contre 35% de l'ensemble des élèves du primaire (voir E1.c). Quant aux enfants de nationalité suisse, elles et ils sont légèrement en plus grand nombre à avoir fréquenté au moins une fois un restaurant scolaire ou l'accueil parascolaire après l'école durant la semaine de référence (elles et ils représentent entre 60% et 61% des usagères et usagers, contre 57% de l'ensemble des élèves du primaire). Les élèves ne résidant pas dans le canton (provenant essentiellement de France voisine) représentent environ 2% des usagères et usagers en 2024, soit environ 700 élèves. Cette part est en très légère diminution depuis 2010.

E1.c Profil des élèves de 1P-8P⁽¹⁾ fréquentant au moins une fois par semaine l'accueil parascolaire, 2010 et 2024

		Accueil et repas de midi			Accueil de 16h à 18h			Ensemble des élèves 1P-8P ⁽¹⁾		
		2010	2024	Variation 2010-2024 (en points de %)	2010	2024	Variation 2010-2024 (en points de %)	2010	2024	Variation 2010-2024 (en points de %)
Catégorie socio-professionnelle des parents	Cadres supérieures et dirigeantes	19.7%	23.2%	+3.5	17.1%	22.9%	+5.8	18.0%	21.0%	+3.0
	Cadres supérieures et dirigeants									
	Employées et employés	46.7%	46.1%	-0.6	48.0%	48.1%	+0.0	43.4%	43.9%	+0.4
	Ouvrières, ouvriers, divers sans indication	33.6%	30.7%	-2.9	34.9%	29.0%	-5.8	38.6%	35.1%	-3.4
	Total	100%	100%		100%	100%		100%	100%	
Nationalité de l'élève	Suisse	64.6%	60.2%	-4.4	63.6%	60.7%	-2.9	62.0%	57.3%	-4.6
	Étrangère	35.4%	39.8%	+4.4	36.4%	39.3%	+2.9	38.0%	42.7%	+4.6
	Total	100%	100%		100%	100%		100%	100%	
Domicile de l'élève	Genève	97.4%	97.8%	+0.4	97.9%	98.1%	+0.2	97.9%	98.1%	+0.2
	Hors canton	2.6%	2.2%	-0.4	2.1%	1.9%	-0.2	2.1%	1.9%	-0.2
	Total	100%	100%		100%	100%		100%	100%	

⁽¹⁾ Enseignement public, y compris les élèves de l'enseignement spécialisé des classes intégrées (CI) de l'enseignement primaire (voir *Pour comprendre ces résultats*).

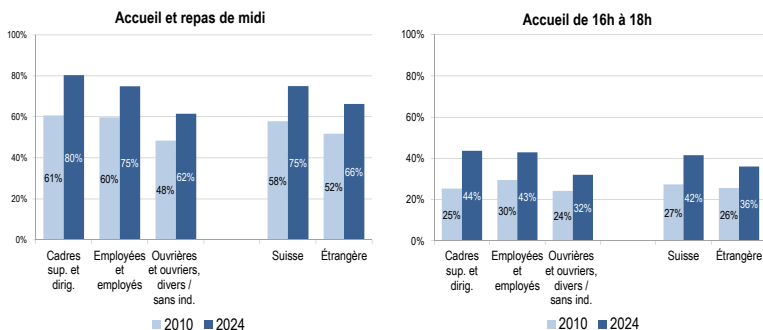
N.B. Pour une comparaison à champ constant, le profil des usagères et usagers est observé hors élèves des écoles de Chêne-Bougeries et Coligny en 2010 et 2024. La non-prise en compte des élèves des écoles de Chêne-Bougeries et Coligny a un impact très faible sur les profils observés en 2010 (de l'ordre de -0.5% d'enfants de milieu aisé et de -0.2% d'enfants de nationalité suisse).

En raison des arrondis, la variation 2010-2024 peut ne pas correspondre exactement à la valeur calculée à partir des taux de fréquentation affichés pour 2010 et pour 2024.

Source : SRED/nBDS, état au 31.12 - Fréquentation de la semaine de référence en 2010 et 2024 (GIAP).

En termes de taux de fréquentation de l'animation parascolaire, 62% des élèves de milieu modeste prennent au moins une fois par semaine leur repas au restaurant scolaire en 2024, contre 75% des enfants de la classe moyenne et 80% des enfants de milieu favorisé (voir E1.d). Ceci est probablement à rapprocher du fait que, dans les milieux modestes, les situations de précarité (recherche d'emploi) sont plus fréquentes et les femmes sont moins actives professionnellement, deux cas de figures qui peuvent rendre l'un des parents davantage disponible à midi. Par ailleurs, bien que le GIAP ait un barème de tarifs dégressifs (allant jusqu'à l'exonération totale pour 30% des familles recourant au parascolaire, voir E1.e) qui tient compte de la situation financière et/ou du nombre d'enfants de la famille, la prestation d'encadrement facturée par le GIAP est distincte du prix des repas, facturés par les communes. Le prix des repas peut ainsi être trop élevé pour certaines familles modestes, surtout si elles ont plusieurs enfants à l'école, et ce même si elles peuvent également bénéficier d'une aide des communes pour l'abaissement, voire l'exonération, du prix des repas.

E1.d Proportion d'élèves de 1P-8P⁽¹⁾ fréquentant au moins une fois par semaine l'accueil parascolaire, selon la catégorie socioprofessionnelle des parents et la nationalité, 2010 et 2024

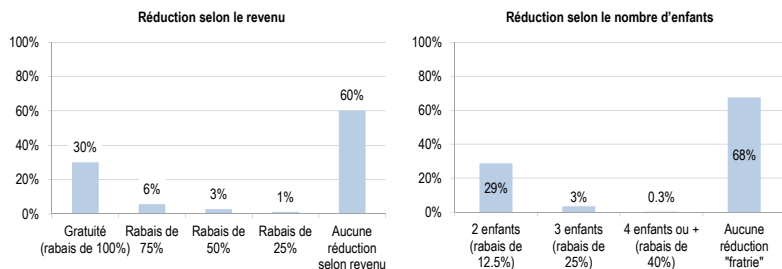


⁽¹⁾ Enseignement public, y compris les élèves de l'enseignement spécialisé des classes intégrées (CLI) de l'enseignement primaire (voir *Pour comprendre ces résultats*). N.B. Pour une comparaison à champ constant, le taux de fréquentation est calculé hors élèves des écoles primaires de Chêne-Bougeries et Coligny en 2010 et 2024. La non-prise en compte des élèves des écoles de Chêne-Bougeries et Coligny a un impact très faible sur le taux de fréquentation en 2010 (de l'ordre de -0.5% pour les enfants de milieu aisé, de -0.3% d'enfants de nationalité suisse, de -0.2% pour les enfants de milieu modeste ou pour les enfants de nationalité étrangère).

Source : SRED/nBDS, état au 31.12 - Fréquentation de la semaine de référence (GIAP).

Le rabais aux familles selon le nombre d'enfants est accordé de manière systématique depuis l'année 2020-21. Près du tiers des familles inscrivent au moins deux enfants aux activités parascolaires (voir E1.e). Ces familles peuvent par ailleurs bénéficier d'une réduction selon le revenu : 30% des familles bénéficient de la gratuité et 10% bénéficient d'une réduction allant de 25% à 75%.

E1.e Proportion de familles usagères bénéficiaires d'une réduction/exonération, année scolaire 2024-25



N.B. Pour pouvoir bénéficier d'une réduction en fonction du revenu, les parents doivent formuler une demande auprès du service de facturation. Les chiffres ne représentent donc pas la situation socio-économique de l'ensemble des familles usagères du parascolaire, mais celle des familles qui ont fait une demande de réduction/exonération pendant l'année scolaire 2024-25. La réduction en fonction du nombre d'enfants est, quant à elle, accordée automatiquement depuis l'année scolaire 2020-21, sans que les parents aient besoin d'en faire la demande. Les enfants sont donc comptabilisés ici dans les deux catégories de rabais (revenu et fratrie). Hors élèves des écoles de Chêne-Bougeries et Coligny (communes sorties du GIAP à la rentrée 2024).

Source : Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire.

La fréquentation au cours de la semaine continue de s'intensifier

Parallèlement à l'augmentation des inscriptions, le recours à l'accueil parascolaire le midi et de 16h à 18h s'intensifie sur la semaine. Lorsque les enfants fréquentent le parascolaire c'est très majoritairement quatre jours par semaine : en 2024, cela concerne en effet près de 66% des usagères et usagers de l'accueil du midi contre moins de 50% en 2010, 56% en 2015 (en incluant ceux qui y allaient 5 jours) et 62.5% en 2020 (voir E1.f).

E1.f Nombre de jours de fréquentation hebdomadaire de l'accueil parascolaire, 2010 à 2024⁽¹⁾

	Accueil et repas de midi								Accueil de 16h à 18h							
	Effectifs				en %				Effectifs				en %			
	2010	2015	2020	2024	2010	2015	2020	2024 ⁽²⁾	2010	2015	2020	2024	2010	2015	2020	2024 ⁽³⁾
1 jour	3'385	2'692	2'313	2'278	18,0%	13,0%	9,7%	8,0%	2'250	2'641	2'557	3'098	25,1%	23,9%	19,6%	19,8%
2 jours	4'012	3'833	3'847	4'014	21,4%	18,5%	16,2%	14,0%	2'053	2'484	2'880	3'564	22,9%	22,5%	22,1%	22,7%
3 jours	1'931	2'389	2'661	3'381	10,3%	11,6%	11,2%	11,8%	1'343	1'762	1'952	2'543	15,0%	16,0%	15,0%	16,2%
4 jours	9'287	11'263	14'853	18'770	49,4%	54,5%	62,5%	66,6%	3'253	4'031	5'487	6'242	36,2%	36,5%	42,1%	39,8%
5 jours ⁽²⁾		285				1,4%										
Fr. occas. ⁽³⁾	169	210	106	152	0,9%	1,0%	0,4%	0,5%	80	122	160	233	0,9%	1,1%	1,2%	1,5%
Total	18'784	20'672	23'780	28'595	100%	100%	100%	100%	8'979	11'040	13'036	15'680	100%	100%	100%	100%

⁽¹⁾ Pour l'année 2024, les effectifs incluent une estimation du nombre d'usagères et usagers de services parascolaires des écoles de Chêne-Bougeries et Coligny, ces communes étant sorties du GIAP à la rentrée 2024 (voir *Pour comprendre ces résultats*).

⁽²⁾ En 2015, 1,4% d'usagères et usagers (soit 285 enfants) étaient accueillis le midi cinq jours par semaine, illustrant l'ouverture de certains restaurants scolaires le mercredi, suite à l'introduction du mercredi matin d'école. Cette ouverture a été supprimée à la rentrée 2016, la fréquentation s'étant avérée bien plus faible que prévue ; les familles sont désormais dirigées vers d'autres structures proposant des repas le mercredi midi, telles que des maisons de quartier. ⁽³⁾ Fréquentation occasionnelle.

Champ : élèves de 1P-8P, y compris les élèves de enseignement spécialisé des classes intégrées de enseignement primaire (voir *Pour comprendre ces résultats*).

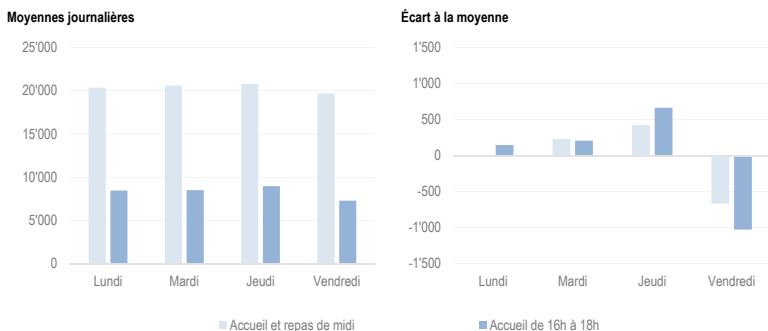
Source : SREDInBDS, état au 31.12 - Fréquentation de la semaine de référence (GIAP) ; estimation SRED pour 2024.

L'accueil entre 16h et 18h a connu, lui aussi, une augmentation de l'intensité de la fréquentation depuis 2010 : la proportion d'usagères et usagers inscrits pour un ou deux jours par semaine a diminué (passant de 48% à 42.5%, soit -5.5 points de pourcentage) parallèlement à l'augmentation de celles et ceux qui sont inscrits trois ou quatre jours par semaine (de 51% à 56%, soit +5 points de pourcentage).

Fréquentation très similaire tout au long de la semaine, mais un peu plus faible les vendredis

Compte tenu du fait que les élèves y vont de plus en plus souvent quatre fois par semaine, le recours au parascolaire est assez similaire tout au long de la semaine. On observe toutefois que la fréquentation est légèrement plus importante que la moyenne les mardis et surtout les jeudis (voir E1.g). À l'inverse, elle est en moyenne un peu plus faible le vendredi midi (-670 usagères ou usagers environ) et encore davantage entre 16h et 18h (-1'030 environ). Ces écarts de fréquentation sont possiblement à mettre en lien avec l'organisation du travail des parents et/ou avec les départs en week-end de certaines familles.

E1.g Nombre d'élèves fréquentant l'accueil parascolaire (moyennes journalières), selon le jour de la semaine, année 2024-25



Lecture : Durant l'année scolaire 2024-25, le GIAP a accueilli en moyenne chaque jour (tous jours de la semaine confondus) 20'344 enfants le midi et 8'302 enfants entre 16h et 18h. Le vendredi, le GIAP a accueilli en moyenne 19'576 enfants le midi et 7'275 enfants entre 16h et 18h, soit un écart respectif de -1'027 enfants le midi et -668 enfants entre 16h et 18h.

N.B. Hors élèves des écoles primaires de Chêne-Bougeries et Coligny.

Source : Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire.

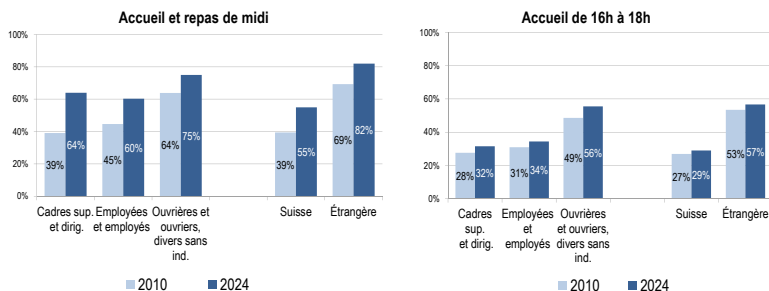
Un usage du parascolaire qui tend à être moins socialement différencié

Comme vu précédemment dans le graphique **E1.d**, les familles de nationalité étrangère inscrivent moins leurs enfants au parascolaire que les familles suisses, tout comme les familles de milieu modeste par rapport aux familles de milieu favorisé. Toutefois, lorsqu'elles le font, c'est davantage pour une fréquentation de forte intensité : 82% des usagères et usagers de nationalité étrangère vont au restaurant scolaire 4 fois par semaine, contre 55% de celles et ceux de nationalité suisse ; c'est le cas de 75% de enfants de milieu modeste et de 64% des enfants de milieu aisé.

Depuis 2010, l'intensification de la fréquentation du restaurant scolaire au cours de la semaine a concerné l'ensemble des usagères et usagers, mais plus particulièrement celles et ceux de milieu favorisé ou de nationalité suisse (voir **E1.h**). Cependant il y a un rapprochement des comportements des différentes catégories d'usagères et usagers. L'écart de fréquentation 4 fois par semaine, entre la catégorie la plus favorisée socialement et la moins favorisée, s'est ainsi nettement réduit (11 points de pourcentage en 2024 contre 25 points en 2010). Ces résultats suggèrent que la journée continue – avec le repas pris au restaurant scolaire chaque jour d'école – tend à devenir la norme pour de nombreuses familles avec, de plus en plus souvent, les deux parents qui travaillent.

En ce qui concerne l'accueil de 16h à 18h, la fréquentation au cours de la semaine s'est également accrue pour les usagères et usagers de milieu favorisé, mais celle-ci reste encore très en-deçà de celle des enfants de milieu modeste (respectivement 32% et 56% y vont quatre fois par semaine en 2024). Cet écart est possiblement lié à des pratiques d'activités extrascolaires (cours de musique, sport, etc.) plus ou moins répandues selon le milieu social. Par ailleurs, les élèves de nationalité étrangère restent proportionnellement nettement plus nombreuses et nombreux que les élèves de nationalité suisse à y recourir aussi fréquemment (57%, contre 29% des usagères et usagers suisses).

E1.h Proportion d'usagères et usagers fréquentant 4 fois par semaine l'accueil parascolaire, selon la catégorie socioprofessionnelle des parents et la nationalité, 2010 et 2024



N.B. Il s'agit ici de pourcentages par rapport au total des usagères et usagers du parascolaire, et non par rapport à l'ensemble des élèves, contrairement à la figure E1.d. Les pourcentages par rapport à l'ensemble des élèves sont toutefois disponibles dans le classeur Excel.

Champ : Élèves fréquentant l'animation parascolaire au moins une fois par semaine, hors élèves des écoles primaires de Chêne-Bougeries et Cologny (communes sorties du GIAP en 2024).

Source : SRED/nBDS, état au 31.12 - Fréquentation de la semaine de référence (GIAP).

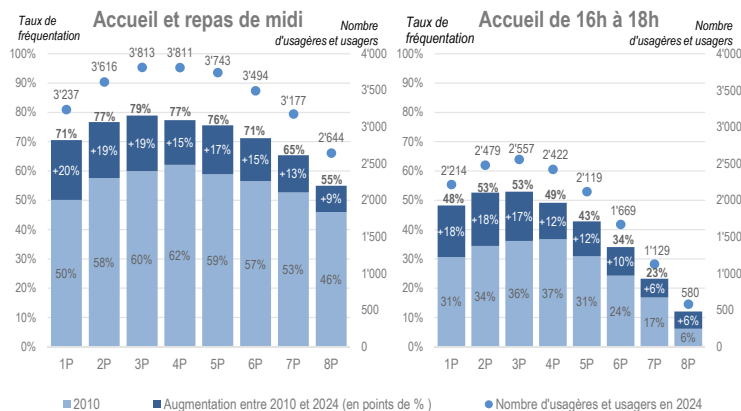
Un pic de fréquentation par les élèves de 3P

Le recours à l'animation parascolaire varie également selon l'année de scolarité (AdS) suivie à l'école primaire. Il augmente jusqu'en 3P pour décroître ensuite jusqu'à la fin de l'école primaire (voir **E1.i**). C'est en 8P que les élèves fréquentent le moins le parascolaire : en 2024, elles et ils sont 55% à aller au restaurant scolaire au moins une fois par semaine (rappelons que la moyenne pour l'ensemble des élèves est de plus de 71%), et seulement 12% vont au moins une fois par semaine aux activités surveillées entre 16h et 18h (contre 39% en moyenne).

En 2010, la forme en cloche de la courbe de fréquentation suggérait que certains parents d'élèves de 1P les considéraient un peu jeunes pour avoir une journée continue à l'école, et que par ailleurs, à partir d'un certain âge, les enfants étaient capables de rentrer de manière autonome à la maison, notamment à 16h.

Depuis 2010, la forme de la courbe s'est modifiée et s'éloigne progressivement d'une courbe en cloche. Une augmentation de la part des élèves fréquentant au moins une fois par semaine le parascolaire s'observe pour toutes les AdS, mais celle-ci est plus particulièrement marquée au cycle 1 (1P-4P). Ainsi, en 2010, 50% des élèves de 1P fréquentaient l'accueil du midi au moins une fois par semaine ; en 2024, c'est le cas de 70%, soit +20 points de pourcentage.

E1.i Proportion d'élèves fréquentant au moins une fois par semaine l'accueil parascolaire, selon l'année de scolarité (AdS), 2010 et 2024



Lecture : la zone bleu foncé correspond à la différence arithmétique de points de pourcentage entre la proportion 2010 et la proportion 2024. Par exemple, 50,1% des élèves de 1P fréquentaient l'accueil du midi au moins une fois par semaine en 2010 ; en 2024, elles ou ils sont 70,6%. La différence est de 70,6% – 50,1% = +20,5 points de pourcentage.

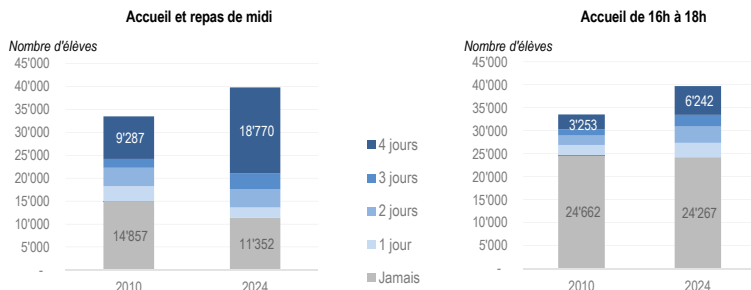
Champ : Élèves de l'enseignement primaire public régulier (les AdS correspondent à celles de HarmoS y compris pour 2010). Les élèves ayant uniquement une scolarité dans l'enseignement spécialisé ne sont pas pris en compte ici car leur scolarité ne comporte pas d'AdS. Hors élèves des écoles primaires de Chêne-Bougeries et Cologny.

Source : SRED/nBDS, état au 31.12 - Fréquentation de la semaine de référence (GIAP).

Manger tous les midis au restaurant scolaire semble devenir progressivement une norme, surtout pour les très jeunes élèves

Le parascolaire répond au besoin de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Le graphique E1.j indique que le parascolaire fait face non seulement à une augmentation de la population scolaire, mais également à une augmentation des besoins des familles. Par rapport à 2010, le nombre d'élèves mangeant au restaurant scolaire 4 jours par semaine a plus que doublé, passant d'environ 9'300 élèves à près de 18'800 élèves. L'intensification du recours au parascolaire semble indiquer qu'être à l'école de 8h à 16h tend à devenir progressivement une norme. La part des élèves du primaire qui connaissent quatre journées continues avec le repas de midi pris au restaurant scolaire est passée de 28% en 2010 à 47% en 2024. Celle des élèves qui cumulent en outre les activités entre 16h et 18h durant les quatre jours de la semaine est passée de 8% à 14%.

E1.j Effectifs d'élèves de 1P-8P⁽¹⁾, selon le nombre de jours de fréquentation hebdomadaire de l'accueil parascolaire, 2010 et 2024

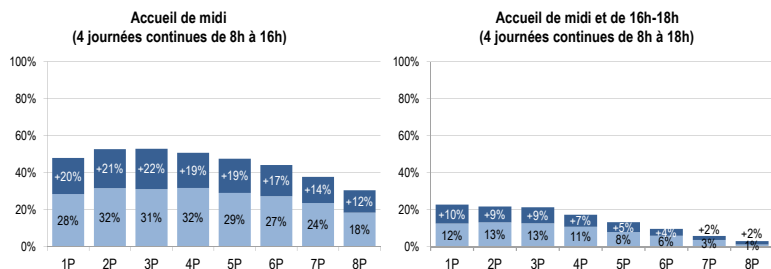


⁽¹⁾ Enseignement public, y compris les élèves de l'enseignement spécialisé des classes intégrées de l'enseignement primaire (voir *Pour comprendre ces résultats*). Pour l'année 2024, les effectifs incluent une estimation du nombre des usagers et usagers de services parascolaires des écoles de Chêne-Bougeries et Cologny (communes sorties du GIAP à la rentrée 2024).

Source : SRED/nBDS, état au 31.12 - Fréquentation de la semaine de référence (GIAP) ; estimation SRED pour 2024.

Les journées continues jusqu'à 16h ou 18h concernent davantage les élèves de 1P, 2P et 3P (voir E1.k). On peut faire l'hypothèse que le développement de l'offre de places en crèche a habitué les familles à la journée continue pour les très jeunes enfants et entraîne de ce fait une plus grande demande de parascolaire dès les premières années d'école. En 2024, 48% des élèves de 1P vont ainsi chaque jour d'école au restaurant scolaire (contre 28% en 2010) ; plus de 22% des élèves de 1P cumulent chaque jour d'école à la fois le restaurant scolaire le midi et les activités parascolaires entre 16h et 18h (contre 12% en 2010).

E1.k Proportion d'élèves fréquentant 4 fois par semaine l'accueil parascolaire, selon l'année de scolarité (AdS), 2010 et 2024



Lecture : la zone bleu foncé correspond à la différence arithmétique de points de pourcentage entre la proportion 2010 et la proportion 2024. Par exemple, 28% des élèves de 1P fréquentaient l'accueil du midi quatre fois par semaine en 2010 ; en 2024 elles ou ils sont 48%. La différence est de 48% - 28% = +20 points de pourcentage.

Champ : Élèves de l'enseignement primaire public régulier (les AdS correspondent à celles de Harmo.S et compris pour 2010). Les élèves ayant uniquement une scolarité dans l'enseignement spécialisé ne sont pas pris en compte ici car leur scolarité ne comporte pas d'AdS. Hors élèves des écoles primaires de Chêne-Bougeries et Cologny.

Source : SRED/nBDS, état au 31.12 - Fréquentation de la semaine de référence (GIAP).

Bernard Engel, Odile Le Roy-Zen Ruffinen
(éd. Narain Jagasia)

Pour en savoir plus

- Site internet du GIAP : <http://www.giap.ch/>
- Loi sur l'instruction publique : https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_c1_10.htm
- Loi sur l'accueil à journée continue : https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_j6_32.htm
- Constitution genevoise : <https://silgeneve.ch/legis/index.aspx>

Pour comprendre ces résultats

GIAP : rattaché à l'Association des communes genevoises (ACG), le Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire assure la gestion du parascolaire depuis 1994 et regroupe en 2024 40 des 45 communes genevoises (42 jusqu'en 2023). Le GIAP doit accueillir tous les enfants qui le souhaitent, le principe de l'accueil universel étant une garantie de la constitution genevoise.

Données utilisées

- Moyennes journalières d'enfants présents et présentes selon le jour de la semaine : établies en juin de l'année scolaire par le GIAP.

- Une « photographie » de la fréquentation d'une semaine de référence (dernière semaine de novembre) est transmise chaque année par le GIAP au DIP pour alimenter la base de données scolaires normalisée (nBDS) qui contient des informations relatives à la situation scolaire courante de l'élève (année scolaire, filière, année de scolarité, établissement/école, classe, etc.), l'historique de sa scolarité ainsi que ses caractéristiques sociodémographiques (catégorie socioprofessionnelle des parents et nationalité notamment).

À noter que des élèves de l'enseignement spécialisé fréquentent l'animation parascolaire du GIAP (accueil de midi ou de 16h à 18h) selon des modalités variables en fonction du type de structure. Les données présentées ici incluent ces élèves dès lors que leur inscription est gérée en 2024-25 par le GIAP : classes intégrées de l'enseignement primaire (CLI) hors classes intégrées renforcées ; classes intégrées mixtes de l'enseignement primaire (CLIM Roseraie et Pâquis) ; la classe intégrée de Geisendorf est incluse dans le périmètre jusqu'en 2019. En revanche, les données étant issues de la base de gestion administrative du GIAP, elles n'incluent pas les élèves qui prennent leur repas sous la surveillance d'une éducatrice ou d'un éducateur et dont l'inscription et la facturation sont gérées par l'Office médico-pédagogique (OMP). À noter qu'un certain nombre d'élèves d'écoles de pédagogie spécialisée (ECPS) bénéficiant d'un protocole d'intégration établi en concertation entre l'OMP et le GIAP ont accès à l'accueil de 16h à 18h.

Estimation 2024 pour deux communes sorties du GIAP

Depuis la rentrée 2024, le périmètre des données du parascolaire enregistrées dans la nBDS n'inclut plus les élèves des quatre écoles primaires de Chêne-Bougeries (Belvédère, Chêne-Bougeries, Conches, Grabelle) et de l'école primaire de Cologny. Pour ces cinq écoles, l'accueil parascolaire est dorénavant assuré par l'association pop e poppa. Les données du parascolaire ne sont actuellement pas disponibles pour ces deux communes, ce qui crée une importante rupture de série puisque ces écoles comptaient au total 858 usagers et usagers de l'accueil de midi en 2023. Pour éviter de sous-estimer les effectifs d'usagers et usagers du parascolaire à l'échelle du canton, ceux-ci ont été estimés pour Chêne-Bougeries et Cologny. Cette estimation repose sur les taux de fréquentation du parascolaire observés en 2023 pour chaque année de scolarité (AdS) précédente, auxquels ont été appliqué un coefficient multiplicateur correspondant à l'évolution observée entre 2022 et 2023 entre deux AdS consécutives (p. ex. entre le taux de fréquentation en 2P en 2022 et le taux de fréquentation en 3P en 2023).

Constitution genevoise (art. 204) - Accueil parascolaire

¹ L'État est responsable de l'accueil parascolaire.

² Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

Loi sur l'instruction publique (LIP) du 17 septembre 2015 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016) (art. 8)

¹⁰ L'accueil à journée continue des élèves du degré primaire de l'enseignement public est de la compétence exclusive des communes, conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1^{er} train), du 18 mars 2016, et à la loi sur l'accueil à journée continue, du 22 mars 2019.

Loi sur l'accueil à journée continue (LJAC) du 22 mars 2019 (art. 2)

¹ L'accueil à journée continue vise à offrir une prise en charge collective aux enfants en âge de scolarité obligatoire. Il s'articule en complémentarité aux horaires scolaires, le matin, à midi et en fin d'après-midi, les jours d'école.

² Il a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité, en contribuant à son développement harmonieux.

³ Il joue un rôle de prévention et d'intégration et a une mission éducative complémentaire à celle de la famille, de l'école et des activités périscolaires.

Accueil proposé par le GIAP**- Accueil du matin de 7h00 à 8h00**

Dans quelques écoles du canton, situées en Ville de Genève (p. ex. Carl-Vogt, Eaux-Vives, Europe, Plantaporrêts) ou dans des communes périphériques (p. ex. Tattes à Onex, Montfleury à Versoix, Palettes-Bachet de Pesay à Lancy), les enfants du cycle 1 (1P à 4P) peuvent bénéficier d'un accueil, à certaines conditions, avant de commencer l'école. Un petit déjeuner et un moment de détente leur sont proposés. L'accueil du matin, gratuit jusqu'en 2014-15, a été facturé CHF 3.00 par matin à partir de la rentrée 2015 et CHF 4.00 dès la rentrée 2020. À la rentrée 2024, un système d'abonnement mensuel a été mis en place (voir [Tarifs mensuels de la prise en charge](#)).

- Accueil de midi de 11h30 à 13h30

Les animatrices et animateurs du parascolaire prennent en charge et encadrent pendant le repas les enfants de 1P à la 8P dès la sortie de l'école et jusqu'à la reprise des leçons, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'intendance des repas servis dans les restaurants scolaires est gérée par les communes ou par des associations qui en fixent le prix et en encaissent directement le paiement auprès des parents. Des activités ludiques, ou un moment de repos pour les enfants des petites AdS, sont organisés après le repas. Elles et ils sont ensuite reconduits à leur école. La prestation pour l'encadrement est facturée aux parents par le GIAP et se montait à CHF 6.00 par jour à la rentrée 2020. Voir les [Tarifs mensuels de la prise en charge](#) à partir de la rentrée 2024.

- Accueil de 16h00 à 18h00

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants de 1P à 8P se voient offrir un goûter et un encadrement sous forme de jeux d'intérieur ou d'extérieur, d'activités créatives ou sportives, de visites, de bricolages, etc. Les devoirs à domicile ne sont pas encadrés par le parascolaire. La prestation d'encadrement est facturée aux parents par le GIAP et se montait à CHF 8.00 par jour à la rentrée 2020. Voir les [Tarifs mensuels de la prise en charge](#) à partir de la rentrée 2024.

À noter que jusqu'en 2006, l'accueil de 16h à 18h était réservé aux élèves jusqu'en 5^e HarmoS (avec dérogation possible pour les élèves de 6^e à 8^e HarmoS). À partir de la rentrée 2007, l'accueil de 16h à 18h a été ouvert à l'ensemble des élèves du primaire. L'ouverture de l'accueil du soir aux 6^e-8^e HarmoS avait contribué à hauteur de 50% à la hausse des effectifs entre 2006 et 2007.

Tarifs mensuels de la prise en charge parascolaire GIAP (année scolaire 2024-25)

Abonnement mensuel	Matin	Midi (hors prix du repas)	Après-midi (16h-18h)
1 jour par semaine	CHF 14.00	CHF 22.00	CHF 29.00
2 jours par semaine	CHF 28.00	CHF 44.00	CHF 58.00
3 jours par semaine	CHF 42.00	CHF 66.00	CHF 87.00
4 jours par semaine	CHF 56.00	CHF 88.00	CHF 116.00

Réduction/exonération

Des réductions ou exonérations sont accordées aux familles en fonction de leurs revenus et du nombre de leurs enfants fréquentant le parascolaire, pour les prestations d'encadrement du midi et du soir. Pour pouvoir bénéficier d'une réduction en fonction du revenu, les parents doivent formuler une demande auprès du service de facturation. En revanche, depuis l'année scolaire 2020-21, le rabais fratrie est accordé automatiquement, les parents n'ont plus besoin de faire de demande particulière. Le rabais fratrie est déterminé techniquement lors de la 1^{re} facturation en janvier de l'année scolaire en cours en lien avec le nombre d'enfants inscrits au parascolaire au moment de la facturation. Les parents peuvent cumuler les deux rabais, le rabais fratrie étant appliqué sur le solde restant après calcul de la réduction liée au revenu familial.

Légalement, les communes doivent aussi accorder des réductions ou exonérations du prix du repas de midi.

Concordat HarmoS

L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire a entraîné deux modifications importantes : d'une part, l'obligation de scolarisation à 4 ans entrée en vigueur en 2011, et d'autre part, une nouvelle date de référence d'entrée en 1^{re} primaire fixée au 31 juillet, impliquant la suppression de la dispense d'âge simple qui acceptait les individus nés jusqu'au 31 octobre. À Genève, la nouvelle date de référence a été mise en place en trois années en supprimant progressivement la possibilité de cette dispense pour les individus nés en octobre (rentrée 2010), puis en septembre (rentrée 2011) et en août (rentrée 2012).

Cette mesure a été à l'origine de trois volets « creuses » avec chacune un déficit d'environ 350 élèves (car constituées de 11 mois de naissance au lieu de 12) à champ constant, c'est-à-dire hors changements migratoires et démographiques.

Lien vers les données : <https://www.ge.ch/dossier/analyser-education/reperes-indicateurs-statistiques>

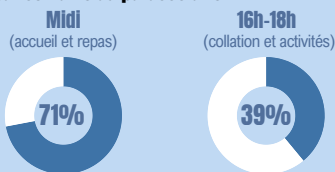


Repères et Indicateurs Statistiques



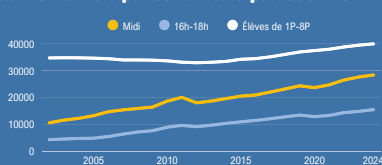
Fréquentation des activités parascolaires

Part des élèves de 1P-8P allant au moins 1 fois par semaine au parascolaire



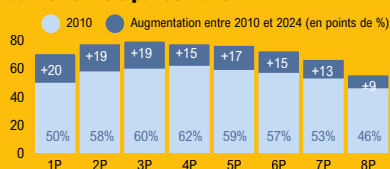
Source : SRED, GIAP, 2024

Évolution du nombre d'élèves de 1P-8P allant au moins 1 fois par semaine au parascolaire



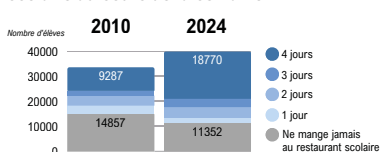
Source : SRED, GIAP, 2024

Fréquentation du restaurant scolaire au moins 1 fois par semaine



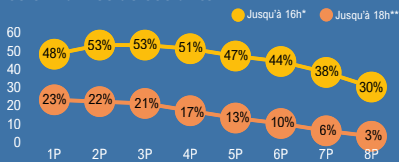
Source : SRED, GIAP

Intensité de la fréquentation du restaurant scolaire au cours de la semaine



Source : SRED, GIAP

Part des élèves ayant 4 journées continues, selon l'année de scolarité



Source : SRED, GIAP, 2024

* vont 4 fois par semaine au parascolaire le midi. ** le midi et de 16h à 18h.

Pour comprendre

Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) assure la gestion du parascolaire depuis 1994 et regroupe 40 des 45 communes genevoises en 2024 (42 jusqu'en 2023).

Le GIAP doit accueillir tous les enfants qui le souhaitent, le principe de l'accueil universel étant une garantie de la constitution genevoise.

Les données présentées sont une « photographie » de la fréquentation de la dernière semaine de novembre.

Retrouvez sur la page des [Repères et indicateurs statistiques \(RIS\)](#) l'ensemble des résultats : une fiche synthétique, des tableaux et graphiques téléchargeables



N° 160 – Février 2026

L'enseignement à Genève

REPÈRES ET INDICATEURS STATISTIQUES

E2. Disparités territoriales dans l'usage du parascolaire

Entre 2010 et 2024, le taux de fréquentation de l'accueil parascolaire a connu un essor dans presque tout le canton. En 2024, dans trois communes sur quatre, 66% ou plus des élèves fréquentent le restaurant scolaire au moins une fois par semaine. Les plus fortes intensités de fréquentation de l'accueil du midi au cours de la semaine s'observent en Ville de Genève et dans des communes rurales aisées. Le taux de fréquentation de l'accueil entre 16h et 18h varie du simple au triple selon les communes.

Quarante des quarante-cinq communes genevoises font partie en 2024 du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et proposent un accueil le midi et l'après-midi. Depuis janvier 2017, dans le cadre de la répartition des tâches canton-communes, l'animation parascolaire est financée à 100% par les communes. Les communes ne faisant pas partie du GIAP (Cartigny, Chêne-Bougeries, Cologny, Laconnex et Soral) proposent également des activités parascolaires, mais aucune donnée statistique n'est disponible les concernant (voir [Pour comprendre ces résultats](#)).

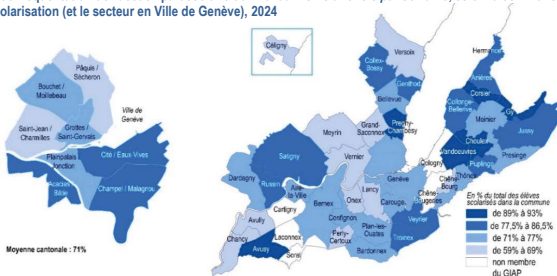
L'analyse (qui complète la fiche E1. [Fréquentation de l'animation parascolaire](#)) porte sur la population scolarisée dans les différentes communes du canton et non sur les résidentes et résidents. Elle inclut donc les élèves résidant en France voisine ou dans le canton de Vaud (ces élèves représentent environ 2% des usagères et usagers à l'échelle du canton, voir [fiche E1](#)). Cela implique aussi que des élèves ont leur domicile dans une autre commune que celle où est située leur école. Il faut également relever que la modeste des effectifs de petites communes (comme Gy, Russin, Soral ou Céligny) doit inciter à une certaine prudence dans l'interprétation des écarts ou évolutions de leurs pourcentages de fréquentation de l'animation parascolaire.

Différents facteurs peuvent expliquer les disparités de fréquentation communale : le taux d'activité professionnelle des parents, la distance entre le lieu de domicile (et donc souvent de scolarisation) et le lieu de travail des parents, ou encore la pratique et la fréquence d'activités extrascolaires que les enfants accomplissent souvent après l'école (sport, activités artistiques ou culturelles, cours de langues) et qui ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire cantonal, celles-ci étant plus élevées pour les enfants de nationalité suisse ainsi que pour celles et ceux dont les parents ont un niveau élevé de formation et de revenus (voir Pecorini *et al.*).

Dans 34 communes sur 40, deux tiers ou plus des élèves fréquentent le restaurant scolaire au moins une fois par semaine

À l'échelle du canton, un peu plus de 71% des élèves du primaire vont au moins une fois par semaine au restaurant scolaire. Cet usage est largement répandu sur l'ensemble du territoire. En effet, s'il existe des disparités importantes de ce taux de fréquentation selon les communes, il convient toutefois de relever que dans la totalité d'entre elles, au minimum 59% des élèves fréquentent le restaurant scolaire au moins une fois par semaine, et dans 34 communes sur 40 c'est le cas de 66% ou plus des élèves. La proportion dépasse la moyenne cantonale dans 29 communes et les 77% dans 17 d'entre elles, notamment des communes éloignées du centre et dont la population est plutôt favorisée, comme Corsier, Avusy ou Choulex (voir E2.a). On peut relever la corrélation négative entre la part d'élèves fréquentant au moins une fois par semaine un restaurant scolaire et le taux de bénéficiaires d'aide sociale dans la commune (coefficient égal à -0,8, voir [Pour comprendre ces résultats](#)). Cela signifie que, de manière générale, moins il y a de bénéficiaires d'aide sociale, plus il y a d'usagères et usagers du parascolaire le midi.

E2.a Taux de fréquentation de l'accueil parascolaire du midi au moins une fois par semaine, selon la commune de scolarisation (et le secteur en Ville de Genève), 2024



Champ : Élèves de 1P-8P quel que soit leur lieu de résidence, y compris les élèves des classes intégrées hétérogènes et des classes intégrées mixtes. N.B. Pas de données disponibles pour les communes n'adhérant pas au GIAP.

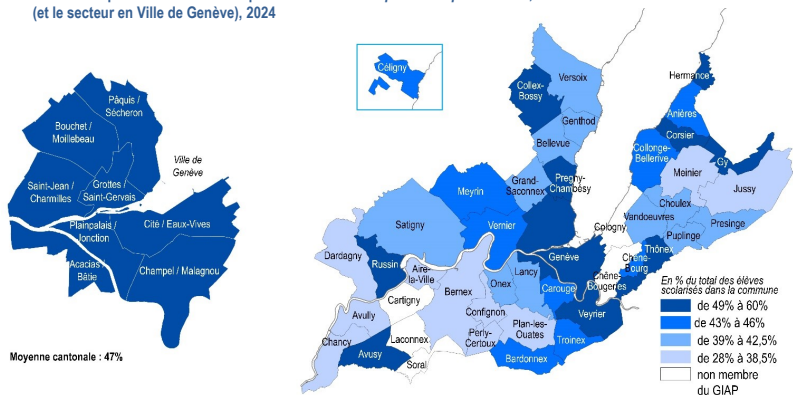
Source : SRED/nBDS, état au 31.12 – Fréquentation de la semaine de référence (GIAP).

Les plus forts taux de fréquentation de l'accueil du midi quatre fois par semaine s'observent aussi bien en Ville de Genève que dans des communes rurales aisées

Chaque enfant inscrit ou inscrite ne va pas quotidiennement au restaurant scolaire, même si cela devient de plus en plus le cas : en moyenne, dans le canton, 47% des élèves vont quatre fois par semaine au restaurant scolaire en 2024, contre 28% en 2010. C'est particulièrement le cas des élèves de milieu favorisé : 51% des élèves de milieu aisé vont quatre fois par semaine au restaurant scolaire (contre 24% en 2010, soit +27 points de pourcentage) lorsque le pourcentage est de 46% pour les élèves de milieu modeste (contre 31% en 2010, soit +15 points de pourcentage) (voir E1. Nombre d'usagers et usagères de l'animation parascolaire, données Excel).

La part d'élèves fréquentant le restaurant scolaire quatre fois par semaine varie de 28% à 60% selon la commune ou le secteur de la Ville de Genève (voir E2.b). Les taux les plus importants s'observent en Ville de Genève, tout particulièrement dans les secteurs Cité/Eaux-Vives et Champel/Malagnou (60% dans les deux cas). La fréquentation quatre fois par semaine est également importante dans des communes rurales éloignées du centre telles que Corsier (55%), Russin (53%), Gy (52%) ou encore Hermance (51%). On peut relever qu'il s'agit de communes dont le revenu médian des couples mariés se situe parmi les plus élevés à l'échelle du canton (source OCSTAT – voir *Pour comprendre ces résultats*) ; cependant, d'autres communes comparables en termes de revenu médian connaissent des taux de fréquentation plus modestes, comme Choulex ou Vandoeuvres (toutes deux à 41%).

E2.b Taux de fréquentation de l'accueil parascolaire du midi quatre fois par semaine, selon la commune de scolarisation (et le secteur en Ville de Genève), 2024



Voir champ et note sous la carte E2.a.

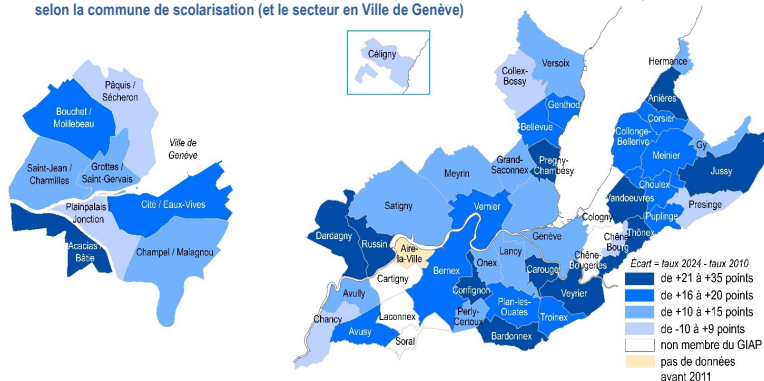
Source : SRED/nBDS, état au 31.12 – Fréquentation de la semaine de référence (GIAP).

Un essor du taux de fréquentation de l'accueil de midi dans presque tout le canton

Entre 2010 et 2024, la proportion d'enfants fréquentant l'accueil du midi au moins une fois par semaine est passée de près de 56% à plus de 71% au niveau cantonal, soit +15 points de pourcentage. La hausse de la fréquentation s'observe dans la quasi-totalité des communes ou quartiers de la Ville de Genève. Elle est particulièrement élevée dans certaines communes comme Dardagny ou Russin, qui affichaient un taux de fréquentation inférieur à la moyenne cantonale en 2010 et qui l'ont vu connaître un essor de respectivement +30 et +35 points, dépassant désormais la moyenne. Notons que ces deux communes se répartissent leurs effectifs respectifs : dans leur grande majorité, les élèves vont à l'école de Russin jusqu'à la 3^e et à celle de Dardagny dès la 4^e.

Pour certaines communes, l'évolution reste en revanche modeste. Certaines avaient des taux de fréquentation supérieurs à la moyenne en 2010 et ne pouvaient connaître qu'une progression modeste, comme Presinge (dont le taux est passé de 71% à 75%), voire nulle, comme Collex-Bossy dont le taux est resté à 79%. D'autres, à l'instar de Chêne-Bourg, dépassaient la moyenne en 2010, mais n'ont que peu progressé et sont à présent en dessous. Enfin, relevons que deux communes, Céligny et Chancy, ont vu leur taux de fréquentation diminuer de respectivement -10 et -2 points de pourcentage. Il faut toutefois souligner que cela concerne des effectifs d'importance modeste, ce qui fait que peu d'élèves en plus ou en moins suffisent à induire une variation positive ou négative. De plus, si dans le cas de Céligny la baisse du taux traduit également une baisse du nombre d'élèves fréquentant l'accueil de midi (-6 élèves), ce nombre a en revanche augmenté à Chancy (+17 élèves) (voir E2.c) du fait de la hausse du nombre d'élèves scolarisés dans cette commune.

E2.c Variation 2010-2024 du taux de fréquentation de l'accueil parascolaire du midi au moins une fois par semaine, selon la commune de scolarisation (et le secteur en Ville de Genève)



Les données relatives à Aire-la-Ville ne sont disponibles dans la nBDS qu'à partir de 2011. Voir champ et note sous la carte E2.a.

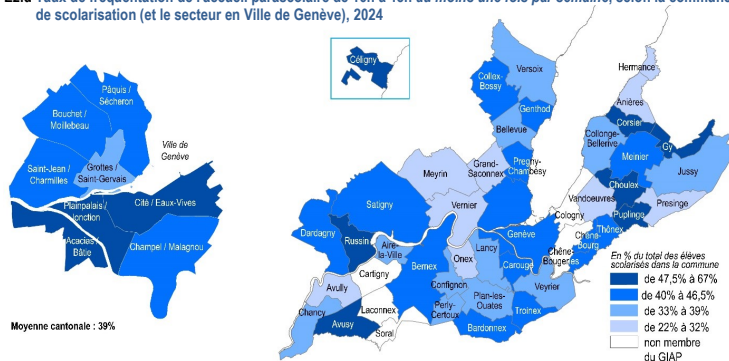
Source : SRED/nBDS, état au 31.12 – Fréquentation de la semaine de référence (GIAP).

Usage inégal de l'accueil parascolaire entre 16h et 18h : le taux de fréquentation varie du simple au triple selon les communes

Au niveau cantonal, 39% des élèves du primaire vont au moins une fois par semaine à l'accueil parascolaire entre 16h et 18h en 2024. Comme pour l'accueil du midi, des disparités notables s'observent entre les communes mais avec une plus grande amplitude : le taux de fréquentation au moins une fois par semaine de l'accueil de 16h à 18h varie ainsi de 22% à 67% (voir E2.d).

En revanche, le taux de fréquentation des activités du soir semble peu influencé par les caractéristiques socio-économiques de la population scolaire. Ainsi, les plus forts taux s'observent autant dans des quartiers assez populaires de Genève (avec p. ex. près de 48% à Plainpalais/Jonction ou 51% à Acacias/Bâtie) que dans des petites communes rurales présentant peu de signes de précarité sociale, voire assez favorisées, comme Choulex (54%) ou Corsier (51%), qui ont également la particularité d'être éloignées du centre et donc probablement du lieu de travail des parents. De même, des taux parmi les plus faibles s'observent aussi bien à Vernier (31%) qu'à Vandoeuvres (27%), communes qui occupent respectivement la dernière et la première place du classement des revenus annuels médians des couples mariés (source OCSTAT - 2022).

E2.d Taux de fréquentation de l'accueil parascolaire de 16h à 18h au moins une fois par semaine, selon la commune de scolarisation (et le secteur en Ville de Genève), 2024



Voir champ et note sous la carte E2.a.

Source : SRED/nBDS, état au 31.12 – Fréquentation de la semaine de référence (GIAP).

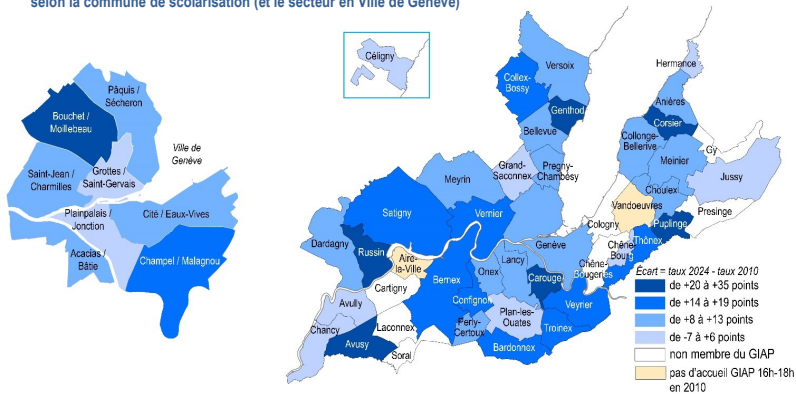
Accueil 16h-18h : certaines communes voient leur taux de fréquentation stagner, d'autres le voient grimper de plus de 20 points

Au niveau cantonal, l'accueil entre 16h et 18h a connu depuis 2010, comme celui de midi, une augmentation conséquente de la part d'élèves du primaire qui s'y rendent, laquelle est passée de 27% à 39%, soit +12 points (voir fiche E1).

Des disparités marquées de la variation 2010-2024 du taux de fréquentation s'observent entre les communes. Deux ont connu une hausse deux à trois fois supérieure : Genthod (+27 points de pourcentage) et Avusy (+35 points) (voir E2.e). Il s'agit de communes qui avaient en 2010 un taux de fréquentation inférieur à la moyenne cantonale et qui dépassent désormais cette dernière, Avusy ayant même en 2024 le deuxième taux le plus élevé du canton (55%).

Inversement, on trouve des communes dont le taux de fréquentation entre 16h et 18h a peu progressé sur la période. C'est notamment le cas de la commune du Grand-Saconnex (+5 points de %) et de celle de Plan-les-Ouates (+6 points). Leur taux de fréquentation reste en-deçà de la moyenne cantonale en 2024 (respectivement 28% et 35%).

E2.e Variation 2010-2024 du taux de fréquentation de l'accueil parascolaire de 16h à 18h au moins une fois par semaine, selon la commune de scolarisation (et le secteur en Ville de Genève)



Voir champ et note sous la carte E2.a.

N.B. La commune de Céligny est la seule à connaître une variation négative, mais celle-ci est due aux faibles effectifs concernés. Cette variation doit plutôt être interprétée comme une stabilité car cela représente à peine 4 usagers ou usagers en moins par rapport à 2010.

Source : SRED/nBDS, état au 31.12 – Fréquentation de la semaine de référence (GIAP).

En Ville de Genève, l'ensemble des secteurs affiche un taux de fréquentation égal ou supérieur à la moyenne, y compris le secteur Bouchet/Moillebeau, qui en 2010 était le seul à ne pas l'atteindre. C'est dans celui-ci qu'on observe la progression la plus importante en Ville de Genève (+20 points de pourcentage). Relevons que c'est aussi là que la population scolaire de niveau primaire a le plus augmenté depuis 2010 à l'échelle de la ville.

Bernard Engel, Odile Le Roy-Zen Ruffinen
(éd. Narain Jagasia)

Pour en savoir plus

- Site internet du GIAP : <http://www.giap.ch/>
- Loi sur l'instruction publique : https://silgeneve.ch/legis/data/rsq_c1_10.htm
- Loi sur l'accueil à journée continue : https://silgeneve.ch/legis/data/rsq/rsq_j6_32.htm
- Pecorini M., Jaunin A., Ducret J.-J., Benninghoff F. (2010). *Aménagement du temps scolaire et extrascolaire. Vers un nouvel horaire scolaire*. Genève : SRED.
<https://www.ge.ch/document/amenagement-du-temps-scolaire-extrascolaire-nouvel-horaire-scolaire>

Pour comprendre ces résultats

Seules les disparités territoriales de l'usage de l'accueil du midi et de l'accueil de 16h à 18h sont analysées ici, compte tenu du faible nombre d'élèves allant à l'accueil du matin (un peu moins de 40 sur l'ensemble du canton en 2024-25, voir fiche *E1. Fréquentation de l'animation parascolaire*).

GIAP

Rattaché à l'Association des communes genevoises (ACG), le Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire assure la gestion du parascolaire depuis 1994 et regroupe à la rentrée 2024 40 des 45 communes genevoises (42 jusqu'en 2023-24). Le GIAP doit accueillir tous les enfants qui le souhaitent, le principe de l'accueil universel étant une garantie de la constitution genevoise.

Données utilisées

Une « photographie » de la fréquentation d'une semaine de référence (dernière semaine de novembre) est transmise chaque année par le GIAP au DIP pour alimenter la base de données scolaires normalisée (nBDS) qui contient des informations relatives à la situation scolaire courante de l'élève (année scolaire, filière, année de scolarité, établissement/école, classe, etc.), l'historique de sa scolarité ainsi que ses caractéristiques sociodémographiques (catégorie socioprofessionnelle des parents et nationalité notamment).

À noter que des élèves de l'enseignement spécialisé fréquentent l'animation parascolaire du GIAP (accueil de midi ou de l'après-midi) selon des modalités variables en fonction du type de structure. Les données présentées ici incluent ces élèves dès lors que leur inscription est gérée en 2024-25 par le GIAP (classes intégrées hétérogènes de niveau primaire et classes intégrées mixtes de niveau primaire). De plus, une trentaine d'élèves d'écoles de pédagogie spécialisée (EPCS) bénéficient d'un protocole d'intégration pour l'accueil de l'après-midi. Ces écoles ne font cependant pas partie du périmètre considéré.

En revanche, les données étant issues de la base de gestion administrative du GIAP, elles n'incluent pas les élèves qui prennent leur repas sous la surveillance d'une éducatrice ou d'un éducateur et dont l'inscription et la facturation sont gérées par l'Office médico-pédagogique (OMP).

Points de pourcentage

Les variations entre les taux de fréquentation 2010 et 2024 sont données en points de pourcentage. Cela correspond à la différence arithmétique entre les deux pourcentages. Par exemple, la proportion d'enfants fréquentant l'accueil du midi au moins une fois par semaine était de près de 56% en 2010 et de plus de 71% en 2024. La différence entre ces deux pourcentages est exprimée en points de pourcentage : 71% - 56% = +15 points de pourcentage.

Accueil de midi de 11h30 à 13h30

Les animatrices et animateurs du parascolaire prennent en charge et encadrent pendant le repas les enfants de la 1^{re} à la 8^e HarmoS dès la sortie de l'école et jusqu'à la reprise des leçons, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'intendance des repas servis dans les restaurants scolaires est gérée par les communes ou par des associations qui en fixent le prix et en encaissent directement le paiement auprès des parents. Des activités ludiques ou un moment de repos pour les enfants des petites années de scolarité sont organisés après le repas. Elles ou ils sont ensuite reconduits à leur école. La prestation pour l'encadrement est facturée aux parents par le GIAP et se montait à CHF 6.00 par jour à la rentrée 2020, indépendamment du prix du repas. Voir les **Tarifs mensuels de la prise en charge** à partir de la rentrée 2024.

Accueil de l'après-midi de 16h00 à 18h00

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants de 1^{re} à la 8^e HarmoS se voient offrir un goûter et un encadrement sous forme de jeux d'intérieur et d'extérieur, d'activités créatives ou sportives, de visites, de bricolages, etc. Les devoirs à domicile ne sont pas pris en charge par le parascolaire. La prestation d'encadrement est facturée aux parents par le GIAP et se montait à CHF 8 par jour à la rentrée 2020. Voir les **Tarifs mensuels de la prise en charge** à partir de la rentrée 2024.

Tarifs mensuels de la prise en charge parascolaire GIAP (année scolaire 2024-25)

Abonnement mensuel	Matin	Midi (hors prix du repas)	Après-midi (16h-18h)
1 jour par semaine	CHF 14.00	CHF 22.00	CHF 29.00
2 jours par semaine	CHF 28.00	CHF 44.00	CHF 58.00
3 jours par semaine	CHF 42.00	CHF 66.00	CHF 87.00
4 jours par semaine	CHF 56.00	CHF 88.00	CHF 116.00

Réduction / exonération

Des réductions ou exonérations sont accordées aux familles en fonction de leur revenu et du nombre d'enfants fréquentant le parascolaire, pour la prestation d'encadrement du midi et du soir. Pour pouvoir bénéficier d'une réduction en fonction du revenu, les parents doivent formuler une demande auprès du service de facturation dans le délai imparti (fin novembre 2020 pour l'année scolaire 2020-2021). En revanche, depuis l'année scolaire 2019-2020, le rabais fratrie est accordé automatiquement, les parents n'ayant plus besoin de faire de demande particulière. Le rabais fratrie est déterminé techniquement lors de la 1^{ère} facturation en janvier de l'année scolaire en cours en lien avec le nombre d'enfants inscrits au parascolaire au moment de la facturation. Les parents peuvent cumuler les deux rabais, le rabais fratrie étant appliqué sur le solde restant après calcul de la réduction liée au revenu familial.

Légalement les communes doivent aussi accorder aussi des réductions ou exonérations du prix du repas de midi.

Commune de scolarisation

La fréquentation est analysée selon la commune de scolarisation, les lieux d'animation parascolaires étant en général situés à proximité des écoles.

Secteurs de la Ville de Genève

Le GIAP découpe le territoire genevois en des secteurs dont les limites évoluent fréquemment selon ses besoins d'organisation. Afin de pouvoir procéder à des comparaisons à champ constant à plusieurs années d'intervalle, le SRED analyse les données de la Ville de Genève en fonction du découpage standard de son territoire en huit secteurs statistiques.

Communes hors du GIAP

Cinq communes ne font pas partie du GIAP (Cartigny, Chêne-Bougeries, Cologny, Laconnex et Soral), ce qui ne signifie pas qu'elles n'ont pas de restaurant scolaire sur leur territoire en 2024 : Cartigny a un restaurant scolaire géré depuis 2000 par une association à but non lucratif subventionnée par la commune ; les écoles de Laconnex et Soral ont chacune un restaurant scolaire géré par la même association, l'encadrement étant fait par des personnes bénévoles ou rémunérées (parents, adultes en formation, habitantes et habitants de la commune). Chêne-Bougeries et Cologny sont quant à elles sorties du GIAP à la rentrée 2024 et leur offre parascolaire est désormais gérée par l'association *pop e poppa*.

Revenu des couples mariés

Pour apprécier le niveau général des revenus et leur dispersion, l'OCSTAT recourt aux quantiles, c'est-à-dire aux valeurs qui divisent la répartition des données en plusieurs parties égales, et notamment à la médiane qui correspond à la valeur pour laquelle la moitié des revenus lui sont inférieurs, l'autre moitié supérieurs (tableau n° T 20.02.8.21). Le revenu médian est considéré comme un bon indicateur du niveau général des revenus.

Part des bénéficiaires d'aide sociale

L'OCSTAT fournit le taux de bénéficiaires d'aide sociale au sens large par commune (tableau n° T 13.03.1.20). Il s'agit du nombre de personnes ayant bénéficié, au moins une fois durant l'année d'enquête, d'une prestation financière sous condition de ressources octroyée rapporté à la population (selon STATPOP).

Coefficient de corrélation linéaire

Le coefficient de corrélation linéaire, noté r , mesure l'intensité de la liaison linéaire entre deux variables numériques. Le coefficient r varie de -1 à $+1$. Plus r est proche de zéro, plus la relation linéaire est faible. Le coefficient r est positif quand les deux variables varient dans le même sens ; il est négatif quand les deux variables varient en sens contraire. Pour que r soit significatif d'un réel lien de dépendance, il faut que sa valeur absolue atteigne $0,87$.

Lien vers les données : <https://www.ge.ch/dossier/analyser-education/reperes-indicateurs-statistiques>



Repères et Indicateurs Statistiques



Fréquentation du parascolaire - Disparités territoriales

Fréquentation du restaurant scolaire*
moyenne cantonale = 71%

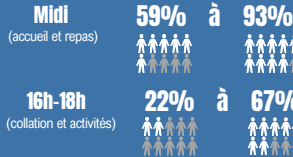
Sur les 40 communes membres du GIAP
29 communes ont un taux > moyenne cantonale
(taux de 73% à 93%)

11 communes ont un taux < moyenne cantonale
(taux de 59% à 69%)

Source : SRED, GIAP, 2024

* Au moins une fois par semaine.

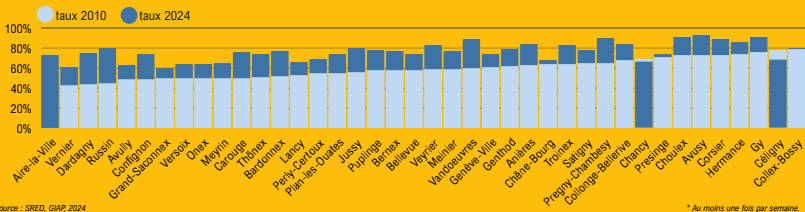
**Écart de fréquentation* du parascolaire
entre les communes**



Source : SRED, GIAP, 2024

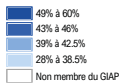
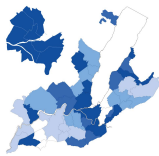
* Au moins une fois par semaine.

Taux de fréquentation* du restaurant scolaire, selon la commune - Évolution entre 2010 et 2024



* Au moins une fois par semaine.

Fréquentation 4 fois par semaine du restaurant scolaire, selon la commune



Source : SRED, GIAP, 2024

Pour comprendre

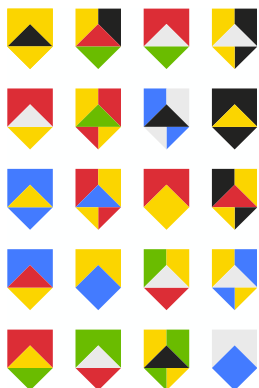
Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) assure la gestion du parascolaire depuis 1994 et regroupe 40 des 45 communes genevoises en 2024 (42 jusqu'en 2023).

Le GIAP doit accueillir tous les enfants qui le souhaitent, le principe de l'accueil universel étant une garantie de la constitution genevoise.

Les données présentées sont une « photographie » de la fréquentation de la dernière semaine de novembre.

Retrouvez sur la page des [Repères et indicateurs statistiques \(RIS\)](#) l'ensemble des résultats :
une fiche synthétique, des tableaux et graphiques téléchargeables






Accueil préscolaire et parascolaire

Initiatives : fédérale, parlementaire, constitutionnelles et législative

Commission de l'enseignement, de l'éducation,
de la culture et du sport du Grand Conseil
4 mars 2026

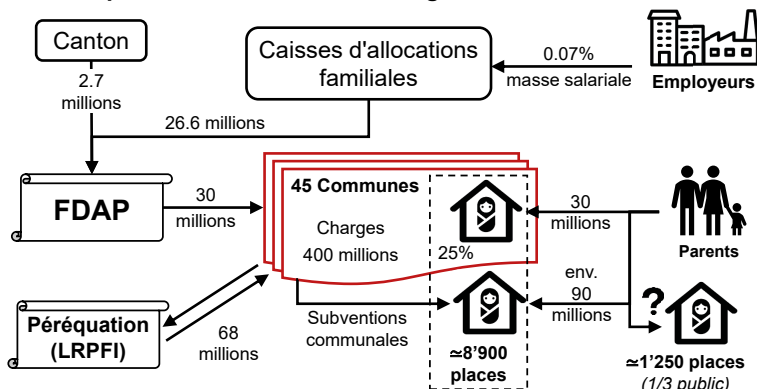


- 
1. Financement genevois du pré-parascolaire
 2. Initiatives cantonales
 - IN 200 législative formulée « Crèches à Genève : pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant ! »
 - IN 202 constitutionnelle « Pour la gratuité des crèches »
 - IN 203 constitutionnelle « Pour la gratuité du parascolaire »
 3. Initiatives fédérales
 - IN populaire (24.058) sur les crèches (IN PSS)
 - IN parlementaire (21.403) contreprojet indirect à l'IN PSS
 4. Temporalité et stratégie proposée par l'ACG

Financement genevois du pré-parascolaire



Accueil préscolaire, estimations budget 2025



Genève : env. 20'400 enfants d'âge préscolaire





Accueil préscolaire

Estimation de 50'000 francs par an pour le coût d'une place, dont :

- Commune : 20'000 à 29'000 francs
- Communes (LRPFI) : 10'000 francs
- FDAP : 2'500 à 7'500 francs
- Parents : 8'500 à 12'500 francs

Pratiques tarifaires communales :

- Minimum : 1'200 à 6'000 francs par an
- Maximum : 20'000 à 40'000 francs par an

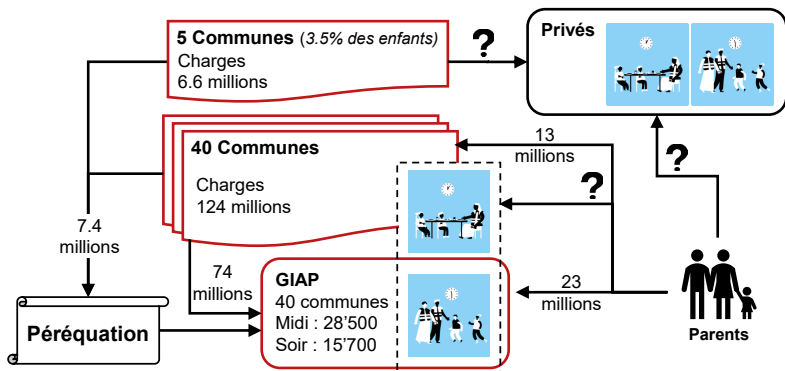


Accueil préscolaire

En résumé :

- Taux d'offre de près de 40% (y.c. privée)
- Plus de 2/3 de financement/subventions communales
- Tarification très avantageuse
 - 1/4 à 1/3 des familles paient moins de 6'000 francs par an

Accueil parascolaire, estimations budget 2025



Genève : env. 40'000 enfants d'âge primaire

Accueil parascolaire

Facturation annuelle de l'**encadrement GIAP** (4 midis, 4 soirs), avant éventuel rabais fratrie :

- Minimum : 70 francs
- Maximum : 2'800 francs

La facturation de l'encadrement hors GIAP n'est pas analysée (3.5 %)

Facturation annuelle **du repas** (45 communes) (4 midis) :

- Minimum : 0 à tarif unique
- Maximum : 1'050 à 1'935 francs (y.c. tarif unique)

Accueil parascolaire

Particularités :

- Accueil universel
- 80% des enfants sont inscrits et fréquentent au moins une fois par semaine le parascolaire
- Près de 3/4 de financement communal
- Tarification de l'encadrement très avantageuse
 - 1/3 des familles paient le tarif minimum pour le GIAP

2 Initiatives cantonales

IN 200 « Crèches à Genève : pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant ! » (législative formulée)

Initiée par le Centre et les Vert'libéraux, déposée en juillet 2025

En modifiant la LAPr, elle instaure un nouveau financement général où :

- **Les communes contribuent** à la FDAP et le **canton augmente** sa part
- En fonction **du taux d'offre à atteindre**, la FDAP verse chaque année aux **structures publiques et privées** par places reconnues, ainsi que les contributions suivantes :
 - du **canton** = $1/3 \times (\text{coût moyen d'une place par an}) \times (\text{places ouvertes})$
 - des **employeurs** = 0.07% de la masse salariale (*idem aujourd'hui*)
 - des **communes** = $1/3 \times (\text{coût moy. 1 place par an}) \times (\text{places à atteindre})$
 $\text{places à atteindre} = (\text{enfants âge préscolaire}) \times (\text{taux d'offre à atteindre})$

IN 200 « Crèches à Genève : pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant ! » (législative formulée)

Autres modalités :

- Les **communes continuent de financer directement l'infrastructure** et l'exploitation (après déduction des revenus FDAP et parents)
- L'instauration d'un taux d'offre d'accueil fixé à **40% au minimum en 2026**, pour atteindre **50%** le 1^{er} janvier 2030 (y.c. places non subventionnées)
- La facturation aux parents, en fonction du RDU et du nombre d'enfants à charge, est **plafonnée à 10% du RDU** des parents
- L'introduction d'un nouveau « **taux d'offre d'accueil complémentaire** » pour l'offre d'accueil familial de jour et de garde de jour à domicile, fixé à 10% en 2026, jusqu'à 25% en 2030

IN 200 « Crèches à Genève : pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant ! » (législative formulée)

+ Avantages

- Augmentation conséquente de l'apport financier cantonal (estimation de 100 à 130 millions)

- Inconvénients

- Perte d'autonomie communale
- Complexité et lourdeur administrative
- Risque de perte de qualité
- Charges pour les communes avec un faible taux d'offres
- Taux d'offre complémentaire inadapté et inapplicable
- Nécessitant une évolution importante du RDU

IN 202 constitutionnelle « Pour la gratuité des crèches »

Initiée par l'Union Populaire, déposée en août 2025

Elle modifie la Constitution genevoise pour instaurer la gratuité de l'accueil préscolaire :

Art. 200 Accueil préscolaire

L'offre de places d'accueil **de jour** pour les enfants en âge préscolaire est **gratuite et doit répondre adaptée** aux besoins.

Art. 202 Financement

¹ Les communes ou groupements de communes financent la construction et l'entretien des structures d'accueil de jour.

² Le canton et les communes ou groupements de communes financent l'exploitation après déduction **de la participation des parents et** d'éventuelles autres recettes.

IN 202 constitutionnelle « Pour la gratuité des crèches »

+ Avantages

- Service public universel
- Accessibilité (gratuité)

- Inconvénients

- Augmentation des demandes
- Besoins considérables en ressources RH et infrastructures
- Inégalité de traitement (le temps de répondre à la demande) et suppression de la progressivité des barèmes
- 120 millions de charges supplémentaires selon l'offre 2026 et qui augmenteront inéluctablement

IN 203 constitutionnelle « Pour la gratuité du parascolaire »

Initiée par l'Union Populaire, déposée en août 2025

Elle modifie la Constitution pour instaurer la gratuité du parascolaire :

Art. 204 Accueil parascolaire

¹ L'Etat est responsable de l'accueil parascolaire.

² Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue **gratuit**, chaque jour scolaire.

Éléments complémentaires :


- Aucune mention n'est faite sur la question du repas et de sa facturation
- Avec une gratuité et un enseignement obligatoire, le maintien d'un recours **facultatif** aux prestations de l'accueil à journée continue se pose

 **IN 203 constitutionnelle « Pour la gratuité du parascolaire »****+ Avantages**

- Accessibilité (gratuité)
- Simplification administrative

- Inconvénients

- Augmentation de la demande
- Besoins importants en ressources RH et infrastructures
- De 25 à 50 millions (si restaurants compris) de charges supplémentaires aux communes selon offre 2026 et qui augmentera inéluctablement
- Absence de prise en compte du projet cantonal d'horaire continu (sur-augmentation potentielle)

 **3** Initiatives fédérales



IN « Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour tous (initiative sur les crèches) »

Initiée par le parti socialiste suisse, déposée en juin 2024 (24.058)

Elle modifie la Constitution fédérale de la manière suivante :

Art. 116a Accueil extrafamilial des enfants

¹ Les cantons pourvoient à une **offre suffisante qui réponde aux besoins** en matière d'accueil extrafamilial institutionnel des enfants.

² L'offre s'adresse à tous **les enfants dès l'âge de trois mois jusqu'à la fin de l'enseignement de base**. Elle doit favoriser le bien-être de l'enfant, contribuer à la conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale et être aménagée en fonction des besoins des parents.

³ Les personnes qui encadrent les enfants doivent disposer de la **formation requise et être rémunérées en conséquence**. Leurs conditions de travail doivent permettre un accueil de qualité.



IN « Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour tous (initiative sur les crèches) »

⁴ La **Confédération prend en charge deux tiers des coûts**. Les cantons peuvent prévoir que les parents participent à la couverture des coûts en fonction de leur capacité économique. La participation totale des parents ne doit pas dépasser 10 % de leurs revenus.

⁵ La Confédération peut fixer des principes de base.

Art. 197, ch. 174

17. Disposition transitoire ad art. 116a (Accueil extrafamilial des enfants)

Les dispositions d'exécution de l'art. 116a **entrent en vigueur cinq ans au plus tard** après l'acceptation dudit article par le peuple et les canton.





IN Parlementaire « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles »

Initiée par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSEC-N du Conseil national en juin 2024 (21.403)

Elle est proposée comme **CP indirect de l'IN PSS** et modifie, notamment, la :

- **Loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial institutionnel pour enfants (LSAcc)**, en permettant de :
 - Pérenniser les conventions programmes actuelles, qui subventionnent la création de nouvelle places d'accueil extrafamiliale
 - D'élargir ce financement aux places destinées aux enfants en situation de handicap
 - De plafonner le versement de la confédération à un maximum 50% des dépenses du canton

21



IN Parlementaire « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles »

- **Loi sur les allocations familiales (LAFam)**, en y instituant une nouvelle allocation familiale, **l'allocation de garde** :
 - Destinée aux personnes **exerçant une activité lucrative** ; elle est octroyée à partir du **début du mois de la naissance** de l'enfant et jusqu'à la fin du mois au cours duquel il **atteint l'âge de 8 ans**
 - Fixée à **100 francs par mois au minimum** pour les enfants pris en charge dans le cadre d'un accueil institutionnel **un jour par semaine**. L'allocation est augmentée de **50 francs pour chaque demi-journée de garde supplémentaire** par semaine
 - Pour les **enfants en situation de handicap**, l'allocation est 1.5 à 2 fois plus élevée lorsque les coûts effectifs de l'accueil sont majorés

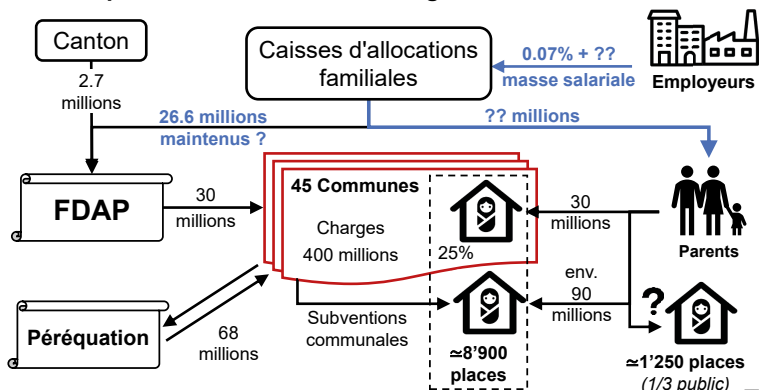
22



IN Parlementaire « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles »

- **Réduite**, lorsque les frais effectivement engagés par les parents sont inférieurs à l'allocation, du montant de la **surindemnisation**
- **Financée par les employeurs** au travers de cotisations salariales, calculées en % du revenu AVS, avec une certaine flexibilité offerte aux cantons (taux, part employés, montants supérieurs, etc.)
- Référencée, au niveau national, par la création d'un **registre des allocations de garde et d'un registre des structures d'accueil extrafamilial** reconnues, ainsi que **des statistiques harmonisées** sur l'accueil extrafamilial institutionnel pour enfants

Accueil préscolaire, estimations budget 2025



Genève : env. 20'400 enfants d'âge préscolaire

Problématique liées à l'introduction d'une allocation de garde

L'introduction d'une allocation de garde aurait les conséquences suivantes :

- **Incompatibilité** avec le système de financement à la place pour le préscolaire et l'accueil inconditionnel offert au parascolaire
- Introduction d'un « **équivalent** » **gratuité** pour environ 1/3 des familles
- Nécessité d'une **double/triple tarification**, au vu du versement de l'allocation limitée aux enfants de 8 ans et à ceux qui travaillent
- Application **bureaucratique** et **complexe** de la clause de surindemnisation
- **Remplacement** du financement public communal par le nouveau financement fédéral des employeurs, pour la part des tarifs inférieurs à l'allocation de garde
- **Remise en cause** probable du financement des employeurs à la FDAP

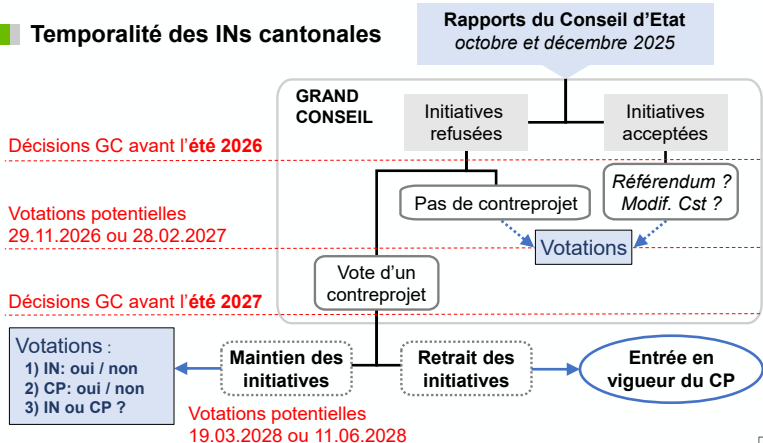
25



4

Temporalité et
stratégie proposée par l'ACG

Temporalité des INs cantonales



Temporalité des INs fédérales

- Décembre 2025 Vote du CP par les chambres fédérales
 - Mars 2026 Vote de l'IN PSS par le Conseil national
Le Conseil des États ayant déjà refusé l'IN PSS
Dernier délai imposé pour le retrait ou non de l'IN
 - Avril 2026 Sans référendum, le CP entre en vigueur
 - 2026-2030 Travaux de mise en œuvre (estimation OFAS)
 - Dès 2030 Versement des premières allocations de garde
- 28
-

Stratégie proposée par l'ACG

Comme la **probabilité** de l'introduction d'une allocation de garde **est très grande**, il est indispensable d'adopter une **stratégie** afin :

- De **rendre compatible** le nouveau système au modèle genevois
- De proposer une **alternative crédible** aux initiatives cantonales
- De **limiter l'effet de la surindemnisation** pour ne pas créer une « usine à gaz »
- **D'éviter que le canton et les communes assument seuls la gratuité**
- De prévoir une **évolution des pratiques tarifaires**
- De limiter le risque que, sans coordination, les tarifs les plus faibles soient **simplement ajustés à la hauteur de l'allocation** par les structures

29

Stratégie proposée par l'ACG

Que contiendraient les contreprojets :

- **CP IN 200 :**
 - Compatibilité CP IN PSS
 - Volet pratique tarifaire
 - Reprendre les éléments pertinents de l'IN : financement complémentaire ?
- **CP IN 202 :**
 - Compatibilité CP IN PSS :
 - Baisse des tarifs par financement complémentaire employeurs ?
 - Volet pratique tarifaire
 - Volet formation

30

Stratégie proposée par l'ACG

• CP IN 203

- Compatibilité CP IN PSS :
 - baisse des tarifs et gratuité partielle sur la base du montant de l'allocation ?
 - financement complémentaire des employeurs ?
- Volet pratique tarifaire
 - limitation des situations de surindemnisation
 - question liée à la limite du versement de l'allocation jusqu'au mois de la 8^e année
- Volet formation

31

Stratégie proposée par l'ACG

En résumé :

- Le Conseil d'Etat s'est opposé aux trois initiatives sans contreprojet
- Entretemps, le CP à l'IN PSS a été adopté par les chambres fédérales et l'IN PSS risque d'être retirée vu les avancées importantes votées
- Il existe un fort risque qu'une des initiatives cantonales soit acceptée en instaurant une gratuité incompatible avec le modèle fédéral, laissant la facture au canton et aux communes

32

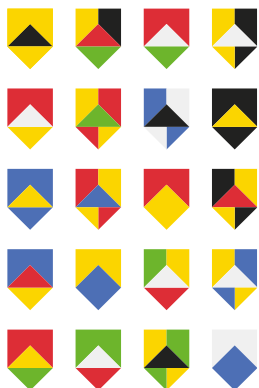
Propositions de l'ACG :

- **Refuser les 3 initiatives cantonales**
- **De leur opposer des contreprojets**, qui seraient une forme de loi d'application indirecte au contreprojet fédéral

Discussions



Esplanade de Pont-Rouge 3
1212 Grand-Lancy
+41 22 304 55 00
info@acg.ch - www.acg.ch



Conséquences opérationnelles de l'IN 203 pour le GIAP

Commission de l'enseignement du Grand Conseil : IN 203, 18 mars 2026



SOMMAIRE

1. Gouvernance et organisation
2. Chiffres clés
3. Impacts opérationnels de l'IN 203

Commission de l'enseignement du Grand Conseil : IN 203, 18 mars 2026





1

Le GIAP: gouvernance et organisation



Gouvernance

- Le GIAP est un groupement intercommunal autonome (doté de la personnalité juridique) affilié à l'ACG
- Le Conseil intercommunal, organe suprême, est composé des 40 communes membres
- Le Comité est l'organe exécutif (9 sièges, le DIP a une voix consultative)

Cadre légal

- Cst Art. 204: principe d'accueil inconditionnel inscrit
- Unique en Suisse : le GIAP couvre 100% des besoins
- Le GIAP recrute le personnel nécessaire pour assurer les ratios d'encadrement requis
- Loi sur l'accueil à journée continue et règlement d'application
- Le Cadre de référence qui s'applique à toutes les communes (membres ou non du GIAP) est ancré dans le RAJC

Les objectifs de l'accueil à journée continue

- L'accueil à journée continue vise à offrir une prise en charge collective aux enfants en âge de scolarité obligatoire en complémentarité aux horaires scolaires
- Une mission éducative complémentaire à celle de la famille, de l'école et des activités périscolaires: partenariats
- Buts: contribuer au développement de l'enfant, jouer un rôle de prévention et d'intégration, aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle

Principales exigences issues du cadre légal

- Activités pédagogiques de qualité
 - choix des activités (ludiques, sportives, créatrices, culturelles, civiques)
 - différenciées selon l'âge
 - nombreux projets avec le tissu associatif local
- Exigence de personnel qualifié (prérequis de formation du personnel)
- Les communes sont responsables de la fourniture du repas, de son service et de la mise à disposition des locaux nécessaires à l'organisation de l'accueil à journée continue

Réforme organisationnelle en cours

Se réformer pour faire face aux défis actuels et futures, notamment la croissance

- Restructuration organisationnelle
- Renforcement du personnel administratif et de terrain et décentralisation de certains processus pour améliorer la rapidité de la réponse institutionnelle aux situations complexes
- Renforcement des compétences socio-éducatives, de la formation et du perfectionnement professionnel pour améliorer la qualité de la prestation
- Amélioration du soutien, du suivi des collaborateurs et limitation des RPS et des absences



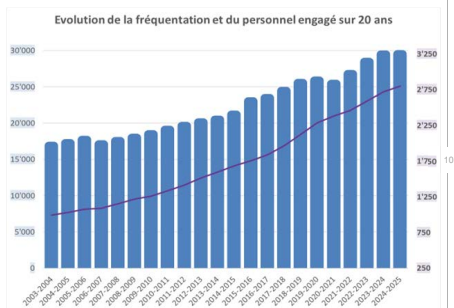
2

Chiffres clés



Chiffres clés

- 30'000 enfants inscrits (80% des élèves)
- 143 équipes / 60 secteurs / 8 régions
- Croissance, recrutement de 850 pers./an. dont la majorité concernant les remplaçants (volatilité)
- Près de 2700 collaborateurs



Chiffres clés

- Budget 2026: 126 millions
- Réforme: 12 millions (3 ans)
- 90% du budget représente des charges de personnel
- Financement provient à 25% des parents et 75% des communes

En 2025, abonnement de 4 midis et 4 après-midis, avant rabais fratrie:

- 1/3 des familles paient le tarif minimum de 7 francs par mois. Le tarif maximum est de 280 francs par mois
- Coût du repas: tarif minimum: gratuit, tarif maximum: 194 francs par mois



3

IN 203: impacts opérationnels

IN 203: impacts opérationnels: inconvénients

- Augmentation très probable des inscriptions et de la fréquentation
 - fluctuation de la fréquentation
 - croissance des besoins en personnel d'encadrement et en personnel administratif. L'exemple de la crise post-covid.
 - manque de personnel qualifié
 - saturation (déjà existante) des locaux et infrastructures
 - charges supplémentaires de 25 à 50 millions (si restaurants compris) au niveau des communes

IN 203: impacts opérationnels: inconvénients

- Si la prestation est gratuite sans être obligatoire:
 - défauts de sécurité majeurs (irrespect des taux d'encadrement): enfants présents non-inscrits ou absents mais attendu
 - d'une actuelle prévisibilité des effectifs (abonnement) à un service à la carte sans garantie des taux d'encadrement (qualité et sécurité)
 - baisse potentielle de la qualité de l'animation
 - affaiblissement probable du partenariat GIAP/parents
 - risque de gaspillage alimentaire (repas et goûters)

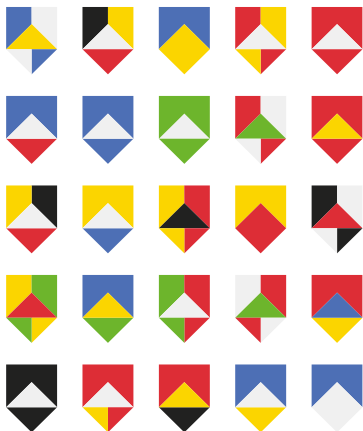
IN 203: impacts opérationnels: avantages

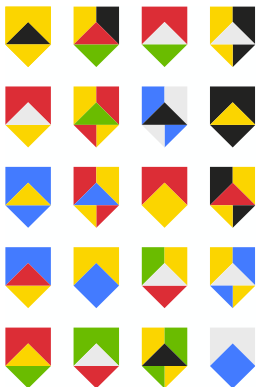
- augmentation de l'accessibilité quel que soit le revenu, ce, dans l'esprit du législateur
- un service public universel (gratuité de l'école et du parascolaire)
- simplification administrative de la facturation

Commission de l'enseignement du Grand Conseil : IN 203, 18 mars 2026



MERCI !





Stratégie proposée par l'ACG sur les IN 200, IN 202 et IN 203

Compléments d'information sur les contreprojets imaginés



Stratégie proposée par l'ACG : compléments

- **Effets des contreprojets imaginés à ce stade**
 - **Limiter les situations de surindemnisation** aux questions de fréquentation, en évitant celles liées au niveau de tarifications
 - Permettre aux **familles à faibles revenus (1/3) de bénéficier d'une gratuité**
 - Réduire le **risque d'impayés** et de mise aux poursuites pour une partie des familles sachant que les allocations sont non saisissables (art. 10 LAFam)
 - Simplifier **grandement les démarches administratives des familles et de l'OCAS**
 - Instaurer une **convergence de pratiques tarifaires** pour les crèches subventionnées par les communes
 - Travailler sur le **renforcement de la formation continue**

Stratégie proposée par l'ACG : compléments

- **Cela étant, ils ne permettront pas :**
 - D'influencer les offres de places privées qui ne **sont pas subventionnées** par les communes
 - D'échapper aux situations de surindemnisation en lien **avec la fréquentation réelle**
 - D'éviter tous travaux sur :
 - la mise en place des allocations de garde à Genève
 - l'établissement de nouvelles statistiques harmonisées

19

Stratégie proposée par l'ACG : compléments

Exemples pour le préscolaire

Il permet d'illustrer les conséquences pour les familles, regroupé arbitrairement en 3 catégories, de l'introduction de l'allocation de garde, avec le montant défini dans la loi et calculé sur une fréquentation maximale pour une période d'un an.

Revenus des familles	Factures annuelles	Droit aux allocations	Surindemnisation	Coûts réels assumés
Faibles	2'000	6'000	4'000	Gratuité
Moyens	8'000	6'000	0	2'000
Hauts	25'000	6'000	0	19'000

20

Stratégie proposée par l'ACG : compléments

Exemples pour l'encadrement parascolaire

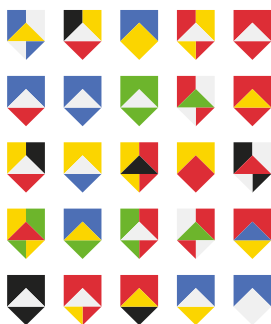
Il permet d'illustrer les conséquences pour les familles, regroupé arbitrairement en 3 catégories, de l'introduction de l'allocation de garde, avec un montant approximatif (le volet parascolaire doit être précisé) et calculé sur une fréquentation maximale pour une période d'un an.

Revenus des familles	Factures annuelles	Droit aux allocations	Surindemnisation	Coûts réels assumés
Faibles	70	2000	1300	Gratuité
Moyens	1500	2000	500	Gratuité
Hauts	2800	2000	0	800

21



Discussions



Esplanade de Pont-Rouge 3
1212 Grand-Lancy
+41 22 304 55 00
info@acg.ch - www.acg.ch

Date de dépôt : 20 avril 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Romain de Sainte Marie

L'initiative populaire cantonale 203 propose d'inscrire dans la Constitution genevoise le principe de la gratuité de l'accueil parascolaire, ainsi que la garantie d'une offre accessible à l'ensemble des élèves. Elle prévoit que ce dispositif soit pleinement assumé par les collectivités publiques.

Une minorité de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport tient à exprimer son soutien à cette initiative, considérant qu'elle s'inscrit dans une évolution profonde de notre société et qu'elle répond à une transformation structurelle des besoins des familles et des enfants.

Au cours des dernières décennies, l'organisation sociale et familiale a connu des mutations majeures. Le modèle traditionnel d'un parent — le plus souvent la mère — assumant la prise en charge des enfants en dehors du temps scolaire n'est plus la norme. En Suisse, le taux d'activité des femmes dépasse aujourd'hui 80%, traduisant une participation massive au marché du travail. Cette évolution, si elle constitue un progrès majeur en matière d'égalité, implique une réorganisation en profondeur des dispositifs d'accueil des enfants.

Dans ce contexte, le parascolaire ne peut plus être envisagé comme une simple solution d'appoint. Les chiffres fournis par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) sont à cet égard particulièrement éclairants : en l'espace de vingt ans, la proportion d'enfants scolarisés fréquentant le parascolaire est passée d'environ 50% à près de 80%. Cette progression témoigne d'un changement structurel des besoins et des pratiques. Elle reflète une réalité désormais largement partagée : pour une grande majorité de familles, le parascolaire constitue une composante indispensable de l'organisation quotidienne.

Dans ces conditions, maintenir une approche résiduelle du parascolaire n'est plus tenable. La minorité considère qu'il convient au contraire de reconnaître pleinement son rôle et de l'intégrer dans une conception élargie de la scolarité. L'école ne saurait être pensée uniquement comme un lieu d'instruction limité aux heures de classe. Elle doit également offrir un cadre

structurant permettant aux enfants de bénéficier, dans un environnement sécurisé, d'activités éducatives, culturelles et sportives de qualité.

C'est précisément dans cette perspective que s'inscrit l'initiative 203. En garantissant un accès universel et gratuit au parascolaire, elle permet de franchir une étape décisive vers une école mieux adaptée aux réalités contemporaines. Elle rejoint en cela les réflexions menées autour de l'horaire continu, qui vise à mieux articuler les temps scolaires et extrascolaires, tout en offrant à tous les enfants des opportunités équitables de développement.

L'enjeu est également celui de l'égalité des chances. Aujourd'hui, l'accès à certaines activités culturelles ou sportives dépend encore largement des ressources financières et de l'organisation familiale. En intégrant le parascolaire dans le service public de l'éducation et en garantissant la gratuité, il devient possible d'offrir à chaque enfant, indépendamment de son milieu social, un accès à des activités enrichissantes contribuant à son développement global.

Par ailleurs, la gratuité du parascolaire constitue un levier essentiel pour soutenir les familles et favoriser l'égalité entre femmes et hommes. Comme pour l'accueil préscolaire, le coût et la disponibilité des structures d'accueil influencent directement les choix d'activité professionnelle. En levant les obstacles financiers, l'initiative contribue à sécuriser les parcours professionnels et à réduire les inégalités persistantes.

Le Conseil d'Etat exprime des réserves quant au coût de la mesure et à son caractère universel. La minorité reconnaît l'importance des enjeux financiers, mais considère que ceux-ci doivent être mis en regard des bénéfices attendus. Le développement d'un parascolaire accessible à toutes et tous constitue un investissement dans la cohésion sociale, la réussite éducative et l'intégration. Il participe également au bon fonctionnement de l'économie en facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la minorité de la commission estime que l'initiative 203 répond de manière cohérente et ambitieuse aux évolutions de notre société. Elle propose de reconnaître le parascolaire non plus comme une prestation accessoire, mais comme une composante à part entière du parcours éducatif, au même titre que l'enseignement scolaire.

Pour ces raisons, la minorité de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter l'initiative populaire cantonale 203.